



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

1^{ER} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020

2020-02-06-D-01	Campagne électorale 2020 : Mise à disposition des salles communales.	p10
2020-02-06-D-02	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Émile LITTRE.	p12
2020-02-06-D-03	Zac des Prouettes : Avenant au traité de concession du 27 février 2015, dossier de réalisation et cahier des charges.	p14
2020-02-06-D-04	Rue Paul Éluard – Échange de terrain entre la commune et SIGH.	p16
2020-02-06-D-05	Location des immeubles 13 et 15 Place des Nations au Secours Populaire Français.	p18
2020-02-06-D-06	Remboursement de sinistre « Flotte Automobile ».	p19
2020-02-06-D-07	Remboursement de sinistre « Dommages aux biens ».	p20
2020-02-06-D-08	Marchés publics : Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en 2019.	p21
2020-02-06-D-09	Requalification de la rue Salvador Allende : Avenant n°1.	p22
2020-02-06-D-10	Marché d'assurances « Dommages aux biens » - Avenant n°3.	p24
2020-02-06-D-11	Marché d'assurances « Flotte Automobile » - Avenant n°5.	p26
2020-02-06-D-12	Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines. SUPPRIMÉE	p28
2020-02-06-D-13	Convention de mise en dépôt d'œuvres d'art : Croix-reliquaire.	p29



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

2^{ÈME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

2020-03-05-D-01	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 – Budget annexe.	p31
2020-03-05-D-02	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 – Budget principal.	p33
2020-03-05-D-03	Compte administratif 2019 – Budget annexe.	p35
2020-03-05-D-04	Compte administratif 2019 – Budget principal.	p37
2020-03-05-D-05	Affectation des résultats 2019.	p39
2020-03-05-D-06	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019.	p41
2020-03-05-D-07	Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.	p43
2020-03-05-D-08	Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines.	p45
2020-03-05-D-09	Marché public : Requalification et mise en sécurité de voiries et petits travaux 2020.	p47
2020-03-05-D-10	Programmation 2020 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).	p49
2020-03-05-D-11	« Les Douchynoiserie » 2020 – Convention Ville / CAPH.	p52
2020-03-05-D-12	Accueil de la Petite Enfance – Participation des familles pour 2020.	p54
2020-03-05-D-13	Allocation annuelle au personnel communal.	p56
2020-03-05-D-14	Prestation d'action sociale exceptionnelle au personnel communal.	p58
2020-03-05-D-15	Autorisations spéciales d'absence.	p60
2020-03-05-D-16	Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024.	p63
2020-03-05-D-17	Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1 ^{er} avril 2020.	p65
2020-03-05-D-18	Organigramme des services au 1 ^{er} avril 2020.	p69
2020-03-05-D-19	Rétrocessions de terrains de la SIGH à la Ville (place du Hainaut, rues Boileau, Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu).	p72



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

3^{ÈME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

2020-07-05-D-01	Installation du Conseil Municipal.	p75
2020-07-05-D-02	Désignation du Président de séance.	p76
2020-07-05-D-03	Election du Maire.	p78
2020-07-05-D-04	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.	p80
2020-07-05-D-05	Election des Adjoints au Maire.	p81



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

4^{ÈME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

2020-07-17-D-01	Création des Commissions Municipales.	p83
2020-07-17-D-02	Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.	p85
2020-07-17-D-03	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.	p87
2020-07-17-D-04	Election des membres de la commission consultative des services publics locaux.	p89
2020-07-17-D-05	Election des membres du Comité Technique.	p91
2020-07-17-D-06	Election des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.	p93
2020-07-17-D-07	Désignation des membres de la Commission locale des impôts.	p95
2020-07-17-D-08	Election de la Commission de contrôle des listes électorales.	p97
2020-07-17-D-09	Election d'un délégué pour l'association des communes minières.	p99
2020-07-17-D-10	Election de deux délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles.	p101
2020-07-17-D-11	Election de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIDEHAV.	p103
2020-07-17-D-12	Election de deux représentants au sein de l'Association « Jean Renoir ».	p105
2020-07-17-D-13	Election d'un correspondant « Défense ».	p107
2020-07-17-D-14	Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.	p109
2020-07-17-D-15	Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués.	p112
2020-07-17-D-16	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019.	p115
2020-07-17-D-17	Budget 2020 : Rapport d'orientation budgétaire.	p118
2020-07-17-D-18	Budget 2020 : Subvention au CCAS.	p120
2020-07-17-D-19	Budget 2020 : Taux des taxes locales.	p122
2020-07-17-D-20	Budget 2020 : Budget Primitif principal.	p124



2020-07-17-D-21	Budget 2020 : Budget Primitif annexe.	p129
2020-07-17-D-22	Budget 2020 : Subventions aux associations.	p131
2020-07-17-D-23	Budget 2020 : Subventions aux associations sportives.	p138
2020-07-17-D-24	Allocation de rentrée scolaire.	p141
2020-07-17-D-25	Admissions en non-valeur.	p142
2020-07-17-D-26	Facturation de masques à ATMO Hauts de France.	p144
2020-07-17-D-27	Conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.	p146
2020-07-17-D-28	Désignation du coordonnateur communal du Recensement de la population pour l'année 2021 et recrutement d'agents recenseurs.	p148
2020-07-17-D-29	CISPD : Intégration de la Ville de Wavrechain sous Denain.	p150
2020-07-17-D-30	CISPD : Financement TFPB.	p152
2020-07-17-D-31	CISPD : Cartes cadeaux.	p154
2020-07-17-D-32	ZAC des Prouettes : Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2019 et neutralisation du prix de vente.	p155
2020-07-17-D-33	Programmation culturelles 2020/2021 – Fixation des droits d'entrée.	p158
2020-07-17-D-34	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement. Prestation de service - Établissement d'accueil du jeune enfant.	p160
2020-07-17-D-35	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement. Prestation de service Lieu d'Accueil-Parents-Enfants-La Maison des P'tits Bouts.	p163
2020-07-17-D-36	Marché de voirie 2020 : Avenant n°1.	p165
2020-07-17-D-37	Rénovation de la Salle Gustave Ansart. Demande de subvention PTS - Département du Nord.	p167



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

5^{ÈME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

2020-10-08-D-01	Composition des commissions municipales.	p169
2020-10-08-D-02	Désignation des représentants au Collège Emile Littré.	p174
2020-10-08-D-03	Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.	p176
2020-10-08-D-04	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.	p178
2020-10-08-D-05	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er novembre 2020.	p179
2020-10-08-D-06	Mise à jour de la Délibération relative au RIFSEEP : Intégration de nouveaux cadres d'emplois.	p183
2020-10-08-D-07	Mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves.	p190
2020-10-08-D-08	Régime des heures supplémentaires du personnel de l'enseignement artistique.	p193
2020-10-08-D-09	Mise à jour du régime des astreintes.	p196
2020-10-08-D-10	Convention d'adhésion au service de mission intérim avec le CDG 62.	p200
2020-10-08-D-11	Mise en place du télétravail pour personnes vulnérables et cas contacts COVID-19.	p202
2020-10-08-D-12	Mise à disposition d'un agent de la Commune au CCAS.	p206
2020-10-08-D-13	Action sociale en direction du personnel communal et du CCAS.	p208
2020-10-08-D-14	Noël des enfants du personnel communal et du CCAS - Chèques cadeaux.	p210
2020-10-08-D-15	Prise en charge des frais de déplacement liés à une visite médicale professionnelle.	p212
2020-10-08-D-16	Subventions aux associations.	p214
2020-10-08-D-17	Concours des Maisons Fleuries 2020.	p216
2020-10-08-D-18	Programmation Contrat de Ville 2020.	p219
2020-10-08-D-19	« Un immense besoin d'étonnement » : Subvention Quartiers d'été.	p224
2020-10-08-D-20	Marché d'assurances - Responsabilité civile : Avenant n° 3.	p226



2020-10-08-D-21	Rénovation durable de la Salle Gustave Ansart : Demande de subvention Etat (DSIL).	p228
2020-10-08-D-22	Ligne de crédit de trésorerie.	p230
2020-10-08-D-23	Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville - Avenant DALKIA n°6.	p232
2020-10-08-D-24	Convention Ville / Département du Nord - Rue Jean Jaurès (RD 249) : n° 20 RD 249 DOUCVHY CHICAN MARQU SECUR 053.	p234
2020-10-08-D-25	Mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Emile Littré - Année scolaire 2019-2020	p235
2020-10-08-D-26	Crise sanitaire : Mesures exceptionnelles de soutien au commerce local.	p237
2020-10-08-D-27	Interventions des associations sportives 2020 pendant les accueils de loisirs de Juillet et Août 2020.	p239
2020-10-08-D-28	Adhésion au groupement de commandes proposé par la CAPH pour l'achat de papier.	p241
2020-10-08-D-29	Motion du Conseil Municipal de Douchy-les-Mines demandant l'annulation de la Délibération de la CAPH portant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,62 %.	p243



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

6^{ÈME} CONSEIL 2020 : CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

2020-12-10-D-01	Réunion du Conseil Municipal à Huis-clos	p245
2020-12-10-D-02	Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2020-2026	p247
2020-12-10-D-03	Désignation des représentants de la Commune à l'Agence iNord	p249
2020-12-10-D-04	Neutralisation des subventions rattachées à l'exercice 2019	p251
2020-12-10-D-05	Subventions aux associations et DBM n°1	p253
2020-12-10-D-06	Subventions aux associations et DBM n°2	p255
2020-12-10-D-07	Délibération Budgétaire Modificative n°2 (CAPH Compensation SIADHN)	p257
2020-12-10-D-08	Délibération Budgétaire Modificative n°3 (Vente de terrains au SIAVED)	p259
2020-12-10-D-09	Subventions associations sportives 2020	p261
2020-12-10-D-10	Subventions aux associations conventionnées – Acomptes 2021	p264
2020-12-10-D-11	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021	p266
2020-12-10-D-12	Marchés Publics : Avenant de prolongation marché de téléphonie et d'Internet	p268
2020-12-10-D-13	Marchés Publics : Avenant de prolongation marché de restauration	p270
2020-12-10-D-14	Rapport activité du SIADHN	p272
2020-12-10-D-15	Convention enlèvement de véhicules	p273
2020-12-10-D-16	Flotte automobile – Avenant n°6	p275
2020-12-10-D-17	UNICEF : Douchy-les-Mines « Ville amie des enfants » SUPPRIMÉE	p277
2020-12-10-D-18	Gestion des chats errants : Convention Ville / « 30 Millions d'amis »	p278
2020-12-10-D-19	Modification de l'abattement du régime indemnitaire en lien avec une hospitalisation	p280
2020-12-10-D-20	Convention d'adhésion au pôle santé, sécurité au travail – Ville / CDG 59	p282



2020-12-10-D-21	COVID 19 : Dispositions exceptionnelles en matière de Compte Epargne Temps et de congés	p284
2020-12-10-D-22	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 15 Décembre 2020	p286
2020-12-10-D-23	Modalités de mise en place du télétravail en cas de situation de crise ou de crise sanitaire	p290
2020-12-10-D-24	Convention archives communales – Ville / CDG 59	p294
2020-12-10-D-25	ZAC des Prouettes : Cahier des charges	p296
2020-12-10-D-26	ZAC des Prouettes : Dénomination des rues	p298
2020-12-10-D-27	Stratégie intercommunale de lutte contre l'Habitat indigne	p300
2020-12-10-D-28	SIDEN/SIAN : Nouvelles adhésions	p304
2020-12-10-D-29	Classement des voiries communales	p307



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Campagne électorale 2020 : Mise à disposition des salles communales
---------	---

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU,
André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE,
Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE,
Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET,
Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET,
Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER,
Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER,
Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI,
Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	33 28 28 + 2 P	Vote :	Pour : Contre : Abstentions :	30 / 30 0 / 30 0 / 30
--	--	----------------------	--------	-------------------------------------	-----------------------------

Note de présentation :

Pendant la période préélectorale et la période électorale, les Mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction, et ce, bien évidemment également, si lui-même est candidat.

L'objet de la présente délibération est donc de décider de mettre à disposition des candidats aux élections municipales de 2020, les salles communales et de préciser les conditions de leur utilisation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L. 2144-3 ;

Considérant qu'il convient de décider de mettre à disposition des candidats aux élections municipales de 2020, les salles communales et de préciser les conditions de leur utilisation ;

Considérant la nécessité de veiller au strict respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à titre gratuit et selon leur disponibilité, de mettre à disposition des candidats aux élections municipales de 2020, les salles communales selon les conditions habituelles et dans les limites fixées par arrêté.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la présente décision dans le respect de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Émile LITRE
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Les 16 et 17 décembre 2019, le Conseil Départemental du Nord a adopté une délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges.

Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sport appartenant aux communes.

Depuis 1987, le Département du Nord finançait cette mise à disposition de salles communales par une subvention accordée à la commune, sur la foi des déclarations faites par le collège et les services de la ville du nombre d'heures d'utilisation annuelle de ces salles.

Désormais, les subventions sont versées directement aux collèges, aussi il appartient à la Commune d'évaluer le coût de la location à partir d'une occupation effective des locaux qui seront mis à disposition du collège LITRE, et ce pour l'année scolaire 2019-2020.

Une convention entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège LITRE doit être établie afin de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège LITRE des salles de sport propriétés de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020 (salle de sport Gustave ANSART, salle de sport Raymond DOILLE et DOJO de la salle DOILLE).

La redevance due pour cette mise à disposition des salles de sport communales, payable en un seul versement annuel, est fixée à un montant de 19.181 € calculé à hauteur de 1.598,40 heures d'enseignement couvertes par le Département au taux horaire de 12 €.

L'occupation effective des salles de sport communales par le collège pour l'année scolaire 2019-2020 est évaluée à 1.985 heures.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une convention entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège LITTRE sera établie afin de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège LITTRE des salles de sport propriétés de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020 (salle de sport Gustave ANSART, salle des sport Raymond DOILLE et DOJO de la salle DOILLE).

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Zac des Prouettes : Avenant au traité de concession du 27 février 2015, dossier de réalisation et cahier des charges
----------------	---

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P

Vote :	Pour :	27 / 30
	Contre :	0 / 30
	Abstentions :	3 / 30

Se sont abstenus :
Mr NOULIN, Mme CARLIER V. et Mme LOIRS

Note de présentation :

Par délibération n° 2019-06-27-D-09 en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a réaffirmé son souhait de :

- diversifier l'offre de logements sur la Commune
- faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages
- offrir une zone de résidence adaptée aux seniors et aux personnes âgées

La SEM PROTEAM, chargée de l'aménagement de la ZAC des Prouettes, propose à la Ville un projet revisité qui favorise l'offre à destination des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété, soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de constructeur
- 60 logements en maisons jumelées
- 17 logements en bguinage
- 120 logements en petits collectifs

Par Délibération n° 2019-11-28-D-17 du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau projet tel que repris en annexe.

Afin de rendre opérationnelle cette décision, il convient désormais d'accepter :

- l'avenant n° 1 modifiant le traité de concession du 27 février 2015 ;
- le dossier de réalisation et ses annexes ;
- le cahier des charges général de cession de terrains.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation des éléments repris ci-dessus à la Commission Consultative des services publics de ce jour ;

Après avoir pris connaissance des pièces et entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- | | |
|-----------------|--|
| ACCEPTE | la modification du Traité de concession de la ZAC des Prouettes daté du 27 février 2015, tel que prévu dans l'avenant n° 1 ; |
| ACCEPTE | le dossier de réalisation et ses annexes. |
| ACCEPTE | le cahier des charges général de cession de terrains. |
| AUTORISE | Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux présentes décisions. |

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Rue Paul Éluard – Échange de terrain entre la commune et SIGH (Annule et remplace la délibération n°2018-06-133 datée du 13/12/2018)
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Une erreur matérielle entache d'irrégularité la délibération n°2018-06-133 du 13 Décembre 2018.

Il convient de modifier les sections cadastrales erronées afin de mettre en compatibilité l'acte notarié avec les décisions de la Collectivité.

Outre la régularisation de la situation des terrains qui longent l'habitation sise au N°27 de l'avenue Paul Éluard et la voie secondaire qui dessert l'arrière de l'immeuble semi-collectif, le géomètre ayant pu finaliser ce dossier en cours depuis plusieurs années, Monsieur le Maire suggère de régulariser également la situation des devantures des habitations sises avenue Paul Éluard numérotées côté paire du N°22 au N°36 et du côté impaire du N°1 au N°27.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes ces maisons ont été construites dans le courant des années 80 et SIGH a décidé de les mettre en vente, or les devantures de ces habitations qui constituent des espaces engazonnés homogènes qui s'apparentent à un espace public sont toujours propriétés de la SIGH.

Considérant qu'une fois ces maisons vendues, les nouveaux propriétaires pourront entreprendre sur leur terrain des aménagements disparates hétéroclites ce qui serait regrettable, cette avenue constituant un axe structurant qui relie le bourg ancien aux quartiers plus récents.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE

à l'EURO SYMBOLIQUE à l'acquisition des terrains cadastrés :

AB N°628 p	2 avenue Paul Éluard pour	2 ca
AB N°629 p	4 avenue Paul Éluard pour	7 ca
AB N°630 p	6 avenue Paul Éluard pour	12 ca
AB N°631 p	8 avenue Paul Éluard pour	17 ca
AB N°632 p	10 avenue Paul Éluard pour	22 ca
AB N°633 p	12 avenue Paul Éluard pour	26 ca
AB N°634 p	14 avenue Paul Éluard pour	31 ca
AB N°638 p	16 avenue Paul Éluard pour	41 ca
AB N°639 p	18 avenue Paul Éluard pour	45 ca
AB N°640 p	20 avenue Paul Éluard pour	47 ca
AB N°641 p	22 avenue Paul Éluard pour	47 ca
AB N°642 p	24 avenue Paul Éluard pour	50 ca
AB N°643 p	26 avenue Paul Éluard pour	21 ca
AB N°644 p	28 avenue Paul Éluard pour	26 ca
AB N°645 p	30 avenue Paul Éluard pour	27 ca
AB N°646 p	32 avenue Paul Éluard pour	27 ca
AB N°647 p	34 avenue Paul Éluard pour	27 ca
AB N°648 p	36 avenue Paul Éluard pour	19 ca
AB N°660 p	11 avenue Paul Éluard pour	42 ca
AB N°661 p	9 avenue Paul Éluard pour	56 ca
AB N°662 p	7 avenue Paul Éluard pour	46 ca
AB N°663 p	5 avenue Paul Éluard pour	36 ca
AB N°664 p	3 avenue Paul Éluard pour	26 ca
AB N°665 p	1 avenue Paul Éluard pour	45 ca
AB N°652 p	27 avenue Paul Éluard pour	6 ca
AB N°653 p	25 avenue Paul Éluard pour	14 ca
AB N°654 p	23 avenue Paul Éluard pour	19 ca
AB N°655 p	21 avenue Paul Éluard pour	24 ca
AB N°656 p	19 avenue Paul Éluard pour	28 ca
AB N°657 p	17 avenue Paul Éluard pour	34 ca
AB N°658 p	15 avenue Paul Éluard pour	45 ca
AB N°659 p	13 avenue Paul Éluard pour	46 ca
AB N°1321 p	27 avenue Paul Éluard pour	11 ca
AB N°1321 p	27 avenue Paul Éluard pour	1 ca
AB N°1321 p	27 avenue Paul Éluard pour	1 ca
TOTAL		9 a 74 ca

CLASSE

l'ensemble de ces parcelles dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL en vertu de la loi N°2014-1343 du 9.12.2014 relative au classement et déclassement des voies communales.

CÉDE

à SIGH les parcelles cadastrées AB 1374 et 1375 pour 8 ca et 1 ca pour l'EURO SYMBOLIQUE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir dont les frais seront pris en charge par SIGH et la commune à part égale.

SOLLICITE

l'exonération des droits et taxes d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du C.G.I..

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Location des immeubles 13 et 15 Place des Nations au Secours Populaire Français
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU,
André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE,
Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE,
Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET,
Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET,
Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER,
Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER,
Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI,
Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Le Secours Populaire Français sollicite le renouvellement de la Convention de mise à disposition des immeubles 13 et 15 Place des Nations.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'importance des actions réalisées par le Secours Populaire Français sur le territoire communal ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des immeubles 13 et 15 Place des Nations au profit du Secours Populaire Français.

DIT

que la présente convention sera conclue à titre gratuit pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Remboursement de sinistre « Flotte Automobiles »
----------------	---

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Le mardi 16 avril 2019, le véhicule Renault Mégane, immatriculé FB-970-MH, est retrouvé accidenté au niveau du pare-chocs arrière côté conducteur cassé et enfoncé.

Après un recours auprès de notre assureur en « Flotte Automobile », en l'occurrence la S.M.A.C.L., celui-ci nous propose un remboursement de 796,10 € correspondant au montant de la facture après déduction de la franchise.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de notre assureur en « Flotte Automobile », en l'occurrence la S.M.A.C.L., de remboursement de 796,10 € correspondant au montant de la facture après déduction de la franchise ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

Le montant de l'indemnisation soit 796,10 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :

Remboursement de sinistre « Dommages aux biens »

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Durant le week-end du 9 au 10 mars 2019, le carreau de la porte d'entrée de la Salle des Fêtes sise Place des nations à Douchy-les-Mines a été cassé en raison des fortes bourrasques de vent qui sévissaient sur la commune.

Considérant que ladite salle avait été louée par l'Association Loisirs Détente sise à Douchy-les-Mines - 5 rue Molière.

Après un recours auprès de l'assureur du tiers responsable, notre assureur en « Dommages aux biens », en l'occurrence la S.M.A.C.L., nous propose un remboursement de 290,55 € correspondant au montant de la facture de la vitre brisée.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de notre assureur en « Dommages aux biens », en l'occurrence la S.M.A.C.L., de remboursement de 290,55 € correspondant au montant de la facture après déduction de la franchise ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

Le montant de l'indemnisation soit 290,55 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Liste des marchés publics conclus en 2019
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	27 / 30
	Présents :	28		Contre :	0 / 30
	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	3 / 30

Se sont abstenus :

Mr NOULIN, Mme CARLIER V. et Mme LOIRS

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique disposant que l'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25.000 euros hors taxes.

Considérant qu'est présentée au Conseil Municipal la liste des marchés publics conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des marchés publics pour l'année 2019, ci-annexé.

AUTORISE la mise en ligne du bilan annuel sur le site internet de la commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :

Requalification de la rue Salvador Allende : Avenant n°1

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU,
André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE,
Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE,
Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET,
Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET,
Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER,
Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER,
Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI,
Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Fin juillet 2019, lors des travaux entrepris rue Salvador Allende, ENEDIS a fait connaître à la Commune son étude relative à l'aménagement de la ZAC de PROUETTES. Celle-ci préconisait de poser 2 câbles Haute Tension A (dits « HTA » ou Moyenne Tension) dans la rue Salvador Allende depuis la Route d'HASPRES et par, conséquent, l'extension de la tranchée initiale prévue dans le marché et la pose de fourreaux.

Délibération :

Vu la Délibération n° 2019-06-27-D-01 du 27 juin 2019 relative à la « requalification de l'axe principal de la rue Salvador Allende » ;

Vu le montant du marché attribué à l'entreprise EIFFAGE Route - Nord Est - rue du 19 Mars 1962 - 59770 MARLY pour un montant de 372.990,50 € HT ;

Considérant l'étude ENEDIS relative à l'aménagement de la ZAC de PROUETTES, préconisant de poser 2 câbles HTA dans la rue Salvador Allende depuis la Route d'HASPRES et par, conséquent, l'extension de la tranchée initiale et la pose de fourreaux.

Considérant que l'économie globale du projet conduit à prévoir des travaux qui n'étaient pas prévus initialement ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

de modifier le montant du marché comme suit :

- Montant du marché initial : 372.990,50 € HT
- Avenant N° 1 : 16 546,70 € HT
- Total : 389 537,20 € HT

Soit une augmentation de 4,44%.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

2020-02-06 D-09

SLO

ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_09-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Marché d'assurances « Dommages aux biens » - Avenant N° 3
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Par délibération en date du 9 Décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché d'assurances « Dommages aux Biens » avec la S.M.A.C.L pour un montant de 35.404,50 € H.T.

Le marché a été conclu pour une durée maximale de 5 ans.

Le 12 décembre 2017, un premier avenant a été conclu suite à l'adjonction de 3 garages sis avenue Anatole France et l'assurance d'une exposition qui s'est tenue à la Médiathèque Max Pol Fouchet.

Le 13 décembre 2018, un second avenant a été conclu suite à l'assurance de 5 autres expositions qui se sont tenues à la Médiathèque Max Pol Fouchet mais aussi au Centre des Arts et de la Culture « L'Imaginaire ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour l'exercice 2019, la superficie des bâtiments communaux à assurer a augmenté.

Celle-ci est passée de 41.282 m² à 41.301 m² suite à la construction d'un ascenseur à l'école Primaire Mousseron. De plus, deux expositions (« Prendre et surprendre de Lucie Félix » et « Les petits bijoux d'Aurélia Fronty ») à la Médiathèque Max Pol Fouchet ont dû être assurées.

Il convient donc de conclure un 3^{ème} avenant.

La prime due au titre de l'année s'élève donc à 37.689,28 € H.T.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du marché d'assurance « Dommages aux Biens » et des dispositions de révision de calcul de la prime annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michél VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Marché d'assurances « Flotte Automobile » - Avenant N°5
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

Le marché d'assurances « Flotte automobile » a été conclu le 9 Décembre 2016 avec la S.M.A.C.L. pour un montant de 7.797,57 € H.T.

Le 12 décembre 2017, un premier avenant a été conclu suite à des mouvements dans le parc automobile.

Le 19 décembre 2018, un deuxième avenant a été conclu suite à la destruction de véhicules hors service et à la location de véhicules pour les centres aérés, et un 3^{ème} avenant avait été conclu suite à l'achat d'un véhicule pour la restauration scolaire.

La prime due au titre de l'année 2018 s'élevait à 8.664,18 € H.T.

Le 12 avril 2019, un quatrième avenant a été conclu suite à la résiliation de l'ancienne camionnette frigorifique Peugeot Expert 800 CKH 59 affectée à la restauration scolaire hors service.

La prime due au titre de l'année 2018 s'élève à 8.442,01 € H.T.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la location de véhicules pour les centres aérés et à l'achat de 2 nouvelles camionnettes Renault Master immatriculées FJ-094-LE et FK-600-SF pour les services techniques, il convient de conclure un 5^{ème} avenant.

La prime due au titre de l'année 2019 s'élève 9.140,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'assurances.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DÉLIBÉRATION N°2020-02-06-D-12 :

Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines.

SUPPRIMÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

OBJET :	Convention de mise en dépôt d'œuvres d'art : Croix-reliquaire
----------------	--

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents :

Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Mme GUILAIN

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	28 + 2 P		Abstentions :	0 / 30

Note de présentation :

La Commune de Douchy-les-Mines est propriétaire d'une croix-reliquaire remarquable, classée au titre des monuments historiques, se trouvant dans l'Eglise de Douchy-les-Mines, affectée au culte catholique par application de la loi du 9 décembre 1905 et celle du 2 janvier 1907.

La Commune ne dispose pas des moyens de pourvoir à la sécurité de ce bien pour le laisser exposer dans l'Eglise.

De son côté, l'association diocésaine de Cambrai dispose de lieux mieux sécurisés.

La présente délibération a donc pour objet de fixer par convention les modalités de la mise en dépôt temporaire et gratuite de l'œuvre du déposant propriété de la commune de Douchy-les-Mines, et affecté au culte dans la paroisse de Sainte- Bernadette-en-Denais et de son exposition.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la Loi du 2 janvier 1907 relative à l'exercice public des cultes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise en dépôt temporaire et gratuite de la croix-reliquaire remarquable, classée au titre des monuments historiques et propriété de la Ville de Douchy-les-Mines.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

2020-02-05 17-13

ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_13-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 Budget annexe
---------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Délibération :

Considérant le Budget annexe, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2018.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

que le compte de gestion du **Budget annexe** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2019 Budget principal
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Délibération :

Considérant le Budget Principal, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Aussi, après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2018.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janv. 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

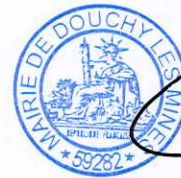
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le compte de gestion du **Budget principal** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Compte administratif 2019 - Budget annexe
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	24 / 29
Conseillers	Présents :	26		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	26 + 2		Abstentions :	4 / 29

Absent :
Mr VENIAT

Se sont abstenus :
Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS, Mr DERRADJ

Présentation :

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- L'assemblée délibérante doit procéder lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président qui soit une autre personne que le Maire de la Commune,
- Le Maire doit par ailleurs ne participer ni aux débats, ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur LEFEBVRE, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LEFEBVRE, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2019 de la commune (budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte administratif 2019, peut se résumer de la manière suivante,

Fonctionnement	Dépenses	3 463,41 €
	Recettes	4 622,00 €
Résultat		1 158,59 €

Résultat comptable cumulé : 5 358,35 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
ARRÊTE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Compte administratif 2019 - Budget Principal
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	24 / 29
Conseillers	Présents :	26		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	26 + 2 P		Abstentions :	4 / 29

Absent :
Mr VENIAT

Se sont abstenus :
Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS, Mr DERRADJ

Présentation :

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- L'assemblée délibérante doit procéder lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président qui soit une autre personne que le Maire de la Commune,
- Le Maire doit par ailleurs ne participer ni aux débats, ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur LEFEBVRE, conseiller municipal, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VENIAT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LEFEBVRE, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2019 de la commune (budget principal) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte administratif 2019, peut se résumer de la manière suivante,

	Prévisions	CA 2019 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL	
Dépenses	Investissement	3 924 000,00 €	2 975 816,78 €	679 320,00 €	3 655 136,78 €
	Fonctionnement	13 020 000,00 €	11 059 507,96 €		11 059 507,96 €
TOTAL		16 944 000,00 €	14 035 324,74 €	679 320,00 €	14 714 644,74 €

		Prévisions	CA 2019 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement	3 924 000,00 €	2 320 054,18 €	334 700,00 €	2 654 754,18 €
	Fonctionnement	13 020 000,00 €	13 126 916,74 €		13 126 916,74 €
TOTAL		16 944 000,00 €	15 446 970,92 €	334 700,00 €	15 781 670,92 €

Excédent	1 411 646,18 €		1 067 026,18 €
Déficit		-344 620,00 €	

Déficit d'investissement	-655 762,60 €
Excédent de fonctionnement	2 067 408,78 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVER ET les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
ARRÊTE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Affectation des résultats 2019
----------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Conformément à l'instruction comptable M14, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le Conseil Municipal délibère pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent, en réserve, par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), ou en report à nouveau (compte 110 : report à nouveau – solde créditeur) s'il est positif, dans ce dernier cas, la recette ne donne pas lieu à l'émission d'un titre, puisqu'il s'agit d'une affectation de résultats antérieurs, la délibération du Conseil suffit.

Délibération :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et notamment son tome II, titre 3, chapitre 5, relatif à la détermination des résultats ;

Après avoir approuvé le Compte administratif 2019 ;

Constatant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dudit Compte Administratif ;

Constatant les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant que la recette correspondant au résultat du Budget considéré est reprise au budget de l'exercice N+1 ;

Considérant que l'affectation de réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement.

Pour l'exercice 2019, le résultat de la section d'investissement s'établit

Total des dépenses :	2 373 074,30 €
Total des recettes :	2 320 054,18 €
Résultat antérieur reporté :	-602 742,48 €
Résultat comptable cumulé :	-655 762,60 €
Dépenses engagées restant à mandater :	-679 320,00 €
Recettes justifiées restant à réaliser :	334 700,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE :	-1 000 382,60 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Total des dépenses :	11 059 507,96 €
Total des recettes :	12 401 902,02 €
Résultat antérieur :	725 014,72 €
Résultat comptable cumulé :	2 067 408,78 €

Le résultat à affecter est : **2.067.408.78 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE

le résultat Compte Administratif 2019 du budget principal par ordre de priorité :

1/ à la couverture du déficit d'investissement en imputant la somme de **1.000.382,60 €**

2/ en report à nouveau créditeur en imputant le solde : **1.067.026,18 €**.

AFFECTE

le résultat du Compte Administratif 2019 du budget annexe :

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres dont la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de **5.358,35 €** au compte 110 – Report à Nouveau Créditeur.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Signature]

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

- Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Délibération :

Considérant	que les articles L. 2241-1 et L. 311-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant	la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public dispose que les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières et de l'annexer au compte administratif.
Considérant	que durant l'année 2019, il a été procédé à l'acquisition ou à la cession de propriétés bâties ou non bâties qui ont donné lieu à des écritures comptables.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan ci-dessous.

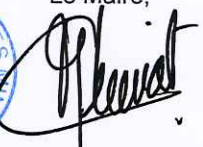
Délibération	Désignation des biens	Références cadastrales	Surfaces	Adresse des biens	Propriétaire	Montant des frais
20.09.2018	<u>Acquisition</u>					504,00 €
	Foncier non bâti	Diverses parcelles	14 a 20 ca	Boulevard de la Liberté	SIGH	
	<u>Cession</u>					
	Foncier non bâti	Diverses parcelles	2 a 78 ca	Boulevard de la Liberté	SIGH	

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADHERE** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Marché public : Hébergement et exploitation d'un logiciel de gestion comptable et des ressources humaines
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

La Ville souhaite faire évoluer ses logiciels « métiers » de gestion comptable et de ressources humaines afin de se doter d'outils plus récents, plus performants, plus ergonomiques et mieux adaptés aux nouvelles réglementations en vigueur ou à venir.

En décembre 2019, la Commune a donc publié un marché public selon la procédure adaptée afin de renouveler ses progiciels actuels devenus obsolètes.

2 options d'achat ont été envisagées :

- le mode « Software As A Service » (Saas)
- le mode hébergement de type « Application Service Provider » (ASP)

L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation de la Commune le 6 Décembre 2020.

5 entreprises ont répondu avant la clôture de la consultation le 17 janvier 2020 à 12 h, soit :

- JVS
- GFI
- Berger Levraut
- CIRIL
- AFI

Conformément à l'article 7 du règlement de consultation ("*La Collectivité se réserve le droit d'organiser une phase de négociation si besoin. Elle portera notamment sur les critères annoncés à l'article 5 du présent règlement de consultation.*"), les candidats ont été invités à présenter leur solution auprès d'un collège de techniciens, à répondre à certaines questions techniques et administratives ainsi qu'à produire des compléments relatifs à leurs offres financières.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à « l'hébergement et l'exploitation d'une solution de gestion comptable et de ressources humaines » ;

Vu l'avis du 3 Mars 2020 rendu par la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont faites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE** le marché « Hébergement et exploitation d'une solution de gestion comptable et de ressources humaines » ;
- à l'entreprise **GFI progiciels - 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN**
- pour un montant de **133.264,80 € TTC** pour 5 ans
correspondant à l'offre de Base + Options GF2 + GF5 + RH2
sous la forme dite « Application Service Provider » (fournisseur de services d'applications ou ASP)
- selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, tel que présenté ci-dessus, à conclure avec l'entreprise, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Marché public : Requalification et mise en sécurité de voiries et petits travaux 2020
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	26 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	3 / 29

Se sont abstenus :
Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS

Présentation :

Suite au diagnostic VRD réalisé à l'automne 2019, la Ville de Douchy les mines prévoit de réaliser la requalification et à la mise en sécurité de plusieurs voiries :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| • la rue Blanqui | • la rue Boileau |
| • la rue Pascal | • l'avenue Anatole France |
| • la rue Parmentier | • la rue Voltaire |
| • la rue Musset | • la rue de l'abreuvoir |
| • la rue Danton | • la place des Nations |
| • le chemin Boucaut | |

La Commune a donc procédé à une consultation d'entreprises de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux ».

L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales.

3 entreprises ont répondu avant la clôture de la consultation, soit le Lundi 17 Février 2020 à 12 h, soit :

Pour le lot 1 :

- Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY
- Entreprise COLAS à TRITH SAINT LEGER
- Entreprise SAS JEAN-LEFEBVRE NORD à DENAIN

Pour le lot 2 :

- Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY

Concernant le lot 1, les offres étant infructueuses à l'ouverture des plis car supérieures à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 4 du règlement de consultation, une négociation des prix a été engagée avec les 3 entreprises.

L'attention de l'Assemblée est attirée sur le fait que ce marché public bénéficie de la clause d'insertion sociale telle que prévue dans le cahier des charges du PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Cette clause est directement intégrée dans le cahier des charges c'est-à-dire que le candidat retenu s'engage à ce que parmi les travaux prévus au marché, un certain nombre d'heures devra être réalisé par des personnes en parcours d'insertion.

Après avoir récemment favorisé les achats d'énergies « vertes », la Commune tient à réaffirmer son engagement dans l'économie durable en consacrant une part non négligeable de sa dépense à des achats écologiquement et socialement responsables.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » ;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 Mars 2020 de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le lot 1 « Requalification de voiries communales » du marché de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » :

à l'entreprise **EIFFAGE Route - Nord Est**
rue du 19 Mars 1962 - 59770 MARLY

pour un montant de **614.707,30 € HT**

soit un montant de **737.648,76 € TTC**

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

ATTRIBUE

sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le lot 2 « Petits travaux de voirie » du marché de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » :

à l'entreprise **EIFFAGE Route - Nord Est**
rue du 19 Mars 1962 - 59770 MARLY

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les marchés, tel que présentés ci-dessus, à conclure avec l'entreprise qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT

que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Programmation 2020 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents :

Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	26 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	3 / 29

Se sont abstenus :

Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS

Présentation :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées (seulement 40 % de 30 % depuis 2014).

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité, de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),

- les actions de développement social permettant de développer
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Comme en 2019, la Ville de DOUCHY LES MINES a souhaité soumettre au Conseil Municipal la programmation 2020 élaborée en concertation avec la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que, pour la première année, le Conseil citoyen, instance consultative et représentative des habitants des Quartiers situés en Géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action sera soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficacité et la pertinence de sa reconduction.

En 2020, l'enveloppe annuelle est estimée à 187.937 € auxquels se soustraient 4.253 € de report 2019, soit un total disponible de 183.684 €

Concernant les projets présentés ou accompagnés par la Commune, on notera les financements :

- du poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour 7.000 €
- des interventions de l'AMI au titre de la médiation sociale (accueil de jour, gestion des conflits, travail de rue...) pour 30.000 €
- du Club Jeunesse de l'AMI pour 10.000 €
- du dispositif Pass'Permis pour 7.000 €
- du sur entretien en matière de propreté urbaine dans certains quartiers de la Ville pour 8.000 €
- de la réhabilitation du City-stade situé rue Balzac au travers d'un chantier participatif cogéré par la Ville et le Conseil citoyen pour 20.000 €
- du projet de compostage urbain pour 3.000 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

La programmation totale 2020 représente 213.000 €, soit un dépassement de 29.316 € qui devront être diminués en cours de programmation (réductions ou abandons de projets) ou feront l'objet d'un report total ou partiel en 2021.

Délibération :

- Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- Vu loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;
- Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;
- Vu la Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;
- Vu l'agenda HLM 2015-2018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 septembre 2014 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Considérant le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;
- Considérant la nécessité de soumettre la programmation TFPB 2020 à l'approbation du Conseil Municipal avant validation par les services de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation TFPB 2020 telle que présentée et ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	« Les Douchynoiseries » 2020 - Convention Ville / CAPH
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

« Les Douchynoiseries Terre Humaine » se dérouleront le 14 juin prochain. Ce festival regroupe une quinzaine de compagnies en arts de la rue régionales et nationales.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de mettre en place un projet artistique de qualité capable de mobiliser et de valoriser les pratiques des populations précarisées sur le territoire à travers différentes actions et déclinaisons (arts visuels, arts de la rue, spectacle vivant).
- de développer l'accès régulier des populations non adhérentes aux structures culturelles de la ville (médiathèque, cinéma, école de musique).
- de sensibiliser et intégrer le public familial et jeune socialement en difficulté durant le festival.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), en contrepartie d'une communication commune, financera une partie de la programmation à hauteur de 11.400 €, soit les spectacles :

- « Sois belle et tais-toi, sois toi et t'es belle » de « En compagnie de Soi »
- « Comme un poisson dans l'air » de « Luluberlue et Compagnie »
- « Barto » de « la Compagnie Barto »
- « La quincaillerie Parpassanton » de « la Compagnie du Deuxième »
- « Wanted » de « la Compagnie Bruital »

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE	cette action.
SOLLICITE	une subvention auprès de la CAPH d'un montant de 11.400 €.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

2020_03_05 D-11

Fait et voté en séance les jour, mois et an qu ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_11-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Accueil de la Petite Enfance - Participation des familles pour 2020
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Suite à la demande de la CAF du Nord, il convient de procéder à la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins », en prenant en compte les dernières directives de la CNAF.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la CAF du Nord concernant la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » ;

A compter de janvier 2020, les participations familiales sont fixées comme suit :

Familles de.....	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux d'effort	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %

✚ Pour les familles douchynaises, familles bénéficiant d'un mode de garde douchynois (grands parents, assistante maternelle uniquement), familles dont l'un des parents travaille à Douchy-les-Mines :

(tarifs à l'heure)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,42 €	0,35 €	0,28 €	0,21 €	0,14 €
Plafond	3,38 €	2,82 €	2,26 €	1,69 €	1,13 €

✚ Familles extérieures : Majoration de 30 % sur le tarif horaire

(tarifs à l'heure)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,55 €	0,45 €	0,36 €	0,27 €	0,18 €
Plafond	4,39 €	3,66 €	2,94 €	2,20 €	1,47 €

Le plancher de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 705,27 €.

Le plafond de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 5.600 €.

Le tarif moyen à l'heure est fixé à 0,73 € (pour les enfants placés, pour les enfants en accueil d'urgence sans justificatif).

Tarif assistante familiale : prix plancher un enfant quel que soit le nombre d'enfants inscrits, soit 0,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE

A la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » à compter de janvier 2020 comme indiqué ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Allocation annuelle au personnel communal
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Par exception à la limite fixée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'article 111 de ce même texte permettait le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée.

Ainsi, chaque année, une allocation est attribuée au personnel communal.

Délibération :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - articles 87, 88 et 111 ;
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire - article 70 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations successives du Conseil Municipal depuis 1984 ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE l'allocation au personnel communal selon les modalités suivantes :

- 1) 1 160 € brut pour les agents titulaires relavant du régime de la CNRACL et pour les agents en détachement employés à temps complet sur un emploi permanent.

2) 1 270 € brut pour les agents titulaires et les agents contractuels employés à temps complet sur un emploi permanent.

3) 346 € brut pour les agents non-titulaires employés par la collectivité ayant une ancienneté cumulée d'au moins 12 mois avec une interruption de contrat de 8 semaines maximum à la date de la présente décision.

4) Sont exclus les agents employés au titre d'une activité accessoire qui peuvent bénéficier de prestations sociales auprès de leur employeur principal.

5) Ladite allocation sera versée en mai aux agents en position d'activité au 1^{er} mai de l'année considérée.

6) Pour les agents relevant des articles 1 et 2 de la présente (agent titulaire, en détachement et contractuels à temps complet sur emploi permanent), l'allocation annuelle sera calculée proportionnellement au temps de travail et au temps de présence sur l'année en cours (tel que prévu dans l'acte de nomination de l'agent).

Dans tous les cas, exception faite des agents qui ont intégrés la collectivité depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, l'allocation annuelle sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent au regard des congés pour maladie ordinaire comptabilisée au cours de l'année précédente. Toutefois, l'allocation sera maintenue les 15 premiers jours d'arrêt et en cas d'hospitalisation, elle sera maintenue durant les 30 premiers jours d'arrêt.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Prestation d'action sociale exceptionnelle au personnel communal
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Les bons résultats constatés au Compte administratif 2019, particulièrement la bonne maîtrise de la masse salariale, permettront en 2020 d'améliorer les services aux habitants.

Compte tenu de l'investissement des agents communaux à cet effort collectif, qu'il est important de valoriser, en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une prestation sociale exceptionnelle aux agents de la Commune et du CCAS.

Cette décision concerne les agents titulaires et contractuels (sous réserve qu'ils aient été en position d'activité au moins 6 mois cumulés en 2019 et qu'ils ne soient pas employés en activité accessoire puisque ces derniers peuvent bénéficier de prestations sociales auprès de leur employeur principal).

Cette prestation sociale d'un montant de 110 € par agent éligible pourrait être attribuée par le Comité des Œuvres sociales sous la forme de chèques vacances.

A cet effet, il est proposé d'attribuer au Comité des Œuvres sociales de la Commune et du CCAS une subvention d'un montant de 25.000 €.

Le Comité des Œuvres sociales précisera librement d'éventuels critères non discriminants et les portera à connaissance des agents. Il devra produire un bilan financier de l'opération ainsi qu'une liste d'émargement correspondant aux prestations distribuées.

Il est précisé que cette décision n'est pas automatiquement reconductible chaque année.

Délibération :

Vu	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu	le Code du tourisme, particulièrement les articles L. 410 à 11 et 11 D. 411-6-1 ;

Considérant les lettres circulaires Acoess relatives aux prestations cotisations ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

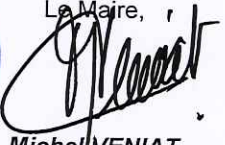
au Comité des Œuvres Sociales du personnel, une subvention d'un montant de 25.000 € afin qu'il puisse remettre sous la forme qui lui semble la mieux adaptée des prestations d'action sociale aux agents titulaires et contractuels de la Commune et du CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Autorisations spéciales d'absence
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent en interrompre le déroulement.

En ce qui concernent les contractuels, elles peuvent être accordées s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- s'ils justifient d'au moins un an de services sur les 24 derniers mois.
- s'ils bénéficient d'un contrat d'au moins 1 an

Enfin, l'agent souhaitant bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence doit joindre à sa demande une pièce justificative.

La liste des autorisations ci-dessous est non exhaustive. En effet des autorisations accordées de droit existent et sont relatées dans la note de service relative aux autorisations spéciale d'absence.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.	1
Décès	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Naissance ou adoption	Père	3

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT

Conditions : Elles sont autorisées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde, jusqu'aux 16 ans de l'enfant (sauf enfant reconnu handicapé).

La consultation médicale d'un enfant, même si elle nécessite la présence d'un parent, ne peut être prise en compte dans le cadre d'une absence pour "enfant malade". En effet, le fait d'accompagner un enfant lors d'une consultation médicale ne présente pas, comme la maladie, un caractère de soudaineté justifiant l'attribution du congé "enfant malade".

Modalités : L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Ces autorisations sont accordées par année civile.

Pour les agents travaillant à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services plus un jour soit 6 jours

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)

Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque :

- L'agent assume seul la charge de l'enfant
- Le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi
- Le conjoint de l'agent ne peut bénéficier d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde (sous réserve d'un justificatif)

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Séances préparatoires à l'accouchement	Les autorisations sont accordées pour les séances de préparations à l'accouchement limitées à la durée des séances.
Aménagement de l'horaire de travail	A partir du premier jour du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier, compte tenu des nécessités des horaires de son service, de facilités dans la répartition des horaires de travail, sur avis du médecin de prévention, dans la limite d'une heure par jour de service. Ces autorisations ne sont ni récupérables, ni cumulables, et ne sont pas proratisées au temps de travail. .

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

Concours et examens	Le jour des épreuves, dans la limite d'un concours par année civile
Don du sang	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.

Délibération :

Vu	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Considérant	qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,
Considérant	qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence. Cette délibération annule et remplace les éléments de la délibération du 27/06/2019 relatifs aux autorisations spéciales.
Considérant	l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces autorisations d'absence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents : Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Le Centre de Gestion du Nord offre la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Commune à donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de

service/maladie professionnelle, maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

La Commune se réserve la faculté d'y adhérer ou non en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Signature]
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} avril 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
	Présents :	27		Contre :	0 / 29
	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Lors de sa réunion en date du 28 novembre 2019, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu	l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2020 ;
Considérant	la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite à d'éventuels avancements de carrière et aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte	le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020.
Autorise	Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 2020_03_05 D-17
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_D_17-DE

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOI BUDGETAIRE	EMPLOI POURVU	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			2	1	0
<u>Directeur Général des Services</u>	A	TC	1	1	
<u>Directeur Général Adjoint des Services</u>	A	TC	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)			43	33	1
<u>Attaché principal</u>	A	TC	1	1	
<u>Attaché</u>	A	TC	2		
<u>Rédacteur principal 1ère classe</u>	B	TC	3	2	
<u>Rédacteur principal 2ème classe</u>	B	TC	5	5	
<u>Rédacteur</u>	B	TC	5	1	1
<u>Adjoint administratif principal de 1ère classe</u>	C	TC	4	3	
<u>Adjoint administratif principal de 2ème classe</u>	C	TC	10	9	
<u>Adjoint administratif</u>	C	TC	9	9	
<u>Adjoint administratif</u>	C	31h15	1	1	
<u>Adjoint administratif</u>	C	18h	1		
<u>Adjoint administratif</u>	C	17h	1	1	
<u>Adjoint administratif</u>	C	13h	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (c)			116	96	0
<u>Technicien principal de 1ère classe</u>	B	TC	2		
<u>Technicien principal de 2ème classe</u>	B	TC	2	1	
<u>Technicien</u>	B	TC	3		
<u>Agent de maîtrise principal</u>	C	TC	4	3	
<u>Agent de maîtrise</u>	C	TC	8	2	
<u>Adjoint technique principal de 1ère classe</u>	C	TC	4	2	
<u>Adjoint technique principal de 2ème classe</u>	C	TC	17	15	
<u>Adjoint technique principal de 2ème classe</u>	C	30h	1	1	
<u>Adjoint technique principal de 2ème classe</u>	C	24h45	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	TC	43	41	
<u>Adjoint technique</u>	C	32h	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	31h45	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	31h30	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	27h45	4	4	
<u>Adjoint technique</u>	C	27h30	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	25h45	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	24h45	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	22h30	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	21h30	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	21h15	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	21h	2	2	
<u>Adjoint technique</u>	C	19h15	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	18h	4	4	

Adjoint technique	C	17h30			
Adjoint technique	C	16h00			
Adjoint technique	C	14h15	2	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1	1	
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
Adjoint technique	C	10h	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			7	4	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	TC	1	1	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	TC	2	1	
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	1		
ATSEM principal 2ème classe	C	TC	3	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)			2	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	TC	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	TC	1		
FILIERE CULTURELLE (f)			18	12	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7h30	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	TC	2	2	
Assistant de conservation	B	TC	2	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	5	3	
Adjoint du patrimoine	C	TC	1		
FILIERE ANIMATION (g)			7	6	0
Animateur	B	TC	2	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	
EMPLOI NON PERMANENT (h)			1		1
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)			196	153	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Organigramme des services au 1^{er} avril 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE
Absents ayant donné pouvoir :	Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Absents :	Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	25 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	4 / 29

Se sont abstenus :
Mr NOULIN, Mme CARLIER V., Mme LOIRS, Mr DERRADJ

Présentation :

L'organigramme est la représentation graphique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité, mettant en évidence ses différentes composantes.

Le 13 décembre 2018, la commune avait décidé de réorganiser ses services afin de mieux répondre aux besoins des usagers mais aussi des agents de la collectivité.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réviser le présent organigramme, permettant ainsi d'améliorer encore sa lisibilité, d'en renforcer l'architecture fonctionnelle et d'intégrer les nouveaux services à la population.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu	la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu	la délibération n° 2018-06-112 du 13 Décembre 2018 relative à l'organigramme des services ;
Considérant	la nécessité de mettre en évidence les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité au travers d'un organigramme des services ;
Considérant	l'avis favorable du Comité technique du 3 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du nouvel organigramme des services de la Ville de Douchy les Mines
(ci – joint) applicable à compter du 1^{er} avril 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents
relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire, .

Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

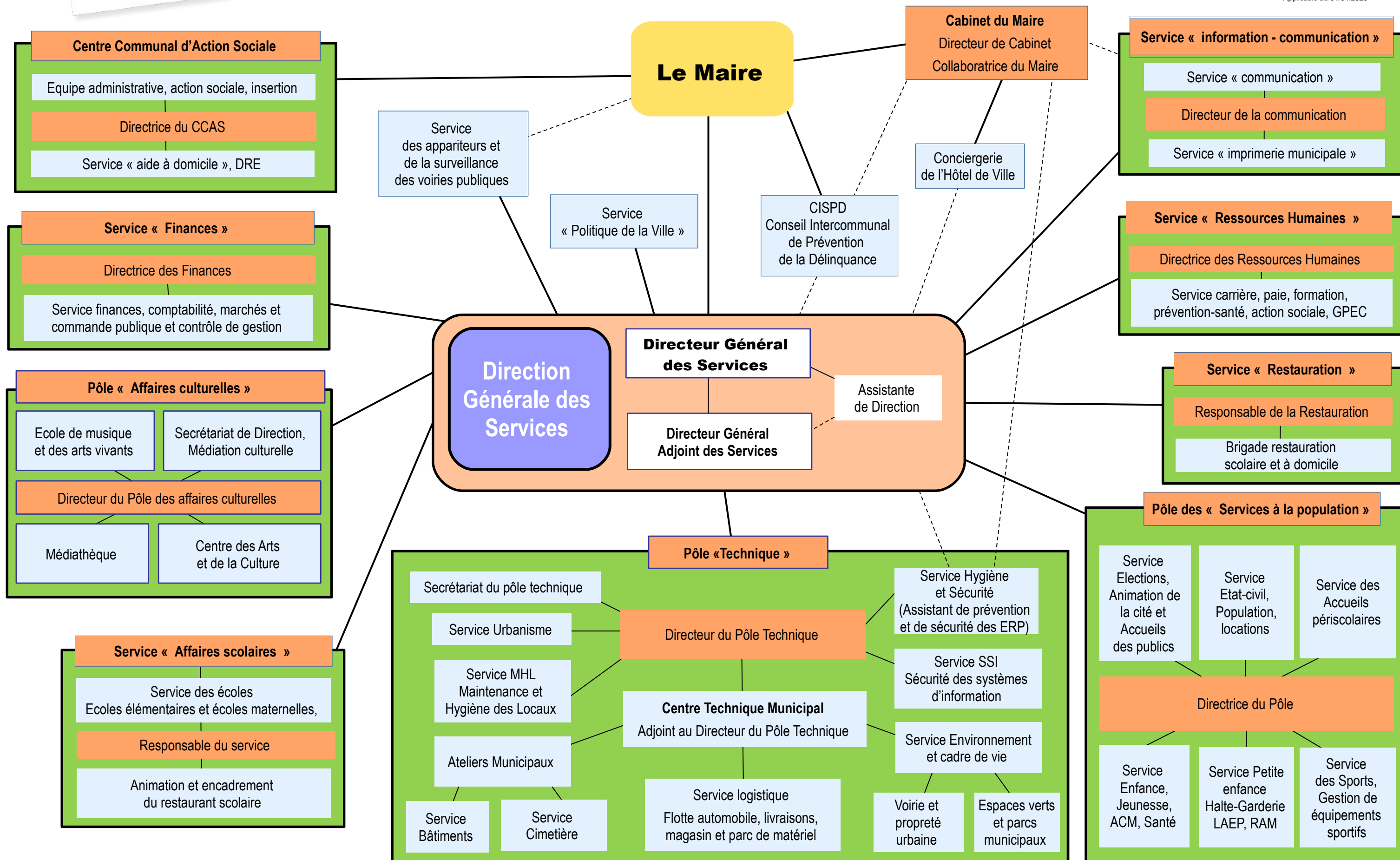


Organigramme de la Ville de Douchy les Mines

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 059-215901794-20200305-2020_03_05_18M-DE



Applicable au 01/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

OBJET :	Rétrocessions de terrains de la SIGH à la Ville (place du Hainaut, rues Boileau, Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu
----------------	--

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Francis WOJTOWICZ, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Alexandra PULLIAT, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Martial BRUNET, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Rossana CARLIER, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT

Absents :

Mme LOSFELD, Mr DULIEU, Mme MATUSZEWSKI, Mme SOLOCH

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	27 + 2 P		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Dans le cadre des opérations urbaines de différenciation des espaces publics et des espaces privés, la Ville et la Société Immobilière du Grand Hainaut ont depuis plusieurs années décidé de transférer à la Commune certaines parcelles dont le bailleur est propriétaire et inversement.

Tel est le cas pour :

- Certaines parcelles situées place du Hainaut ou à proximité
 - AB 741p pour 248 m²
 - AB 739p pour 20 m² (co-propriété)
 - AB 739p pour 11 m² (co-propriété)
 - AB 739p pour 7 m² (co-propriété)
 - AB 739p pour 11 m² (co-propriété)
 - AB 739p pour 20 m² (co-propriété)
- Certaines parcelles situées rue Boileau
 - AD 868p pour 49 m²
 - AD 868p pour 34 m²
 - AD 868p pour 56 m²
 - AD 868p pour 617 m²
 - AD 1261 pour 2 m²
- Certaines parcelles situées rues Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu
 - AB 666 Pour 20 m² (trottoir rue Montesquieu)
 - AB 1381 pour 37 m² (espace vert rue Eluard)
 - AD 1265 pour 12 m² (trottoir rue Anatole France)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2014 de simplification du droit, particulièrement son article 62 alinéa II ;

Considérant la nécessité de différencier les espaces publics et des espaces privés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE à l'acquisition à l'EURO SYMBOLIQUE à la SIGH du terrain situé place du Hainaut cadastré :

- AB 741p pour 248 m²

Elle se fera en l'état et pour l'euro symbolique, moyennant une participation financière d'un montant de 11.000 € qui sera versée par la SIGH à la Commune à la signature de l'acte en guise de contribution à la réfection de la place du Hainaut prévue en 2021-2022.

PROCÉDE à l'acquisition à l'EURO SYMBOLIQUE à la copropriété « Elsa Triolet » des terrains situées à proximité de la place du Hainaut, cadastrés :

- AB 739p pour 20 m²
- AB 739p pour 11 m²
- AB 739p pour 7 m²
- AB 739p pour 11 m²
- AB 739p pour 20 m²

Elle se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

PROCEDE à l'acquisition à l'EURO SYMBOLIQUE à la SIGH des terrains situées rue Boileau, cadastrés :

- AD 868p pour 49 m²
- AD 868p pour 34 m²
- AD 868p pour 56 m²
- AD 868p pour 617 m²
- AD 1261 pour 2 m²

A noter que la parcelle AB 868p pour 617 m² et la parcelle AB 1261 seront intégrées dans le domaine public communal.

Cette rétrocession se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

Il est précisé que la commune prévoit de déclasser 2 parties du domaine public qui sont actuellement occupés par deux propriétaires de la rue Boileau :

- n° 20 pour 19 m²
- n° 19 pour 21 m²

PROCEDE à l'acquisition à l'EURO SYMBOLIQUE à la SIGH des terrains situées rues Anatole France, Paul Eluard et Montesquieu, cadastrés :

- AB 666 Pour 20 m² (trottoir rue Montesquieu)
- AB 1381 pour 37 m² (espace vert rue Eluard)
- AD 1265 pour 12 m² (trottoir rue Anatole France)

Il est précisé que les parcelles AB 666 et AD 1265 seront intégrées dans le domaine public communal.

Cette rétrocession se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la SIGH.

SOLLICITE l'exonération des droits et taxes d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du C.G.I.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Élection du Maire : Présidence de la séance
---------	---

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Madame Danielle CHOTEAU, Conseillère Municipale, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	32
Municipaux :	Votants :	32 + 1 procuration

Délibération :

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le doyen de la nouvelle assemblée résultant du vote du scrutin du 28 juin 2020 est Madame Danielle CHOTEAU, née GIVERT ;

Madame Danielle CHOTEAU a été invitée à bien vouloir assurer la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

L'élection des adjoints sera quant à elle assurée sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du - 7 JUL. 2020
par sa publication en date du - 7 JUL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Installation du Conseil Municipal issu de l'élection du 28 juin 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Madame Danielle CHOTEAU, Conseillère Municipale, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	32
Municipaux :	Votants :	32 + 1 procuration

Délibération :

Considérant les résultats des élections municipales de la Ville de Douchy-les-Mines du Dimanche 28 Juin 2020 ;

Considérant que lesdits résultats transcrits sur les Procès-Verbaux des opérations électorales s'établissent comme suit :

INSCRITS	7.084
VOTANTS	2.719
BLANCS ET NULS	52
SUFFRAGES EXPRIMÉS	2.667

ONT OBTENU :

Liste : Douchy, au cœur avec passion	1.560 VOIX
Liste : Douchy Ensemble Autrement	435 VOIX
Liste : Avec vous, défendons Douchy !	672 VOIX

La Liste « Douchy, au cœur avec passion » ayant obtenu la Majorité Absolue des voix, sont élus :

1	VENIAT	Michel
2	PULLIAT	Alexandra
3	MERVILLE	Romain
4	GUILAIN	Régine
5	WOJTOWICZ	Francis
6	CARLIER	Rossana
7	CROMBEZ	André
8	CHOTEAU	Danielle
9	TISON	Daniel
10	BOUDRY	Béatrice
11	BRAHMA	Eddy
12	DUBOIS	Brigitte
13	ZIATKOWSKI	Patrick
14	EGELE	Emmanuelle
15	JOHN	Dominique
16	KULCZYCKI	Coraline
17	BALASSE	Jean-Luc
18	CARBOULET	Florence
19	FASSART	Régis
20	SALVA	Laurence
21	LECARPENTIER	Guillaume
22	GOSSE	Bénédicte
23	JOURNET	Sami
24	ESTAQUET	Catherine
25	SOUMARE	Séga
26	LARGILLET	Mathilde
27	PETIT	Yves
28	FRANQUET	Julien
29	VARLET	Caroline
30	OMIETANSKI	Thomas
31	BLEUSE	Michelle
32	NOULIN	Cédric
33	CARLIER	Virginie

Lesquels sont déclarés ÉLUS dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du - 7 JUIL. 2020

par sa publication en date du - 7 JUIL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Élection du Maire
---------	-------------------

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Madame Danielle CHOTEAU, Conseillère Municipale, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	32
Municipaux :	Votants :	32 + 1 procuration

Délibération :

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des Conseillers Municipaux a pris la présidence de l'Assemblée, qu'il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, qu'a été dénombré 32 Conseillers Municipaux présents et a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

L'Assemblée a été invitée à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Il a été proposé de désigner les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes en qualité d'assesseurs, soit :

- Monsieur Sami JOURNET
- Madame Caroline VARLET

Les candidats qui se sont déclarés sont :

- **Michel VENIAT**
- **Julien FRANQUET**

Monsieur Julien FRANQUET, Madame Brigitte DUBOIS et Monsieur Romain MERVILLE ont souhaité prendre la parole.

Puis, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote, après avoir fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32 + 1 procuration
Nombre d'abstentions :	00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	02
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	17

Nombre de voix obtenues par les candidats :

- **Michel VENIAT** (27 voix)
- **Julien FRANQUET** (4 voix)

Michel VENIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu Maire de la Commune de Douchy-les-Mines.

Monsieur le Maire a été invité à présider la suite de la séance du Conseil Municipal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **- 7 JUL. 2020**

par sa publication en date du **- 7 JUL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :

Détermination du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michèle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	32		Contre :	00 / 33
Municipaux :	Votants :	32 + 1 pouvoir		Abstentions :	00 / 33

Délibération :

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que

« Le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du - 7 JUIL. 2020

par sa publication en date du - 7 JUIL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

OBJET :	Élection des adjoints
---------	-----------------------

L'an deux mille vingt, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines, qui pour des raisons de sécurité et de sécurité sanitaire, s'est exceptionnellement réuni à l'Imaginaire - Centre ses Arts et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	32
Municipaux :	Votants :	32 + 1 procuration

Présentation :

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

L'article L. 2122-4 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. »

L'article L. 2122-7-2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il a été proposé de désigner les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes en qualité d'assesseurs, soit :

- Monsieur Sami JOURNET
- Madame Caroline VARLET

1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Délibération :

La liste déclarée s'établit comme suit :

Liste conduite par Alexandra PULLIAT

1. Alexandra PULLIAT
2. Romain MERVILLE
3. Régine GUILLAIN
4. Francis WOJTOWICZ
5. Rossana CARLIER
6. André CROMBEZ
7. Danielle CHOTEAU
8. Daniel TISON
9. Catherine ESTAQUET

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote, après avoir fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	32 + 1 procuration
Nombre d'abstentions :	00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	06
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	17

Nombre de voix obtenues par le(s) candidat(s) :

- Liste conduite par Alexandra PULLIAT (27 voix)

La liste conduite par Alexandra PULLIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus Adjoints au Maire de la Commune de Douchy-les-Mines :

- Alexandra PULLIAT, 1^{ère} adjointe
- Romain MERVILLE, 2^{ème} adjoint
- Régine GUILLAIN, 3^{ème} adjointe
- Francis WOJTOWICZ, 4^{ème} adjoint
- Rossana CARLIER, 5^{ème} adjointe
- André CROMBEZ, 6^{ème} adjoint
- Danielle CHOTEAU, 7^{ème} adjointe
- Daniel TISON, 8^{ème} adjoint
- Catherine ESTAQUET, 9^{ème} adjointe

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **- 7 JUIL. 2020**

par sa publication en date du **- 7 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

Création des Commissions Municipales

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L. 2121-22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE

les Commissions suivantes :

- Commission Culture - Politique de la Ville - Cohésion sociale
- Commission Vie des quartiers - Commerce de proximité - Etat civil - Valorisation du Patrimoine
- Commission Politique éducative - Enfance - Petite enfance
- Commission Vie associative - Travaux (voirie et bâtiment) - Sécurité et prévention (ERP, CHSCT...)

- Commission Action Sociale (C.A.S.)
- Commission Finances publiques - Santé – Handicap
- Commission Animation de la cité - Cérémonies officielles - Logement - relations avec les bailleurs
- Commission Aménagement urbain - Urbanisme - Cadre de vie - Développement économique
- Commission Développement durable - Transition écologique - Lutte contre l'habitat insalubre - Economie Sociale et Solidaire
- Commission Jeunesse - Insertion - Accueils de loisirs
- Commission Relations internationales - Lutte contre les discriminations - Vivre ensemble
- Commission Démocratie participative - Observatoire des engagements - Cause animale
- Commission Information, communication - Administration générale - Sport

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUIL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Le CCAS est compétent en matière de lutte contre l'exclusion, de services d'aide à domicile, de prévention et d'animation pour les personnes âgées, de gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, de soutien au logement et à l'hébergement, de petite enfance, d'enfance/jeunesse, de soutien aux personnes en situation de handicap.

Conformément à l'article R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus lors d'un vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé d'élire 6 membres.

En outre, le Maire désignera 6 représentants d'associations, dont au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 123-6, L. 123-7 et R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de membres à élire au Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE paritairement à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés au Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : Pour : 33 / 33
Contre : 0 / 0
Abstentions : 0 / 0

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
Nombre de votants : 28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29
Quotient électoral : 4,83

Nom du ou des candidats (6 noms par liste maximum)	Nombre de voix	Sont élus
- CARLIER Rossana - BRAHMA Eddy - ZIATKOWSKI Patrick - BALASSE Jean-Luc - EGELE Emmanuelle - GOSSE Bénédicte	29	- CARLIER Rossana - BRAHMA Eddy - ZIATKOWSKI Patrick - BALASSE Jean-Luc - EGELE Emmanuelle - GOSSE Bénédicte

Sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- CARLIER Rossana
- BRAHMA Eddy
- ZIATKOWSKI Patrick
- BALASSE Jean-Luc
- EGELE Emmanuelle
- GOSSE Bénédicte

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

La Commission d'Appel d'Offre est un organe qui intervient dans le choix des offres et l'attribution des marchés publics.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, la commission est composée du Maire, son Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Délibération :

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
Nombre de suffrages exprimés :	27
Quotient électoral :	5,4

Nom du ou des candidats (10 noms par liste maximum)	Nombre de voix	Sont élus
<u>Titulaires :</u> - WOJTOWICZ Francis - TISON Daniel - JOURNET Sami - PETIT Yves - FASSART Régis	27	sont élus titulaires - WOJTOWICZ Francis - TISON Daniel - JOURNET Sami - PETIT Yves - FASSART Régis
<u>Suppléants :</u> - BALASSE Jean-Luc - ZIATKOWSKI Patrick - BRAHMA Eddy - JOHN Dominique - SOUMARE Séga		sont élus suppléants - BALASSE Jean-Luc - ZIATKOWSKI Patrick - BRAHMA Eddy - JOHN Dominique - SOUMARE Séga

Sont élus membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- WOJTOWICZ Francis
- TISON Daniel
- JOURNET Sami
- PETIT Yves
- FASSART Régis

Suppléants

- BALASSE Jean-Luc
- ZIATKOWSKI Patrick
- BRAHMA Eddy
- JOHN Dominique
- SOUMARE Séga

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

Election des membres de la commission consultative
des services publics locaux

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Les communes de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Maire est Président de droit de la CCSPL.

Dans le but de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé d'élire 5 membres, dont 3 seraient issus du groupe majoritaire et les 2 autres répartis équitablement entre les autres composantes du Conseil Municipal.

Délibération :

Vu l'article L ; 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	33

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	Sont élus
- MERVILLE Romain - EGELE Emmanuelle - ZIATKOWSKI Patrick - BOUDRY Béatrice - ESTAQUET Catherine	26	sont élus - MERVILLE Romain - EGELE Emmanuelle - ZIATKOWSKI Patrick
- NOULIN Cédric - CARLIER Virginie	2	- NOULIN Cédric
- OMIETANSKI Thomas	4	- OMIETANSKI Thomas

Sont élus membres de la CCSPL :

- MERVILLE Romain
- EGELE Emmanuelle
- ZIATKOWSKI Patrick
- NOULIN Cédric
- OMIETANSKI Thomas

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

Election des membres du Comité Technique

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- aux aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.

Les membres du Comité Technique sont élus lors d'un vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé d'élire 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Quotient électoral :	5,8

Nom du ou des candidats (10 noms par liste maximum)	Nombre de voix	Sont élus
<u>Titulaires :</u> - VENIAT Michel - CHOTEAU Danielle - WOJTOWICZ Francis - MERVILLE Romain - BRAHMA Eddy	29	sont élus titulaires - VENIAT Michel - CHOTEAU Danielle - WOJTOWICZ Francis - MERVILLE Romain - BRAHMA Eddy
<u>Suppléants :</u> - BALASSE Jean-Luc - CARLIER Rossana - GUILAIN Régine - JOHN Dominique - SALVA Laurence		sont élus suppléants - BALASSE Jean-Luc - CARLIER Rossana - GUILAIN Régine - JOHN Dominique - SALVA Laurence

Sont élus membre du Comité Technique :**Titulaires**

- VENIAT Michel
- CHOTEAU Danielle
- WOJTOWICZ Francis
- MERVILLE Romain
- BRAHMA Eddy

Suppléants

- BALASSE Jean-Luc
- CARLIER Rossana
- GUILAIN Régine
- JOHN Dominique
- SALVA Laurence

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUIL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

**Election des membres du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail**

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Ils ont pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique. A ce titre, ils sont notamment consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Ils participent également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Les membres du CHSCT sont élus lors d'un vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé d'élire 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Quotient électoral :	9,66

Nom du ou des candidats (6 noms par liste maximum)	Nombre de voix	Sont élus
Titulaires : - WOJTOWICZ Francis - CHOTEAU Danielle - SOUMARE Séga	29	sont élus titulaires - WOJTOWICZ Francis - CHOTEAU Danielle - SOUMARE Séga
Suppléants : - VENIAT Michel - EGELE Emmanuelle - GUILAIN Régine		sont élus suppléants - VENIAT Michel - EGELE Emmanuelle - GUILAIN Régine

Sont élus membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Titulaires

- WOJTOWICZ Francis
- CHOTEAU Danielle
- SOUMARE Séga

Suppléants

- VENIAT Michel
- EGELE Emmanuelle
- GUILAIN Régine

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT


Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Désignation des membres de la Commission locale des impôts
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	28 / 33
Conseillers	Présents :	28		Blanc :	3 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Nuls :	2 / 33

Présentation :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Il convient de proposer 32 commissaires (contribuables de la Commune) dont seuls 16 seront retenus par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE au Directeur Régional des Finances Publiques la liste des 32 contribuables ci-annexée

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

2020_07_17_D_07
SLO

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_07-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

Election de la Commission de contrôle des listes électorales

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
 - si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
 - si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il est donc proposé d'élire 5 membres, dont 3 seraient issus du groupe majoritaire et les 2 autres répartis équitablement entre les autres composantes du Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit de la CCLE.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 19 du Code Electoral ;

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33
 Majorité Absolue : 17

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	Sont élus
- PETIT Yves - ZIATKOWSKI Patrick - BALASSE Jean-Luc	27	sont élus - PETIT Yves - ZIATKOWSKI Patrick - BALASSE Jean-Luc - CARLIER Virginie - FRANQUET Julien
- CARLIER Virginie - NOULIN Cédric	2	
- FRANQUET Julien - BLEUSE Michelle	4	

Sont élus membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

- PETIT Yves
- ZIATKOWSKI Patrick
- BALASSE Jean-Luc
- CARLIER Virginie
- FRANQUET Julien

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election d'un délégué pour l'association des communes minières
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Créée en 1990, l'Association des Communes Minières représente 292 communes adhérentes réparties sur 29 départements ainsi que 25 Associations locales. Les membres du Conseil d'Administration sont représentatifs de l'ensemble des Bassins Miniers du pays quelles que soient leur taille, la substance exploitée et l'appartenance politique des communes concernées.

L'association a pour objet principal d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics nationaux et européens, et auprès des exploitants pour une meilleure prise en compte des enjeux relevant du domaine minier touchant les communes et leur population. Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- Le développement socio-économique des bassins miniers ;
- La réhabilitation urbaine et le traitement des désordres générés par l'activité minière ;
- La fiscalité locale ;
- Le respect des droits de la corporation minière ;
- La valorisation du patrimoine culturel des Bassins Miniers.

En outre, l'ACOM constitue au niveau national un réseau entre les collectivités concernées par les questions minières. Ce réseau permet un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les adhérents et l'association.

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le délégué titulaire appelé à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de « l'Association des Communes Minières » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire appelé à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de « l'Association des Communes Minières » :

Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
CHOTEAU Danielle	27	CHOTEAU Danielle

Mme CHOTEAU Danielle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein de « l'Association des Communes Minières ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUIL 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

**Election de deux délégués au Syndicat intercommunal
d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles**

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles sur Selle gère l'assainissement, particulièrement la compétence « eaux usées » pour le compte de ses communes membres.

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires appelé (s) à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du « syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires appelé (s) à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du « Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles » :

1^{er} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
TISON Daniel	29	TISON Daniel

Mr TISON Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles ».

2^{ème} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
WOJTOWICZ Francis	29	WOJTOWICZ Francis

Mr WOJTOWICZ Francis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « Syndicat intercommunal d'assainissement de Douchy, Haspres, Noyelles ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,


 Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIDEHAV
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Le Syndicat Intercommunal de Distribution de L'Energie Electrique et du Gaz de l'arrondissement de Valenciennes regroupe 82 communes de l'arrondissement de Valenciennes et perçoit des redevances versées par les concessionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz liées aux travaux d'investissement réalisés sur le territoire du syndicat.

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à ERDF et EDF :

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité. ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution.
- La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

L'élection se déroulera sur le mode du scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du « SIDEHAV » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein du « SIDEHAV » ;

1^{er} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
ZIATKOWSKI Patrick	29	ZIATKOWSKI Patrick

Mr ZIATKOWSKI Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « SIDEHAV ».

2^{ème} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
BRAHMA Eddy	29	BRAHMA Eddy

Mr BRAHMA Eddy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « SIDEHAV ».

1^{er} Délégué suppléant

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
EGELE Emmanuelle	29	EGELE Emmanuelle

Mme EGELE Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} délégué suppléant de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein du « SIDEHAV ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election de deux représentants au sein de l'Association « Jean Renoir »
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

L'Association « Jean Renoir » est le partenaire de la Ville de Douchy-les-Mines en matière de programmation, d'animation et de gestion du cinéma municipal.

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires appelé (s) à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de L'Association « Jean Renoir » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires appelé (s) à représenter la Commune de Douchy-les-Mines au sein de L'Association « Jean Renoir » :

1^{er} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	28
Nombre de votants :	28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions :	0

Nombre de bulletins blancs ou nuls :
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
PULLIAT Alexandra	29	PULLIAT Alexandra

Mme PULLIAT Alexandra ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein de L'Association « Jean Renoir ».

2^{ème} Délégué titulaire

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 28
 Nombre de votants : 28 + 5 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
GUILAIN Régine	29	GUILAIN Régine

Mme GUILAIN Régine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} délégué titulaire de la Commune de Douchy les Mines pour siéger au sein de L'Association « Jean Renoir ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Election d'un correspondant « Défense »
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	28
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations

Présentation :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé d'élire un correspondant « Défense »

L'élection se déroulera, sur le mode du scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant « Défense » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant « Défense » :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :

Nombre de votants : 28 + 5 procurations
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
MERVILLE Romain	28	MERVILLE Romain

Mr MERVILLE Romain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu correspondant « Défense ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUIL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion communale.

Conformément à l'article Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, dans les limites ci-dessous déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :

- les droits d'entrée aux spectacles culturels et sportifs
 - les droits d'inscription à l'école de musique et à la médiathèque
 - les contributions financières des familles aux activités et séjours dans le cadre des accueils de loisirs
- procéder, dans les limites des crédits inscrits au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 214.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
 - donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - procéder aux opérations de gestion des lignes de trésorerie décidées par le Conseil Municipal sur la base d'un montant de 1.500.000 € ;
 - exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'un membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- procéder, sans conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

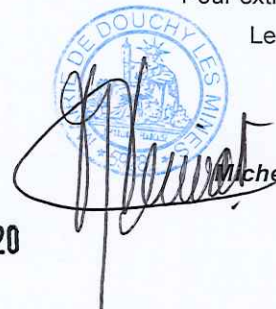
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire rendra compte régulièrement auprès du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire du Maire et des Adjointes est régi par divers articles du Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24.

Les indemnités des élus se calculent en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le cadre d'une enveloppe globale à ne pas dépasser soit 312,5 %.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales particulièrement :

- l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité du Maire des Adjointes est fixée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le 1^{er} paragraphe de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions d'adjoint d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut à 27.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Toutefois, le 2^{ème} paragraphe du même article prévoit également que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum (27.50%) à condition que le montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et à ces adjoints ne soit pas dépassé (312.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le 3^{ème} paragraphe de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en

application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent être appliqués par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le 2^{ème} paragraphe de l'article L.2123-24-1 ;

- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la note d'information NOR INTB9200118C du 15 mars 2017 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-05-D-04 du 5 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;
- Considérant que la commune compte plus de 10.000 habitants et moins de 19.999 habitants ;
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers investis d'une délégation de compétence du Maire, en exercice ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire et de Conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- attribution d'une indemnité de fonction au Maire au taux de 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- attribution d'une indemnité de fonction aux Adjoints au Maire au taux de 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- attribution d'une indemnité de fonction aux Conseillers délégués au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

REVALORISE les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que la présente décision prendra effet à la date de l'arrêté de délégation de fonctions.

PREVOIT ET INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 17 juillet 2020

(annexé à la délibération n° 2020-07-17-D-15 du 17 juillet 2020)

Nom	Prénom	Fonction	% - Indemnité mensuelle calculée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
VENIAT	Michel	Maire	65,00%
PULLIAT	Alexandra	1 ^{ère} Adjoint(e)	25,50%
MERVILLE	Romain	2 ^{ème} Adjoint(e)	25,50%
GUILAIN	Régine	3 ^{ème} Adjoint(e)	25,50%
WOJTOWICZ	Francis	4 ^{ème} Adjoint(e)	25,50%
CARLIER	Rossana	5 ^{ème} Adjoint(e)	25,50%
CROMBEZ	André	6 ^{ème} Adjoint(e)	25,50%
CHOTEAU	Danielle	7 ^{ème} Adjoint(e)	25,50%
TISON	Daniel	8 ^{ème} Adjoint(e)	25,50%
ESTAQUET	Catherine	9 ^{ème} Adjoint(e)	25,50%
DUBOIS	Brigitte	Conseillers Municipaux investis d'une délégation de compétence du Maire	6,00%
BOUDRY	Béatrice		6,00%
BRAHMA	Eddy		6,00%
			312,50%

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Délibération :

Vu l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (ci-annexé) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUIL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019

(annexé à la Délibération n°2020-07-17-D-16 du 17 juillet 2020)

En 2019, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine s'éleva à 3.847.561 € et aura permis de financer certains investissements de la collectivité mais aussi de nombreuses politiques en faveur des habitants des quartiers défavorisés mais aussi de l'ensemble de la population ; ce afin d'éviter la stigmatisation des publics et la ghettoïsation du QPV.

En section de fonctionnement, diverses actions relevant de la Politique de la Ville ont bénéficié du co-financement ou de l'aide technique et matérielle de la Ville, soit :

PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION
Centre Socio Culturel	La musique pour l'insertion
	Coopérative de service jeunesse
	Arts Récup'
	Fais comme chez toi
	Si on jardinait
	Des maux en mots et en images
	Faites de la Culture
	Vacances Familles
	Festival des Cultures du Monde
	Porteurs de Paroles
	VVV Ces jours en plein air
POINFOR	Un projet emploi en liberté
Mission Locale	L'entreprise et moi Vis ma Vie
Préserv'TaVie	Paraître Bien pour être mieux
AJAR	Dispositif Douchynois
CRP	Projet de création photographique participatif
Printemps Culturel	L'art dans les quartiers les quartiers vers l'art
Service Jeunesse	Jeunes & Bénévoles

(Ville)	Parents, enfants prenons le temps de vivre ensemble
Service Culturel (Ville)	Cher Professeur Einstein
	Nous avons tant de choses à faire
Service (Ville) Démocratie Participative	Jardin des Doux Chineurs
PRE (Ville-CCAS)	Programme de Réussite Educative
PIC	Projets d'Initiatives Citoyennes

D'autres actions d'insertion, de prévention, éducatives et de démocratie participative continuent aussi à bénéficier du soutien de la Ville :

- Le fonctionnement du « Point Formation Information » (POINFOR)
- Le fonctionnement du Centre Social AGORA
- Les dispositifs douchynois de l'AJAR (AMI, Club jeunesse...)
- Les chantiers jeunes et adultes
- La fête des voisins et les animations des comités de quartier
- L'accueil de la Petite Enfance (Halte-garderie, Le lieu d'accueil Parent-Enfant)
- L'accueil périscolaire
- Les 2 ateliers numériques
- Les accueils de loisirs
- Les séjours jeunes
- Le Comité citoyen
- Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD)

En outre, les politiques culturelles, scolaires et sportives accompagnées par la Commune sont des facteurs forts de cohésion sociale. On remarquera particulièrement :

- Le soutien aux clubs sportifs par la mise à disposition d'équipements de qualité et l'aide au fonctionnement
- En matière culturelle : La Médiathèque, le Centre des Arts et de la Culture - Cinéma et salle de spectacle, l'école de musique, le soutien au Centre Régional de la Photographie et au Printemps Culturel du Valenciennois, le salon du livre, les douchynoiseries
- Le soutien au tissu associatif local
- Les dotations des écoles en matériel, aide financière, locaux et personnels
- La mise à disposition des équipements municipaux auprès du collège

- En section d'investissement, on notera le financement :

- des travaux de réfection et d'accessibilité à l'Ecole Jules Mousseron
- des divers travaux de voirie en QPV et en proche limite
- d'acquisition d'équipements culturels pour le Centre des Arts et de la Culture
- des travaux de rénovation du City-stade

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Rapport d'orientation budgétaire
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifie sensiblement les conditions de vote des budgets et de tenue des débats et rapports d'orientation budgétaire.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Les engagements pluriannuels doivent être présentés en matière d'investissement, entre autres, avec des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation comporte encore une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et de l'effectif des agents communaux.

Les éléments sur la rémunération dont les traitements indiciaires, les effective du travail doivent pouvoir être développés.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 a été joint à la convocation à la présente réunion.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ;

- Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 ;
- Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 annexé à la présente délibération ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du24 JUIL. 2020
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Subvention au CCAS
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires.

Pour information, les résultats constatés au Compte administratif 2019 du CCAS sont de :

- 95.703,99 € en investissement
- 86.757,65 € en fonctionnement

Néanmoins, il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Délibération :

Vu le projet de budget primitif 2020 de la Commune, notamment l'article 657362-520 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de **240.000 €** (dont 40.000 € à titre conditionnel).

DIT que ladite subvention sera versée en 2 fractions, soit :

- au mois de juillet : 200.000 €
- au mois de décembre : jusqu'à 40.000 € (à titre conditionnel et sur demande du Conseil d'Administration du CCAS).

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

2020 07 17 D-18

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_18-DE

DIT

que, si besoin, le Centre Communal d'Action
plus tard le 30 octobre de l'année afin de se voir verser une subvention d'équilibre d'un
montant de 40.000 € maximum.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Taux des taxes locales
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	27 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	6 / 33

Présentation :

Conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal de la Ville de Douchy les Mines fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif s'élève à 1.721.379 €.

Il correspond au produit fiscal assuré, soit le produit fiscal obtenu en appliquant aux bases prévisionnelles d'imposition aux taux d'imposition de l'année 2020.

Concernant la Taxe d'Habitation le taux ne sera plus voté à compter de cette année. L'Etat reversera 1.269.566 € au titre de la perte fiscale subie par la Commune.

Le Conseil Municipal a toujours été soucieux de préserver le pouvoir d'achat des douchynois. C'est pour cette raison, que les taux n'ont pas augmenté depuis 2001.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux en 2020

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

	Base 2020	Taux 2019-20	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation			
Taxe foncière bâti	5 825 000 €	28,72%	1 672 940 €
Taxe foncière non bâti	49 600 €	97,66%	48 439 €
			1 721 379 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Budget Primitif principal
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Par délibération en date du 17 septembre 1996, le Conseil Municipal avait opté pour le vote du budget par nature, ainsi que le vote par article et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 et les mesures de la loi de finances rectificative n° 2 pour 2020 ;
- Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-17-D-17 en date du 17 juillet 2020, relative aux orientations budgétaires pour 2019 ;

- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020 ;
 Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget Primitif Principal - Exercice 2020 - Ville de Douchy les Mines

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 552 000,00 €	12 484 973,82 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 067 026,18 €
	13 552 000,00 €	13 552 000,00 €
Section d'investissement	2 475 917,40 €	3 476 300,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	679 320,00 €	334 700,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	655 762,60 €	0,00 €
	3 811 000,00 €	3 811 000,00 €
	17 363 000,00 €	17 363 000,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
 par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**
 par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Budget Primitif 2020 - Note de synthèse

(annexé à la Délibération n°2020-07-17-D-20 du 17 juillet 2020)

Le Budget au regard du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 maintient les objectifs prioritaires de 2019, soit :

- de préserver la section d'investissement afin de continuer à entretenir le patrimoine communal, d'achever les travaux de bâtiment, de voirie et d'équipements engagés et à venir mais aussi de ménager les marges budgétaires nécessaires à la réalisation des projets nouveaux tant en investissement qu'en fonctionnement.
- de chercher à atteindre l'équilibre budgétaire en évitant le recours à l'emprunt.
- d'améliorer les marges de manœuvre budgétaires de la Commune afin de faciliter l'autofinancement de la section d'investissement par transfert des excédents de fonctionnement.

Le rapport d'orientations budgétaires rappelle aussi :

- que le contexte de crise sanitaire nécessite l'augmentation des chapitres consacrés aux dépenses imprévues de manière peut-être durable.
- que les recettes de fonctionnement accusent depuis quelques années une tendance à la stagnation, voire même à la diminution si l'on considère l'inflation.
- que la structure de la recette de fonctionnement est fortement influencée par les dotations d'Etat dont la Dotation de Solidarité Urbaine qui représente une part non négligeable.
- que tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, les marges de manœuvre de la Collectivité sont finalement assez minces. La meilleure piste à explorer restant la recherche de la rationalisation de la dépense en mutualisant les services qui peuvent l'être et en questionnant chaque dépense ancienne et, qui plus est, nouvelle.

➤ Synthèse budgétaire 2020

En fonctionnement, le Budget s'équilibre à **13.552.000 €**, soit par rapport au BP 2019

- une progression de 532.000 € ou 3,93 %
(y compris les opérations d'ordre)

En investissement, le Budget s'équilibre à **3.811.000 €**, soit par rapport au BP 2019

- une diminution de 113.000 € ou 2,97 %
(y compris les opérations d'ordre)

Ces chiffres méritent toutefois d'être commentés.

- En fonctionnement :

La progression de 3,93 % est à modérer car :

- elle prend en compte les dépenses supportées par la commune pour la gestion de la crise sanitaire (achat de masques, de produits de désinfection, surcroît de masse salariale, prime Covid...) ;
- une augmentation des chapitres consacrés aux dépenses imprévues afin d'anticiper un éventuel rebond épidémique (+ 53.130 € en fonctionnement et + 17.000 € en investissement)
- une hausse de l'autofinancement (+ 55.770 €)
- une hausse de la subvention au CCAS (+ 40.000 €)

L'article 6455-0202 (Cotisations pour assurance du personnel) a été maintenu à hauteur de 60.000 €. Cette « provision » permettra d'anticiper et amortir les éventuels imprévus en matière de masse salariale.

Le 5 mars 2020, la Commune a retenu l'offre de la société GFI dans le cadre de son marché public relatif aux logiciels métiers « Finances et ressources humaines » pour un montant de 133.264,80 € TTC sur 5 ans. Le mode retenu est dit « Application Service Provider » (fournisseur de services d'applications ou ASP). Il favorise l'acquisition de la licence donc l'investissement et minimise par voie de conséquence l'impact sur la section de fonctionnement.

Compte tenu des précautions budgétaires nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et de l'amélioration des marges de manœuvre en investissement, l'écart de 532.000 € constaté entre 2019 et 2020 est explicable et reste tout à fait raisonnable. Pour rappel, c'est dans l'exécution du Budget qu'il faut être vigilant. La comptabilité d'engagement a été un atout sérieux pour le contrôle budgétaire 2019. Dès son installation et son appropriation par les services, la mise en place du nouveau logiciel « Finances et RH » permettra d'améliorer les outils de pilotage budgétaire et comptable ainsi que ceux de la masse salariale. Sans conteste, ce dernier permettra aussi certainement de supprimer de nombreuses tâches chronophages et donner ainsi aux services la possibilité d'investir des nouveaux champs (prospective et scénarisation budgétaire, AP/CP, GPEC, plans de formation...).

Plusieurs dépenses nouvelles issues des services créés en 2019 impactent aussi le Budget communal en 2020... Pour exemples, la généralisation des accueils périscolaires et des accueils du matin et du soir dans les Centres de loisirs ou l'accueil des Mercredis puisque les dépenses seront désormais à considérer en année pleine.

Pour terminer, certaines dépenses obligatoires doivent continuer à être aussi prévues (suivi des ERP de 5^{ème} catégorie et de certains équipements (de jeux) particulièrement, en ce qui concerne les contrôles réglementaires...).

- En investissement :

Afin de tenir les objectifs en matière de gestion de la dette, fixés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il n'a encore pas été fait recours à l'emprunt en 2020. Toutes les dépenses seront donc financées sur fonds propres et grâce à la recherche de subventions (DETR, DPV, DSIL, PTS Départemental, Fonds de concours CAPH, TFPB...).

Pour rappel, les restes à réaliser (RAR : 679.320 €) ajoutés au solde d'exécution reporté (001 : 655.762,60 €) pèsent sur les investissements nouveaux mais beaucoup moins qu'en 2019.

➤ Subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS

En 2020, les subventions aux associations représentent un total de 646.870 € dont 146.230 € au titre de l'enveloppe globale des clubs sportifs.

La subvention au CCAS inscrite au BP 2020 s'élève à 240.000 €. Aussi, selon ses besoins, celui-ci se verra attribué dans un premier temps un versement de 200.000 € et pourra solliciter la Commune en cours d'année pour l'attribution d'une subvention d'équilibre de 40.000 €.

➔ **Les investissements marquants en 2020** (dont cer

- ☞ Remboursement du capital des emprunts (880.000 €)
- ☞ Travaux de voirie : rue Allende, divers aménagements sécurité, programme de voiries 2020... (573.727,40 €)
- ☞ Travaux d'éclairage public (191.000 € + 20.000 €)
- ☞ Travaux de rénovation Ecole Primaire Mousseron (183.920 €)
- ☞ Travaux City stade (133.400 €)
- ☞ Travaux d'accessibilité (105.000 €)
- ☞ Acquisition de logiciels dont logiciel Finances/RH (80.000 €)
- ☞ Matériels informatiques (80.000 €)
- ☞ Travaux Pose alarmes incendie écoles (80.000 €)
- ☞ Acquisition de véhicules (68.200 €)
- ☞ Travaux divers : Berges étang au parc Maingoval, clôtures... (63 000 €)
- ☞ Matériels de cuisine : Fours, sauteuse, cuve, cellule refroidissement... (59 800 €)
- ☞ Matériels informatiques : Tablettes, photocopieurs... (39.900 €)
- ☞ Matériels divers : Grilles d'expo, barrières, tables/chaises... (37 250 €)
- ☞ Réseaux d'adduction d'eau (35.000 €)
- ☞ Installation voirie : Accès au service environnement (23.500 €)
- ☞ Travaux toiture Halte-Garderie (23.200 €)
- ☞ Extension du réseau électrique : Zac des Prouettes (22.500 €)
- ☞ Achat de matériels scéniques (20.500 €)
- ☞ Mobilier scolaire (20.000 €)
- ☞ Installation voirie : Signalisation, tvx RD630 (17.700 € + 10.000 €)
- ☞ Etude AMO CRP (17.000 €)
- ☞ Travaux AMO Salle Ansart (17.000 €)
- ☞ Audit réseau informatique et téléphonique CAC (15.480 €)
- ☞ Mobiliers divers (15.000 €)
- ☞ Pose de ballons ECS au restaurant scolaire (11.900 €)
- ☞ Divers travaux à l'Hôtel de Ville (10.000 €)

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

Budget 2020 : Budget Primitif annexe

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAUQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

**Nombre de
Conseillers
Municipaux :**

En exercice : **33**
Présents : **28**
Votants : **28 + 5 procurations**

Vote : Pour : **33 / 33**
Contre : **0 / 33**
Abstentions : **0 / 33**

Présentation :

Par délibération en date du 31 mars 1998, suite à la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire, le Conseil Municipal a adopté un budget annexe M 4 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 4 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-17-D-20 en date du 17 juillet 2020, relative au Budget Primitif Principal 2020 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2020 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe 2020	
Dépenses d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	7 000,00 €
Total des dépenses	7 000,00 €
Recettes d'investissement	- €
Recettes de fonctionnement	7 000,00 €
Total des recettes	7 000,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **30 JUL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Subventions aux associations
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L. 2131-11 L. 2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

Comité Local des Fêtes	CHOTEAU Danielle
Foyer Laïc	CARLIER Rossana
Comité Local France Pologne	CARBOULET Florence

Association Jean Renoir	PULLIAT Alexandra
Centre Régional de la Photographie	PULLIAT Alexandra
Harmonie Municipale	PULLIAT Alexandra
Atelier Couture et Création	PULLIAT Alexandra BALASSE Jean-Luc
Préserv'Ta Vie	CARLIER Virginie
Association Jeunesse Douchynoise Citoyenne	BRAHMA Eddy
Atelier A3D	ESTAQUET Catherine
Les Chœurs de l'Audounoy	MERVILLE Romain
Souvenir Français	MERVILLE Romain
C.O.D BASKET BALL	VENIAT Michel
La Pétanque Douchynoise	FASSART Régis
Douchy Forme et Découverte	BALASSE Jean-Luc PULLIAT Alexandra
Société Carnavalesque du Pipi-Malo	CARBOULET Florence
Agir Ensemble	DUBOIS Brigitte

- ATTRIBUE** les subventions aux associations ci-annexées et dont la liste est portée en annexe B 1.7 du Budget primitif 2020.
- DIT** que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2020, le peuvent encore et que les décisions d'attribution feront l'objet de délibérations ultérieures.
- DECIDE** qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2020.
- DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du**24 JUL. 2020**.....
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 2020-07-17 D 22
ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

État des subventions aux associations

(annexé à la délibération n° 2020-07-17-D-22 du 17 juillet 2020)

<u>COMPTE 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations</u>	Rappel BP 2019	BP 2020
FONCTION 0202 - Service du personnel		
Enveloppe budgétaire 6574-0202		28 960,00
Comité d'œuvres sociales		25 000,00
Amicale du personnel communal	3 960,00	3 960,00
Total	3 960,00	28 960,00
FONCTION 021 - Assemblée locale		
Enveloppe budgétaire 6574-021		2 180,00
Associations des Maires	2 170,00	2 180,00
FONCTION 024 - FETES ET CEREMONIES		
Enveloppe budgétaire 6574-024		24 160,00
Les Pipi-malos	740,00	740,00

FONCTION 025 - Aides aux associations		
Enveloppe budgétaire 6574-025		19 440,00
Associations Jardiniers Douchynois	390,00	390,00
Société de pêche de Maingoval	1 480,00	1 480,00
Country Spirit Club	350,00	350,00
Société de pêche La Truite d'Acier	840,00	840,00
Les Mercredis sympa	390,00	390,00
Association Nationale des familles de fusillés et massacrés	260,00	160,00
Cartel des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 600,00	1 600,00
Association des Petites Villes de France	1 100,00	1 100,00
ALD LOISIRS DETENTE	290,00	290,00
Secours Populaire	3 840,00	3 840,00
Secours catholique	530,00	530,00
Association des Communes Minières	800,00	960,00
URACEN	500,00	500,00
Association Nationale de croix de guerre	110,00	150,00
Restaurant du cœur	450,00	450,00
Association "Génération 42"	340,00	340,00
Association "DULCIACUS"	330,00	330,00
Atelier pour le développement durable	150,00	250,00
AEMV Les Petits Pirates	290,00	290,00
Atelier Couture et création	290,00	290,00
Agir Ensemble - DM Délib du 09/04/19	-	290,00
Total	14 330,00	14 820,00

FONCTION 048 - Relations internationales		
Enveloppe budgétaire 6574-048		1 270,00
Association VIIMA	350,00	350,00
Association Amitié "FRANCE-POLOGNE"	400,00	400,00
Les hirondelles du Portugal	520,00	520,00
Total	1 270,00	1 270,00

FONCTION 113 - Pompiers, incendies et secours		
Enveloppe budgétaire 6574-113		390,00
Amicale des sapeurs pompiers	390,00	390,00

FONCTION 212 - PERISCOLAIRE		
Enveloppe budgétaire 6574-212		1 500,00

FONCTION 213 - Ecoles		
Enveloppe budgétaire 6574-213		1 650,00
Coopérative des Écoles Primaires (4 écoles)	610,00	610,00
Coopérative des Écoles Maternelles (5 écoles)	720,00	720,00
Total	1 330,00	1 330,00

FONCTION 22 - Enseignement du 2ème degré		
Enveloppe budgétaire 6574-22		7 140,00
Collège E. Littré (dont coopérative collège= 670 €)	6 790,00	6 790,00
Total	6 790,00	6 790,00

FONCTION 311 - Ecole de musique		
Enveloppe budgétaire 6574-311		12 330,00
Harmonie Municipale / 2 versements : avril et juin	11 930,00	11 930,00
Association des parents d'élèves de l'école de musique	400,00	400,00
Total	12 330,00	12 330,00

FONCTION 312 - Arts plastiques et autres activités artistiques		
Enveloppe budgétaire 6574-312		5 000,00
Centre régional de la Photographie	5 000,00	5 000,00

FONCTION 314 - Cinéma		
Enveloppe budgétaire 6574-314		3 930,00
Association Jean Renoir	3 930,00	3 930,00

FONCTION 33 - Action culturelle		
Enveloppe budgétaire 6574-33		10 610,00
Printemps Culturel du valenciennois / 3 versements : mai, sept. et déc.	9 970,00	9 970,00
Total	9 970,00	9 970,00

FONCTION 411 - Sports		
Enveloppe budgétaire 6574-411		210 750,00
Enveloppe globale pour l'ensemble des clubs sportifs (cf délib/enveloppes)	146 230,00	146 230,00
Tennis Club Douchy (gestion courts tennis couverts) / 2 versements : avril et sept.	15 520,00	15 520,00
Pétanque Douchinoise (gestion boulodrome) - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	18 000,00	18 000,00
OMS (gestion salle de musculation) - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	27 000,00	27 000,00
Association SPORT	500,00	500,00
Total	207 250,00	207 250,00

Délibération du 28.11.2019
Acompte avant BP 2020
7 000,00
7 200,00
13 500,00
27 700,00

FONCTION 511 - Petite Enfance		
Enveloppe budgétaire 6574-511		390,00
SOS BEBE	240,00	240,00
Total	240,00	240,00

FONCTION 521 - Service à caractère social pour handicapés et inadaptés		
Enveloppe budgétaire 6574-521		3 710,00
Association des papillons Blancs	1 180,00	1 180,00
Assistance Enfants Handicapés	2 530,00	2 530,00
Total	3 710,00	3 710,00

FONCTION 512 - Santé		
Enveloppe budgétaire 6574-512		10 580,00
Comité Amiante	650,00	650,00
Association des donneurs de sang	540,00	540,00
Association Française pour les personnes atteintes d'algodystrophie	390,00	390,00
Total	1 580,00	1 580,00

FONCTION 522 - Action en faveur de l'enfance et l'adolescence		
Enveloppe budgétaire 6574-522		146 560,00
Amicale Laïque / 3 versements : juin, septembre et décembre	16 560,00	16 560,00
Centres sociaux culturels du Valenciennois - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	130 000,00	130 000,00
Total	146 560,00	146 560,00

Rappel Délibération du 28.11.2019 Acompte avant BP 2020
52 000,00
52 000,00

FONCTION 523 - Actions en faveur des personnes en difficulté		
Enveloppe budgétaire 6574-523		115 800,00
Association POINFOR - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	52 700,00	52 700,00
F P H / PIC Projet d'initiative citoyenne	5 000,00	5 000,00
Association "Les Sorties Familiales"	490,00	490,00
AJAR - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	57 610,00	57 610,00
Total	115 800,00	115 800,00

28.11.2019
Acompte avant BP 2020
12 500,00
23 044,00
35 544,00

FONCTION 70 - Logement		
Enveloppe budgétaire 6574-70		520,00
Association pour la défense des locataires de DOUCHY	520,00	520,00

FONCTION 824 - Autres opérations d'aménagement urbain		
Enveloppe budgétaire 6574-824		40 000,00
Association LES COLVERTS (cf convention)	40 000,00	40 000,00

Rappel
Délibération du 28.11.2019
Acompte avant BP 2020
20 000,00

TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE BP 2020	646 870,00
---	-------------------

TOTAL SUBVENTIONS VOTEES - COMPTE 6574	577 480,00	603 370,00
---	-------------------	-------------------

COMPTE 657362 - Subvention de fonctionnement versée au CCAS		
--	--	--

CCAS	200 000,00	240 000,00
------	------------	------------

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAIT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Budget 2020 : Subventions aux associations sportives
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Les subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de 146.230 € (dite « enveloppe globale »).

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

- Vu Le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L 2131-11 et L. 2311-7 ;
- Considérant Les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020,
- Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2020,
- Considérant que la répartition de « l'enveloppe globale » entre l'Office Municipal des Sports (OMS) et les différentes sections sportives se calcule en fonction de critères très précis,
- Considérant qu'il convient que « l'enveloppe globale » doit être présentée de manière distincte afin que l'assemblée puisse prendre connaissance des clés de répartition proposées par la commission municipale concernée en concertation étroite avec l'OMS afin d'aboutir à une répartition la plus judicieuse et la plus équitable possible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT

que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

C.O.D BASKET BALL	Michel VENIAT
FOYER LAÏC	Rossana CARLIER
PÉTANQUE DOUCHYNOISE	Régis FASSART
DOUCHY FORME ET DÉCOUVERTE	Alexandra PULLIAT Séga SOUMARÉ

VENTILE

« L'enveloppe globale » en 3 enveloppes :

- 1) La première enveloppe d'un montant de **94.000 €** répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :
 - Effectifs
 - Licences et engagements
 - Niveau de compétition
 - Arbitrage
 - Déplacements.
- 2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.
- 3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000 €** serait affectée à l'Office Municipal des Sports.

La répartition des 2 premières enveloppes s'établirait comme suit :

Un premier acompte de **49.120 €** sur la 1^{ère} enveloppe de **94.000 €** serait attribué aux clubs répartis comme suit :

COD BASKET	8.200 €
COD HANDBALL	2.300 €
COD JUDO	2.600 €
EAD	5.400 €
KWAI ARTS MARTIAUX	860 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	9.000 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	1.800 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	2.700 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	7.400 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	170 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	260 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	650 €
PILATES	80 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	200 €
JI PAI (ECOLE WUSHU DRAGONS ET PHENIX D'OR)	1.000 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	1.000 €
COC HAUTS DE FRANCE	250 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	650 €
UNSS	600 €
USEP	900 €
OMS	3.100 €
TOTAL	49.120 €

Le solde soit **44.800 €** sera réparti dans le courant de la saison 2020-2021, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, fournir un bilan financier de la saison passée soit de la saison 2018-2019, le budget prévisionnel de la saison suivante soit 2020-2021, et la photocopie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019.

La deuxième enveloppe soit **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions spécifiques qui sont :

- Le printemps du sport
- Les challenges
- Les tournois ou rencontres internationales
- Les matches de gala
- Les championnats départementaux, régionaux ou nationaux
- Les déplacements amicaux à caractère sportif, en France et à l'étranger
- Les journées de découverte ou de perfectionnement de la pratique sportive
- Les stages sportifs
- Les formations d'éducateurs et de dirigeants
- Les déplacements exceptionnels
- L'organisation de l'Arbre de Noël
- L'achat de matériel.

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du bilan financier.

Aussi, la ventilation proposée dans un premier temps, au vu des manifestations connues à ce jour, de cette deuxième enveloppe, pour un montant de **7.750 €** s'établit comme suit :

TENNIS CLUB DOUCHY	10 ans du complexe Nathalie DECHY	1.000 €
TENNIS CLUB DOUCHY	Tournoi de janvier 2020	2.750 €
TENNIS CLUB DOUCHY	Interventions dans les écoles primaires	2.500 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Organisation du parcours du cœur le 21 septembre 2020	600 €
ASSOCIATION JEUNESSE DOUCHYNOISE CITOYENNE	Animations d'été	900 €
TOTAL		7.750 €

DECIDE

que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

Allocation de rentrée scolaire

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de
Conseillers
Municipaux :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 28 + 5 procurations

Vote : Pour : 33 / 33
Contre : 0 / 33
Abstentions : 0 / 33

Présentation :

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire a été fixé à 55 € par délibération en date du 27 juin 2019.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIENT

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire à 55 €.

ATTRIBUE

cette allocation suivant les mêmes critères que les années précédentes pour la rentrée scolaire 2020-2021 (aux élèves au-delà de la 3^{ème} jusqu'à la terminale et aux parents non imposables sur les revenus avant prime à l'emploi).

La dépense sera imputée à l'article 6714-213.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 JUL 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Admissions en non-valeur
----------------	---------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le Comptable Public a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 578.36 € réparti sur 35 titres de recettes émis entre 2015 et 2018, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 3836990031, 2564290531, 2813940131.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 3836990031, n° 2564290531, n° 2813940131 déposées par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointes en annexe pour un montant global de 578.36 € sur le Budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2020 et que les mandats seront imputés à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

2020_07_17_D_25
SLO

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_25-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Facturation de masques à ATMO Hauts de France
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Au cœur de la crise sanitaire, durant la période de confinement, comme de nombreuses entreprises publiques et privées, comme de nombreuses collectivités, la Ville a décidé de doter ses personnels en équipements de protection mais aussi de faire preuve de solidarité envers les habitants lorsqu'ils en avaient le plus besoin en leur remettant des masques achetés auprès d'entreprises qui produisaient exclusivement dans la région. Une grande partie de ces masques « grand public » a même été produite à Douchy les Mines.

Dans le cadre de ces achats, la Commune a été sollicité par l'association ATMO Hauts de France (association de surveillance de la qualité de l'air) qui était en difficulté d'accéder au marché des masques « grand public » très tendu à l'époque.

Sur 1.000 masques commandés à l'entreprise NORLINGE au tarif de 3,376 € TTC unitaire, La Commune a remis 150 masques à l'association ATMO.

En outre, la Commune bénéficiant d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % (plafonnée pour l'achat de certains types de masques), doit répercuter l'aide sur le prix d'achat de ses coacquéreurs.

Il est proposé de facturer à ATMO : 356,40 €

- 150 masques x 3,376 € TTC - (150 masques x (50 % de 2 €)) = 356,40 €

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FACTURE

la somme de **356,40 €** à **ATMO Hauts de France** -199 rue Colbert - Bâtiment Douai - 2^{ème} étage - 59800 LILLE pour remboursement d'achats de masques textile NORLINGE selon le détail ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a donné la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire, pour assurer la continuité des services publics.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif, que ce soit en présentiel ou en télétravail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE cette prime selon les modalités suivantes :

- En raison des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail (l'un des 2 ou les 2) et de l'utilisation de flux et de matériel personnel sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.
- D'exclure les agents qui n'ont ni travaillé en présentiel, ni télétravaillé durant la période de confinement soit du 17 mars 2020 à 12h au 10 mai 2020 à minuit inclus.
- Un montant forfaitaire sera octroyé en fonction d'un nombre d'heures moyen travaillées en présentiel ou en fonction d'un nombre d'heures moyen travaillées en présentiel et télétravaillées (au choix à l'avantage de l'agent) et en fonction de l'utilisation de flux et de matériel personnels selon le nombre d'heures moyen télétravaillées, comme suit :

<u>Nombre d'heures moyen</u>	<u>Présentiel</u>	<u>Présentiel et Télétravail</u>	<u>Flux et matériel</u>
- De 1 h à 8h59	100 €		30 €
- De 9 h à 17h59	200 €		40 €
- De 18 h à 26h59	300 €	100 €	50 €
- De 27 h à 36 h	400 €	150 €	60 €
- + de 36 h	500 €	200 €	70 €

- Les heures d'astreintes effectuées en dehors du temps de travail de référence de l'agent faisant déjà l'objet d'une indemnisation ne sont pas prises en compte dans le calcul de la présente prime.
- Cette prime exceptionnelle non reconductible sera versée au mois de d'août 2020.

DIT QUE le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et sur la base des tableaux d'heures remis par les Responsables de Pôles et de Services durant la période de confinement et arrêtés à ce jour.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ...

24 JUL. 2020

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Désignation du coordonnateur communal du Recensement de la population pour l'année 2021 et recrutement d'agents recenseurs
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2021, un coordonnateur communal doit être désigné, et le recrutement de deux agents recenseurs et un agent remplaçant qui assureront le recensement doit être effectué.

Délibération :

- Vu le Code Général des collectivités locales,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 19514 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population, du 21 janvier 2021 au 27 février 2021,
- Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population et de fixer le nombre d'agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2021 et d'un agent remplaçant, en cas de maladie, de démission, d'empêchement d'un agent recenseur ou d'un surcroît de travail.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

24 JUIL. 2020

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	CISPD : Intégration de la Ville de Wavrechain sous Denain
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMJETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Comme le rappelle la Direction Générale des Collectivités Territoriales « le Maire ne peut ni ne doit agir seul ». La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein du Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Depuis fin 2011, la Commune est membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en partenariat avec les Villes d'Escaudain, de Louches, d'Abscon et d'Haveluy, les services de la Police Nationale, de la Préfecture du Nord, de l'Education Nationale, du Département et des bailleurs.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a pour objectifs de :

- de favoriser l'échange régulier d'informations entre les responsables des institutions et les acteurs impliqués dans ces problématiques,
- de rendre cohérente l'action publique sur le territoire visé en matière de sécurité et de prévention,
- de déterminer et de mettre en œuvre une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- de définir et d'impulser les actions visant à répondre aux problématiques identifiées, ainsi que d'en évaluer l'impact,
- de coordonner les démarches et stratégies locales, préexistantes ou à venir, en matière de sécurité,
- de concevoir, si nécessaire, des mesures spécifiques de prévention,
- de mobiliser les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.
- De soutenir et d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes.
- de constituer un lien d'écoute et de communication pour les habitants.

Rappelons que les fonctions régaliennes de l'Etat consistent, entre autres, à :

- assurer la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public avec, notamment, des forces de police ;

- définir le droit et rendre la justice.

Il n'est donc nullement question de se substituer à l'Etat au travers du CISPD mais plutôt de coordonner et fédérer autour du Maire les actions menées sur le territoire communal.

La Ville de Wavrechain sous Denain souhaite intégrer le CISPD.

Il est proposé d'accepter cette demande qui renforcera la collaboration entre les communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et de donner pouvoir au Maire pour signer la nouvelle convention de partenariat.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L2122-24 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu Code de la sécurité intérieure particulièrement l'article article D. 132-7 ;
- Considérant la nécessité de coordonner les actions des partenaires de la prévention de la délinquance au travers du CISPD et la nécessité de lui permettre de rayonner sur un secteur géographique plus large et plus cohérent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'intégration de la Ville de Wavrechain Sous Denain au sein du CISPD qui réunit les communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches et Haveluy.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer la convention partenariale avec les Communes membres du CISPD et toute pièce relative à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

CISPD : Financement TFPB

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

En 2020, les Villes de Douchy les Mines, Escaudain et Louches bénéficient de dotations au titre de leurs enveloppes respectives TFPB communales, soit :

- Ville de Douchy-les-Mines : 7000 €
- Ville d'Escaudain : 2400 €
- Ville de Louches : 2400 €

Il est proposé que ces subventions soient versées pour le compte de ces villes à la Ville de Douchy-les-Mines, en sa qualité de gestionnaire du CISPD et d'employeuse de la coordinatrice. Elles seront déduites des participations financières annuelles des Villes d'Escaudain et de Louches établies en fonction des dépenses globales du CISPD.

Projet de Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L2122-24 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu Code de la sécurité intérieure particulièrement l'article article D. 132-7 ;

Considérant la programmation TFPB des Villes de Douchy-les-Mines, Escaudain et Louches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de versement de la TFPB à la Ville de Douchy-les-Mines entre la SIGH et les Villes de Douchy-les-Mines, Escaudain et Louches pour un montant total de 11.800 €.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

2020 07 17 D 30

ID : 059-215901794-20200717-2020_07_17_D_30-DE

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre les engagements de la convention partenariale avec la SIGH, les Villes d'Escaudain et Louches et toute pièce relative à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	CISPD : Cartes cadeaux
----------------	-------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le CISPD va mener une action intercommunale de sécurité routière programmée le 27 octobre 2020.

Un tournoi de futsal aura lieu également. Des récompenses seront attribuées aux 3 premières équipes gagnantes sous forme de cartes cadeaux.

Il est proposé d'acquérir ces cartes cadeaux DECATHLON :

- 8 cartes cadeaux de 30 €
- 8 cartes cadeaux de 25 €
- 8 cartes cadeaux de 20 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de ces cartes cadeaux DECATHLON pour un montant total de 600 €.

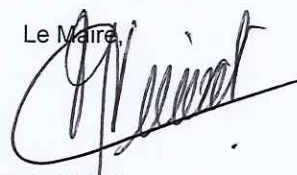
PRECISE que ces cartes cadeaux seront imputées au 6714-524.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	ZAC des Prouettes : Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2019 et neutralisation du prix de vente
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La convention d'aménagement de la ZAC des Prouettes, conclue entre la Commune et SEAA le 27 février 2015, prévoit qu'en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire établit un compte rendu annuel d'activité.

La concession d'aménagement est un contrat par lequel une personne publique ayant pris l'initiative de l'opération en délègue l'étude et la réalisation à un aménageur public ou privé.

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans une dynamique qui consistait à garantir à la Commune un niveau de population proche de 11.000 habitants voire de le faire légèrement progresser dans le cadre d'une opération mixte qui cherchait entre autres à :

- Diversifier l'offre de logements
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages
- Offrir une zone de résidence adaptée aux seniors et aux personnes âgées

Néanmoins, depuis l'origine du projet le secteur du logement a fortement évolué, les bailleurs et investisseurs se montrant extrêmement prudents dans un contexte particulièrement morose.

De plus, les prescriptions rendues par le Service Régional de l'Archéologie, si elles ont permis de mettre à jour de « petits trésors », ont toutefois pénalisé l'équilibre économique de l'opération (+ 546.000 € TTC).

L'équilibre général du bilan aménageur étant remis en cause, ce dernier a proposé de revoir les équilibres financiers du projet.

Le Conseil Municipal a été amené à faire part de ses observations sur le rapport établi par l'aménageur PROTEAME et de bien vouloir se prononcer sur le nouveau programme de l'opération.

Le 28 Novembre 2019, le Conseil Municipal a accepté que le projet soit des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété, soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de constructeur
- 60 logements en maisons jumelées
- 17 logements en béguinage
- 120 logements en petits collectifs

Le 6 février 2020, le Conseil Municipal a accepté :

- la modification du Traité de concession de la ZAC des Prouettes daté du 27 février 2015, tel que prévu dans l'avenant n° 1 ;
- le dossier de réalisation et ses annexes ;
- le cahier des charges général de cession de terrains

et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives aux présentes décisions.

Le nouveau projet devra favoriser une plus grande mixité sociale et compléter les parcours résidentiels en permettant l'accès à la propriété à des investisseurs aux ressources modestes (jeunes couples, classes moyennes...) grâce à un prix de terrains parmi les plus bas du secteur.

Conformément à l'Annexe 1 de l'Avenant n° 1, le Conseil Municipal doit donc confirmer la neutralisation du prix de vente afin d'équilibrer l'opération.

Par ailleurs, l'Assemblée délibérante doit approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2019 (CRAC) qui s'élève à 5.491.168 € HT en dépenses et à 5.493.100 € HT en recettes.

Délibération :

Vu la Délibération n°2016-04-84 du 30 juin 2016 relative à la Cession des Terrains de la ZAC des Prouettes ;

Vu la Délibération n° 2020-02-06-D-03 du 6 février 2020 relative à l'avenant au traité de concession du 27 février 2015, au dossier de réalisation et au cahier des charges ;

Considérant le rapport annuel 2019 de la Concession d'aménagement de la ZAC des Prouettes à Douchy-les-Mines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGREE	le compte rendu annuel 2019 de l'aménageur PROTEAME.
CONFIRME	le nouveau programme de l'opération qui compte 274 logements suivant une répartition reprise au nouveau plan de masse.
APPROUVE	le bilan de l'opération qui s'élève à 5.491.168 € HT en dépenses et à 5.493.100 € HT en recettes.
CONFIRME	la modification de l'acte de cession des terrains à l'aménageur daté du 8 septembre 2017 afin de réaliser une vente à l'euro symbolique des terrains cadastrés ci-dessous :

Référence cadastrale	Contenance
C 988	70 a 58 ça
C 991	1 ha 05 a 35 ça
C 992	75 a 98 ça
C 993	67 a 25 ça
C 994	97 a 11 ça
C 995	43 a 15 ça
C 1281	1 ha 50 a 95 ça
C 2692	75 a 72 ça
C 2695	51 a 81 ça
C 2696	28 a 23 ça
	7 ha 66 a 13 ça

RAPPELE

que, conformément aux termes de l'article 27 du Traité de concession d'aménagement, : « *si le solde d'exploitation après prise en compte de ces cessions et indemnités est positif,*

- *l'aménageur remboursera le montant correspondant des participations que le concédant aura versées à l'opération,*
- *l'aménageur abondera le financement des équipements nécessaires aux usagers de la zone au prorata de l'utilisation par ces usagers, programmés ou réalisés par la Collectivité à concurrence de leur coût. »*

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer les actes et toute pièce relative à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

24 JUIL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :

Programmation culturelles 2020/2021 – Fixation des droits d'entrée

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Mr FRANQUET, Mr OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	27 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2020/2021 de l'Imaginaire, Centre des Arts et de la Culture, les droits d'entrée s'établiraient comme suit :

- Tarif plein : 20 €, 15 €, 11 € ou 5 €
- Tarif réduit : 16 €, 11 € ou 6 €
 - o Moins de 26 ans,
 - o Demandeurs d'emploi,
 - o Bénéficiaires du RSA,
 - o Seniors (+ 60 ans),
 - o Groupe à partir de 10 personnes
 - o Personnes en situation de handicap
- Gratuité pour les moins de 12 ans accompagnés d'un adulte payant : 5 € pour l'accompagnant
- Tarifs abonnement :
 - o 3 spectacles au choix
 - Tarif plein : 24 €
 - Tarif réduit : 15 €
 - o 5 spectacles au choix
 - Tarif plein : 40 €
 - Tarif réduit : 26 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE Ces droits d'entrée pour les différents spectacles de la programmation culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents contrats.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service - Établissement d'accueil du jeune enfant
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Mr FRANQUET, Mr OMIETANSKI

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	27		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	27 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

La convention prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeune Enfant fait l'objet d'un renouvellement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Cette nouvelle convention porte sur :

- les objectifs poursuivis sur la subvention dite PSU, prestation de service unique :

Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF,
Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation,
Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants,

- les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » :

Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants,

Favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap,

- les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale » :

Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables.

- Les conditions d'éligibilité à la prestation de service et aux bonus :

Pour être éligible, un EAJE doit être accessible à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- Les modalités de calcul de la PSU et des bonus

Les modalités de calcul de la PSU :

66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CAF, déduction faite des participations familiales.

Calcul selon la formule suivante : (nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66 du prix de revient plafonné) – Total des participations familiales déductibles) X taux de ressortissants du régime général + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66 du prix de revient plafond X taux de ressortissants du régime général).

Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap » :

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un EAJE dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N,
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N,
- du taux de financement « inclusion handicap » composé de trois tranches,
- du nombre de places agréées (maximum dans l'année).

Calcul selon la formule suivante :

Places agréées (maximum de l'année) X (% d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place),

Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale » :

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la CNAF.

Calcul selon la formule suivante : Places agréées (maximum de l'année) X (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires).

- les modalités de versement de la PSU et des bonus

Versement de la PSU : Concernant le versement d'acompte relatif à la PSU, la CAF versera : un premier acompte de 35 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, un deuxième acompte de 35 % du droit prévisionnel, après la transmission et le traitement des données définitives de N-1.

Versement des bonus : L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la CAF intervient donc en N+1, en même temps que le versement de solde de la PSU. Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30 % maximum du droit prévisionnel.

- Les engagements du gestionnaire :

Le gestionnaire doit respecter divers engagements au regard de l'équipement, du public, de la CAF (transmission des données, mon enfant.fr, enquête FILOUE, communication), et des obligations légales et réglementaires.

- Les pièces justificatives :

Le versement de la subvention dite prestation de service unique PSU, du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production de pièces justificatives. Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Délibération :

- Vu le Code Général des collectivités locales,
- Vu la délibération en date du 2 mars 2018 autorisant Mr le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019,
- Vu la délibération en date du 10 octobre 2019 autorisant Mr le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service, relatif à une actualisation du mode de fonctionnement de la PSU pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement pour la convention prestation de service EAJE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE Des termes de la nouvelle convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de renouvellement.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Lieu d'Accueil-Parents-Enfants-La Maison des P'tits Bouts
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La convention de prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents La Maison des P'tits bouts signée le 24 juin 2016 pour la période du 1^{ER} JANVIER 2016 au 31 décembre 2019 fait l'objet d'un renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Cette nouvelle convention porte sur :

- Projet et objectifs définis pendant la durée de la convention :

Les objectifs définis dans le projet faisant l'objet de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et conformément aux « conditions particulières de la prestation Lieu d'Accueil Enfants-Parents » sont les suivants :

- participer à l'accompagnement de la fonction parentale,
- participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant,
- accompagner la relation parent-enfant,
- actions de prévention en dehors de toute visée thérapeutique,
- rompre l'isolement social.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les objectifs qui y sont définis.

Ces objectifs sont disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

- le versement de la prestation de service :

Un acompte correspondant à 35 % du dernier droit réel validé sera versé dès réception du droit prévisionnel N, un second acompte de 35 % maximum sera versé dès réception des données réelles N- 1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation de la commune, soit un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

- Le suivi des engagements et l'évaluation des actions :

Le suivi est réalisé en concertation entre la CAF et le gestionnaire qui conviennent des modalités de suivi des engagements par l'organisation de réunion de bilan annuel au minimum.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023 de la convention prestation de service Lieu d'Accueil Parents-Enfants – La Maison des P'tits Bouts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE Des termes de la nouvelle convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de renouvellement.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUIL. 2020**

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Marché de voirie 2020 : Avenant n°1
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Lors du Conseil Municipal du 5 mars 2020, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, les lots 1 et 2 du marché de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » ont été attribués à l'entreprise EIFFAGE Route - Nord Est pour un montant de 614.707,30 € HT (pour le lot 1).

La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de réaliser les phases de travaux comme prévues au Marché.

Le présent Avenant n°1 a pour objet la modification des délais d'exécution prévus à l'Article 3-2 de l'Acte d'Engagement du lot 1.

Il n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Les nouvelles phases d'interventions sont les suivantes :

- Phase 1 : de mi-septembre 2020 à mi-décembre 2020
Requalification des rues Blanqui, Pascal, Parmentier, Musset et Danton
pour un montant de 173.100,70 € HT
- Phase 2 : de mi-janvier 2021 à mi-avril 2021
Requalification des rues Voltaire, de l'Abreuvoir et Place de la Nation
pour un montant de 165.810,40 € HT
- Phase 3 : de début mai 2021 à fin juillet 2021
Requalification de la rue Boileau, du chemin Boucaut, de la rue Anatole France
pour un montant de 275.796,20 € HT

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 163-1 et R. 163-2
passés selon une procédure adaptée ;
- Vu la Délibération n° 2020-03-05-D-09 du 5 mars 2020 relative au Marché Public de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité 2020 et petits travaux » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

les nouvelles phases d'interventions, soit :

- Phase 1 : de mi-septembre 2020 à mi-décembre 2020
Requalification des rues Blanqui, Pascal, Parmentier, Musset et Danton
pour un montant de 173.100,70 € HT
- Phase 2 : de mi-janvier 2021 à mi-avril 2021
Requalification des rues Voltaire, de l'Abreuvoir et Place de la Nation
pour un montant de 165.810,40 € HT
- Phase 3 : de début mai 2021 à fin juillet 2021
Requalification de la rue Boileau, du chemin Boucaut, de la rue Anatole France
pour un montant de 275.796,20 € HT

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent marché, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

RAPPELE

que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

OBJET :	Rénovation de la Salle Gustave Ansart Demande de subvention PTS - Département du Nord
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme ESTAQUET a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr LECARPENTIER a donné procuration à Mr TISON
Mr OMIEANSKI a donné procuration à Mr FRANQUET
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	28		Contre :	0 / 33
	Votants :	28 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La salle de sport Gustave Ansart est un équipement structurant qui participe grandement au développement de la pratique sportive et au rayonnement de la Ville au niveau intercommunal, départemental et régional.

Elle est actuellement partagée entre de nombreuses associations (basket, tennis de table, athlétisme, badminton, football...) et mise à disposition du Collège Emile Littré durant le temps scolaire.

L'installation, qui souffre des effets du temps particulièrement en matière d'étanchéité, nécessite une réfection globale qui prenne en compte les besoins actuels et futurs des usagers, qui améliore ses performances énergétiques et le rende plus accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Aussi, la Commune a prévu d'inscrire ce chantier à son programme de travaux de 2020.

En phase avant-projet, il est actuellement prévu :

- la réfection de l'enveloppe du bâtiment (toiture, façades)
- le raccordement au réseau de chauffage urbain et la modification des installations existantes
- la récupération des eaux pluviales
- la création de nouveaux vestiaires et de locaux de stockage adaptés aux différents usages
- la mise en accessibilité et en conformité de la totalité de l'équipement

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le Département du Nord accompagne ces dernières dans la réalisation de leurs projets en mettant à leur disposition, si elles le souhaitent, son ingénierie interne mais aussi en finançant les investissements relevant de thématiques définies par l'Assemblée départementale.

Délibération :

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-09-D-10 en date du 9 avril 2019 ;

Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de soutien aux projets structurants des communes ;

- Considérant le projet de la Ville de Douchy-les-Mines de rénover, agrandir et améliorer les performances énergétiques de la salle de sport Gustave Ansart ;
- Considérant l'augmentation de l'estimation du coût du projet eu égard à ses évolutions et aux contraintes techniques envisagées ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financier autour de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de mise de rénovation, d'agrandissement et d'amélioration des performances énergétiques de la salle de sport Gustave Ansart pour un montant total de 1.104.237 € HT soit 1.325.084,40 € TTC selon le plan de financement ci-annexé.
- SOLLICITE** auprès du Département du Nord une subvention de 300.000 € (correspondant à 27,17 % du montant total hors taxes du projet) au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux.
- DIT** que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du **24 JUL. 2020**
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Composition des commissions municipales
---------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	31
Municipaux :	Votants :	31 + 2 procurations

Présentation :

Pour rappel, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante.

Par Délibération n°2020-07-17-D-01 du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 13 Commissions chargées d'étudier et suivre des sujets de la vie communale puis d'élaborer des propositions qui pourront faire l'objet de décisions relevant de la compétence du Bureau ou du Conseil Municipal.

- Commission Culture - Politique de la Ville - Cohésion sociale
- Commission Vie des quartiers - Commerce de proximité - Etat civil -Valorisation du Patrimoine
- Commission Politique éducative - Enfance - Petite enfance
- Commission Vie associative - Travaux (voirie et bâtiment) - Sécurité et prévention
- Commission Finances publiques - Santé - Handicap
- Commission Animation de la cité - Cérémonies officielles - Logement - relations avec les bailleurs
- Commission Aménagement urbain - Urbanisme - Cadre de vie - Développement économique
- Commission Développement durable - Transition écologique - Lutte contre l'habitat insalubre - Economie Sociale et Solidaire
- Commission Jeunesse - Insertion - Accueils de loisirs
- Commission Relations internationales - Lutte contre les discriminations - Vivre ensemble
- Commission Démocratie participative - Observatoire des engagements - Cause animale
- Commission Information, communication - Administration générale - Sport
- Commission Solidarité, Séniors

Il convient désormais de conforter, modifier, supprimer et/ou doter ces dernières de membres issus du Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de doter chaque commission de 8 membres (Le Maire + 1 Adjoint + 4 élus issus de la majorité + 2 élus issus des 2 autres composantes politiques) sauf pour la commission « Solidarité, Séniors » qui sera dotée de 9 membres (Le Maire + 1 Adjoint + 5 élus issus de la majorité + 2 élus issus des 2 autres composantes politiques).

Chaque « groupe » a été invité à présenter des candidats.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L. 2121-21 et 22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation des membres des Commissions Municipales par un vote à main levée.

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Culture - Politique de la Ville - Cohésion sociale » :

PULLIAT Alexandra	« Douchy au Cœur avec Passion »
GUILAIN Régine	« Douchy au Cœur avec Passion »
MERVILLE Romain	« Douchy au Cœur avec Passion »
DUBOIS Brigitte	« Douchy au Cœur avec Passion »
EGELE Emmanuelle	« Douchy au Cœur avec Passion »
BLEUSE Michelle	« Avec vous, défendons Douchy »
CARLIER Virginie	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Vie des quartiers - Commerce de proximité - Valorisation du Patrimoine »

MERVILLE Romain	« Douchy au Cœur avec Passion »
BOUDRY Béatrice	« Douchy au Cœur avec Passion »
DUBOIS Brigitte	« Douchy au Cœur avec Passion »
SOUMARE Séga	« Douchy au Cœur avec Passion »
ZIATKOWSKI Patrick	« Douchy au Cœur avec Passion »
OMIETANSKI Thomas	« Avec vous, défendons Douchy »
CARLIER Virginie	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Politique éducative - Enfance - Petite enfance »

GUILAIN Régine	« Douchy au Cœur avec Passion »
ZIATKOWSKI Patrick	« Douchy au Cœur avec Passion »
BRAHMA Eddy	« Douchy au Cœur avec Passion »
WOJTOWICZ Francis	« Douchy au Cœur avec Passion »
EGELE Emmanuelle	« Douchy au Cœur avec Passion »
VARLET Caroline	« Avec vous, défendons Douchy »
CARLIER Virginie	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Vie associative - Travaux - Sécurité et prévention »

WOJTOWICZ Francis	« Douchy au Cœur avec Passion »
PETIT YVES	« Douchy au Cœur avec Passion »
GOSSE Bénédicte	« Douchy au Cœur avec Passion »
JOHN Dominique	« Douchy au Cœur avec Passion »
TISON Daniel	« Douchy au Cœur avec Passion »
FRANQUET Julien	« Avec vous, défendons Douchy »
Pas de candidat	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Finances publiques - Santé - Handicap »

CROMBEZ André	« Douchy au Cœur avec Passion »
LARGILLET Mathilde	« Douchy au Cœur avec Passion »
JOURNET Sami	« Douchy au Cœur avec Passion »
FASSART Régis	« Douchy au Cœur avec Passion »
PETIT Yves	« Douchy au Cœur avec Passion »
BLEUSE Michelle	« Avec vous, défendons Douchy »
NOULIN Cédric	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Animation de la cité - Cérémonies officielles
 Logement - relations avec les bailleurs »

CHOTEAU Danielle	« Douchy au Cœur avec Passion »
CARBOULET Florence	« Douchy au Cœur avec Passion »
BOUDRY Béatrice	« Douchy au Cœur avec Passion »
EGELE Emmanuelle	« Douchy au Cœur avec Passion »
SALVA Laurence	« Douchy au Cœur avec Passion »
FRANQUET Julien	« Avec vous, défendons Douchy »
CARLIER Virginie	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Aménagement urbain - Urbanisme - Cadre de vie - Développement économique »

TISON Daniel	« Douchy au Cœur avec Passion »
JOURNET Sami	« Douchy au Cœur avec Passion »
FASSART Régis	« Douchy au Cœur avec Passion »
LECARPENTIER Guillaume	« Douchy au Cœur avec Passion »
WOJTOWICZ Francis	« Douchy au Cœur avec Passion »
OMIETANSKI Thomas	« Avec vous, défendons Douchy »
Pas de candidat	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Développement durable - Transition écologique -
 Lutte contre l'habitat insalubre - Economie Sociale et Solidaire »

ESTAQUET Catherine	« Douchy au Cœur avec Passion »
LECARPENTIER Guillaume	« Douchy au Cœur avec Passion »
MERVILLE Romain	« Douchy au Cœur avec Passion »
TISON Daniel	« Douchy au Cœur avec Passion »
KULCZYCKI Coraline	« Douchy au Cœur avec Passion »
VARLET Caroline	« Avec vous, défendons Douchy »
Pas de candidat	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Jeunesse - Insertion - Accueils de loisirs »

BRAHMA Eddy	« Douchy au Cœur avec Passion »
KULCZYCKI Coraline	« Douchy au Cœur avec Passion »
SOUMARE Séga	« Douchy au Cœur avec Passion »
LARGILLET Mathilde	« Douchy au Cœur avec Passion »
CARLIER Rossana	« Douchy au Cœur avec Passion »
BLEUSE Michelle	« Avec vous, défendons Douchy »
NOULIN Cédric	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Relations internationales - Lutte contre les discriminations - Vivre ensemble »

BOUDRY Béatrice	« Douchy au Cœur avec Passion »
CARBOULET Florence	« Douchy au Cœur avec Passion »
BALASSE Jean-Luc	« Douchy au Cœur avec Passion »
ZIATKOWSKI Patrick	« Douchy au Cœur avec Passion »
SALVA Laurence	« Douchy au Cœur avec Passion »
OMIETANSKI Thomas	« Avec vous, défendons Douchy »
Pas de candidat	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME les membres de la commission

« Commission Démocratie participative -
 Observatoire des engagements - Cause animale »

DUBOIS Brigitte	« Douchy au Cœur avec Passion »
PULLIAT Alexandra	« Douchy au Cœur avec Passion »
JOHN Dominique	« Douchy au Cœur avec Passion »
CROMBEZ André	« Douchy au Cœur avec Passion »
FASSART Régis	« Douchy au Cœur avec Passion »
BLEUSE Michelle	« Avec vous, défendons Douchy »
Pas de candidat	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME

les membres de la commission

« Commission Information, communication - Administration générale – Sport »

VENIAT Michel	« Douchy au Cœur avec Passion »
BRAHMA Eddy	« Douchy au Cœur avec Passion »
SOUMARE Séga	« Douchy au Cœur avec Passion »
BALASSE Jean-Luc	« Douchy au Cœur avec Passion »
GOSSE Bénédicte	« Douchy au Cœur avec Passion »
FRANQUET Julien	« Avec vous, défendons Douchy »
NOULIN Cédric	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

NOMME

les membres de la commission

« Commission Solidarité, Séniors »

CARLIER Rossana	« Douchy au Cœur avec Passion »
GOSSE Bénédicte	« Douchy au Cœur avec Passion »
BALASSE Jean-Luc	« Douchy au Cœur avec Passion »
EGELE Emmanuelle	« Douchy au Cœur avec Passion »
BRAHMA Eddy	« Douchy au Cœur avec Passion »
ZIATKOWSKI Patrick	« Douchy au Cœur avec Passion »
VARLET Caroline	« Avec vous, défendons Douchy »
CARLIER Virginie	« Douchy Ensemble Autrement »

Vote : Pour : 31 + 2 P / 33
 Contre : 0 / 33
 Abstentions : 0 / 33

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Désignation des représentants au Collège Emile Littré
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	31
Municipaux :	Votants :	31 + 2 procurations

Présentation :

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Au titre de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées,
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Les articles R. 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient :

- pour les lycées, les collèges de plus de 600 élèves et les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement,
- pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Délibération :

Conformément à l'article R. 421-33 du Code de l'éducation, il convient de procéder à l'élection de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Commune de DOUCHY-LES-MINES au Conseil d'Administration du Collège Emile Littré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation des 2 représentants titulaires et des 2 représentants suppléants de la Commune par un vote à main levée.

ÉLECTION

25 + 2 VOIX

Régine GUILAIN	Titulaire
Rossana CARLIER	Titulaire
Eddy BRAHMA	Suppléant
Jean-Luc BALASSE	Suppléant

4 VOIX

Julien FRANQUET	Titulaire
Caroline VARLER	Titulaire
Thomas OMIETANSKI	Suppléant
Michelle BLEUSE	Suppléant

ABSENTION : 2

NOMME Régine GUILAIN et Rossana CARLIER représentants Titulaires de la Commune au Collège Emile LITTRE.

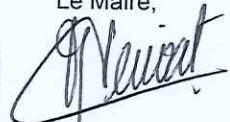
NOMME Eddy BRAHMA et Jean-Luc BALASSE représentants Suppléants de la Commune au Collège Emile LITTRE.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	31
Municipaux :	Votants :	31 + 2 procurations

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 20/050 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 14 septembre 2020 relative à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 20/050 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE

à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune à la CLECT de la CAPH, ainsi qu'il suit :

Élection du représentant titulaire :

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 31
 Nombre de votants : 31 + 2 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 31

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
- CROMBEZ André	27	CROMBEZ André
- FRANQUET Julien	4	

Monsieur CROMBEZ André, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant titulaire de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

Élection du représentant suppléant :

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 31
 Nombre de votants : 31 + 2 procurations
 Nombre d'abstentions : 0
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 31

Nom du ou des candidats	Nombre de voix	est élu
- TISON Daniel	27	TISON Daniel
- OMIETANSKI Thomas	4	

Monsieur TISON Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant suppléant de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
---------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33
	Présents :	31

Présentation :

Suite au Conseil Communautaire de la CAPH en date du 14 septembre 2020, Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France.

Le document de 59 pages a été porté à la connaissance du Conseil Municipal à l'adresse Internet <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-de-la-porte-du-hainaut-tome-2-nord> et est consultable à la Direction Générale des Services de la Ville.

Délibération :

Considérant que conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives doit être porté à connaissance des Conseils Municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut concernant les exercices 2014 et suivants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} Novembre 2020.
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Lors de sa réunion en date du 5 mars 2020, l'Assemblée adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux éventuels départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière ; aux nouveaux besoins de la collectivité ;

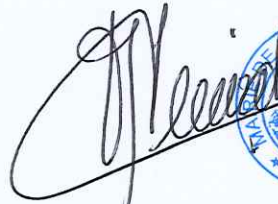
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} novembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
 VILLE DE DOUCHY LES MINES

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020**

Annexe à la délibération n° 2020-10-08-D-05

TABLEAU DES EFFECTIFS	CAT.	HORAIRE HEBDO.	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			2	1	0
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	TC	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)			42	33	0
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	2		
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	4	2	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	5	5	
Rédacteur	B	TC	4	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	10	9	
Adjoint administratif	C	TC	10	9	
Adjoint administratif	C	31h15	1	1	
Adjoint administratif	C	18h	1		
Adjoint administratif	C	17h	1	1	
Adjoint administratif	C	13h	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (c)			117	95	0
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	2		
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	2	1	
Technicien	B	TC	2		
Agent de maitrise principal	C	TC	4	3	
Agent de maitrise	C	TC	8	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	4	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	17	15	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30h	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	TC	45	41	
Adjoint technique	C	32h	1	1	
Adjoint technique	C	31h45	1	1	
Adjoint technique	C	31h30	1	1	
Adjoint technique	C	27h45	4	3	
Adjoint technique	C	27h30	1	1	
Adjoint technique	C	25h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	22h30	1	1	

Adjoint technique	C	21h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h15	1	1	
Adjoint technique	C	21h	2	2	
Adjoint technique	C	19h15	1	1	
Adjoint technique	C	18h	4	4	
Adjoint technique	C	17h30	2	2	
Adjoint technique	C	16h00	2	2	
Adjoint technique	C	14h15	2	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1	1	
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
Adjoint technique	C	10h	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			7	4	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	TC	1	1	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	TC	2	1	
ASEM principal 1ère classe	C	TC	1		
ASEM principal 2ème classe	C	TC	3	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)			2	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	TC	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	TC	1		
FILIERE CULTURELLE (f)			17	8	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	2	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7h30	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	TC	2	2	
Assistant de conservation	B	TC	1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	4	2	
Adjoint du patrimoine	C	TC	1		
FILIERE ANIMATION (g)			7	6	0
Animateur	B	TC	2	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	
EMPLOI NON PERMANENT (h)			1	0	1
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+)			195	148	1

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel <i>Annule et remplace la Délibération n°2019-06-27-D-16 du 27 juin 2019</i>
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La présente délibération consiste uniquement à ajouter à la liste des cadres d'emplois éligibles dans la collectivité, les cadres d'emploi des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture (décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (JO du 29.02.2020)).

Aucune autre modification de la délibération n'a été réalisée.

Délibération :

Par la présente, la délibération n° 2019-06-27-D-16 du 27 juin 2019 est annulée et modifiée comme suit ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2015),

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014),
- Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2014),
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/03/2015),
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30/04/2015),
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/06/2015),
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 29/12/2016),
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),
- Vu Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 14/12/2017),
- Vu Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 23/12/2018).
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020.

Considérant la délibération n° 2019-06-27-D-16 du 27 juin 2019 relative au RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise ET DE L'Engagement Professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, complément indemnitaire annuel) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les cadres d'emploi éligibles.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans la démarche de simplification initiée ces dernières années par le Ministère de la Fonction Publique d'Etat concernée par plus de 150 primes. Sa transposition dans la Fonction Publique Territoriale doit constituer un nouvel outil indemnitaire de référence en venant remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, le système actuel se révélant d'une trop grande fragmentation, nuisible à sa compréhension mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.

Les objectifs principaux du RIFSEEP visent à :

- redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- valoriser l'exercice des fonctions,
- renforcer la cohérence,
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes et favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié prévoit qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des corps de l'Etat relevant de la loi du 11 janvier 1984 à l'exception de ceux mentionnés par arrêté interministériel entre dans le nouveau dispositif du RIFSEEP.

La transposition du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale doit constituer un nouvel outil indemnitaire de référence en venant remplacer la plupart des primes et indemnités existantes.

Le dispositif est transposable à la Fonction Publique Territoriale :

- en vertu du principe de parité (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et en application de l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire fixé par l'assemblée délibérante au bénéfice des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;
- en application de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, qui fixe que seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents ;
- en conformité avec l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la consultation du comité technique compétent qui doit émettre un avis préalable. Ainsi, il a figuré à l'ordre du jour de ses réunions du 12 Janvier, du 8 Février et du 19 Septembre 2017.

Présentation et modalités d'application du RIFSEEP

Le RIFSEEP doit remplir les objectifs principaux suivants :

- prendre en compte la réalité du poste détenu par l'agent et reconnaître ses spécificités,
- susciter l'engagement des agents.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions selon les critères professionnels en lien avec le positionnement hiérarchique et le poste de l'agent. (ANNEXE 1)

Chaque part de l'IFSE est définie dans la limite des montants plafonds fixés dans les tableaux annexés à la présente et dans le respect du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat. Il s'agit du montant MAXI fixé par le décret.

Conformément à l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et à l'exception des primes et indemnités énumérées par un arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP se substitue par principe à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- la prime de rendement (PR)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

Il est en revanche cumulable, de manière non exhaustive avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnités différentielles, dégressive...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...),
- l'indemnité de suivi et d'orientation,
- l'indemnité pour travaux dangereux,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS) ou les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et permanences,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- l'occupation d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, dans ce dernier cas le plafond est minoré.

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Toutefois pour le congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP sera maintenu 15 jours et en cas d'hospitalisation, il sera maintenu 30 jours.

En congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'**IFSE** : indemnité principale versée mensuellement qui valorise les fonctions, les sujétions et l'expertise liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le **CIA** : complément indemnitaire annuel, facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent

Chaque année, l'enveloppe budgétaire consacrée au CIA sera prise en compte dans la masse salariale, lors de l'adoption du Budget Prévisionnel. Si nécessaire, sa ventilation entre les différents cadres d'emploi ou les différentes fonctions budgétaires pourra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

1.1. Principes et critères de base

Une formalisation précise de 3 critères professionnels qui permettent de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions homogènes à savoir :

- Critère 1 : La fonction : l'encadrement d'équipes, la coordination, le pilotage et/ou l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- Critère 2 : La technicité : l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions telles que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel ;
- Critère 3 : Les sujétions : particularités ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, contraintes spécifiques liées à l'exercice de fonctions itinérantes, exposition physique, mise en responsabilité prononcée de l'agent, travail dominical récurrent.

La répartition par cadres d'emploi et par groupe de fonction s'établirait comme prévu en **ANNEXE 1**.

1.2. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE est applicable :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont la durée du contrat est au moins égale à un an

1.3. Le réexamen du montant de l'IFSE :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Ce réexamen ne vaut pas automatiquement revalorisation. Si la revalorisation doit s'appliquer, elle ne peut être supérieure au montant plafond fixé par délibération.

1.4. Modalités de fixation et versement de l'IFSE :

Sans pouvoir être inférieure à 80 € par mois, l'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, versée mensuellement et au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

En application de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du décret, le niveau antérieur des primes est garanti jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

1.5. Critères d'attribution de l'I.F.S. E :

L'expérience professionnelle sera prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E.

Elle sera assimilée à la connaissance acquise par la pratique tels que :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

L'attribution de l'I.F.S. E reposera donc sur :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste.
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...).
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens...).
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...).
- L'approfondissement des savoirs techniques.
- La réalisation d'un travail exceptionnel.

Les critères d'attribution sont précisés en **annexe 1** pour chaque cadre d'emploi.

1.6. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

2.1. Principes de base

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation se fondera sur l'entretien professionnel annuel obligatoire tel que défini par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service pourra être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

2.2. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le CIA est applicable :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont la durée du contrat est au moins égale 1 an.

2.3. Le réexamen du montant du CIA :

Le CIA n'est pas nécessairement reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La décision de reconduction du CIA pourra intervenir au regard de l'entretien professionnel.

2.4. Modalités de fixation et versement du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale, versée en une ou deux fois et au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Afin qu'il ne représente pas une partie disproportionnée dans le régime indemnitaire total, le montant maximal du CIA n'excédera pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour le corps d'emplois de catégorie A.
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour le corps d'emplois de catégorie B.
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour le corps d'emplois de catégorie C.

L'ensemble de ces dispositions a pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Les attributions individuelles du C.I.A. seront fixées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'arrêtés nominatifs.

2.5. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Les modifications apportées à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, complément indemnitaire annuel) dans les conditions décrites dans la présente délibération.

AUTORISE

le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves aux cadres d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique et des Assistants d'Enseignement Artistique
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre., le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER
Absents ayant donné pouvoir :	Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R. Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE
Absents :	Mme VARLET
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Dans la filière culturelle - secteur enseignement artistique, les cadres d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique et des Assistants d'enseignement artistique ne sont pas éligibles à l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mais peuvent se voir attribuer l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE).

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu	le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu	le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du 2 nd degré,
Vu	l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu	l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020,
Considérant	que par délibération n° 2013-01-52 en date du 28/02/2013, la commune a déjà mis en place l'attribution de l'ISOE pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Considérant que le régime indemnitaire est un élément accessoire du complément de traitement et qu'il doit être institué par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves au cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique et des Assistants d'Enseignements Artistiques, titulaires ou stagiaires dans les conditions suivantes :

- Une part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves,
- Une part modulable est versée exclusivement aux professeurs supportant en plus une tâche de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement,

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Montant annuel au 01/02/2017)		
	Part fixe	Part variable
- Professeur Hors Classe	1 213,55 €	1 425,86 €
- Professeur de classe normale		
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 213,55 €	1 425,86 €
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		
- Assistant d'enseignement artistique		

- Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus et versées mensuellement.
- Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et évolueront selon la réglementation.
- Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel et les agents occupant un emploi à temps non complet, sont admis au bénéfice de cette prime au prorata de leur temps de service.
- Dans un souci d'équité avec tous les agents de la collectivité, les modalités d'abattement et de maintien du régime indemnitaire s'appliqueront également à l'ISOE, à savoir :
 - L'application d'une retenue de 1/30^{ème} par jour d'absence pour maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours calendaires par année civile ou 30 jours calendaires de franchise par année civile en cas d'hospitalisation.
 - Le maintien du régime indemnitaire en cas d'accident de service, de congé maternité, de congé paternité, d'adoption, de congés payés, de congés syndicaux, d'autorisation spéciale d'absence de toute nature, de congé de longue maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et de temps partiel thérapeutique.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Le régime des heures supplémentaires des agents à temps complet stagiaires, titulaires ou contractuels du personnel de l'enseignement artistique
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre., le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	3 / 32

Présentation :

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020 ;

- Considérant que les indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement sont versées par le conseil susvisé en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier.
- Considérant que ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration.
- Considérant que le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

La mise en place du versement des indemnités des heures supplémentaires d'enseignement comme suit :

Crédit Global :

Le crédit global est calculé en en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (16 h ou 20 h selon le cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13ème. Le tout est multiplié par le nombre de bénéficiaires de chaque grade. La fraction est ensuite majorée de 20 % pour la 1^{ère} heure en cas de service supplémentaire régulier.

• Service supplémentaire régulier (dans la limite du crédit global)

Les heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine toute au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants d'enseignement artistique, 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique) sont constitutives d'un service supplémentaire régulier.

Ainsi l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul susvisée pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la 1^{ère} heure supplémentaire d'enseignement

Les montants annuels sont établis comme suit :

	Montant annuel des Heures Supplémentaires d'Enseignement			
	1 ^{ère} heure		Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure	
	Au 01/02/2019	Au 01/01/2020	Au 01/02/2019	Au 01/01/2020
Professeur Hors Classe *		1 715.06 €		1 429.22
Professeur de classe normale *		1 559.15 €		1 299.29 €
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe *	1 143.37 €		952.81 €	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe *	1 039.42 €		866.19 €	
Assistant d'enseignement artistique *	988.04 €		823.37	

*Avec le PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération) et la revalorisation de l'indice, le TBMG de chacun des grades constituant ces cadres d'emplois pourrait être modifié.

• Service supplémentaire irrégulier (dans la limite du crédit global)

Il s'agit des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière au cours de l'année au-delà de la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Chaque heure supplémentaire effective est rémunérée sur la base majorée de 25% de 1/36^{ème} du montant annuel de l'indemnité HSE au-delà de la 1^{ère} heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20%), telle que définie précédemment.

	01/02/2019	01/01/2020
Professeur Hors Classe *		49.63 €
Professeur de classe normale *		45.11 €
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe *	33.08 €	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe *	30.07 €	
Assistant d'enseignement artistique *	28.58 €	

*Avec le PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération) et la revalorisation de l'indice, le TBMG de chacun des grades constituant ces cadres d'emplois pourrait être modifié.

Ainsi, selon la réglementation applicable aux professeurs et assistants d'enseignement artistique, seules les heures effectuées par ces agents, stagiaires, titulaires, ou contractuels, à temps complet, au-delà de leur service réglementaire prévu par les statuts particuliers, peuvent être indemnisées au titre des heures supplémentaires.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Mise à jour de l'application du régime des astreintes.
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2013, le Conseil Municipal a agréé les modalités d'application du régime des astreintes selon le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Délibération :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu la délibération n°2013-04-116 du 17 septembre 2013 relative au personnel communal et à l'application du régime des astreintes,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 septembre 2020,

Considérant que la délibération du 17 septembre 2013 ne tient pas compte de l'évolution de la législation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour de l'application du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

AUTORISE La signature des arrêtés individuels qui détermineront les agents éligibles à l'astreinte.

ASTREINTE

1/ Définition :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

La réglementation distingue trois types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelé astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activités normales du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Cas de recours à l'astreinte :

- Accidents survenus sur les infrastructures, les équipements et les matériels de la collectivité :
 - × Panne d'électricité : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ou si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché.
 - × Panne de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien.
 - × Alarmes intrusion : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter le responsable de service afin d'obtenir les directives.
 - × Panne d'ascenseurs : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien.
 - × Appel pour signaler un incident sur les différents réseaux.
 - × Nettoyage de la chaussée, obstacles ou gêne sur la voie publique.
 - × Service de viabilité hivernale du 15 novembre au 15 mars (période pouvant être avancée ou rallongée selon nécessité).
- Catastrophe naturelle, en cas d'intempéries (conditions atmosphérique et inondations dangereuses), accident sur la chaussée, ayant une incidence sur la sécurité : prévention et signalisation.

Modalités d'organisations :

× Personnel concerné : Les agents de la collectivité titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

× Organisation : L'organisation s'établit sur la base du volontariat. Un planning prévisionnel annuel sera communiqué aux agents en fin d'année pour les astreintes de l'année suivante. Pour que la continuité soit assurée, des binômes seront constitués afin qu'en cas d'absence de l'agent prévu au planning l'astreinte soit assurée dans de bonnes conditions.

Suite à un appel téléphonique, l'agent d'astreinte intervient ou fait intervenir la société référente dans le domaine.

Si l'agent d'astreinte ne peut résoudre seul l'urgence à laquelle il est confronté, il pourra bénéficier de l'aide d'un de ses collègues de service sur la base du volontariat après validation et désignation du collègue par le responsable de service.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et il doit pouvoir se rendre sur les lieux de l'intervention dans les trente minutes qui suivent l'appel.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- × Un véhicule avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions et la trousse des premiers secours.
- × Un téléphone portable. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions.
- × Un accès aux clés des bâtiments communaux.
- × La liste et les numéros de téléphones des services d'urgence.

2/ La rémunération des astreintes :

Indemnité d'astreinte :

Période d'astreinte		Montant (Arrêté du 14/04/2015)		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
La semaine d'astreinte complète	Du lundi 8h au lundi 8h	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Entre 16h et 8h le lendemain	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	De 16h à 8h le lendemain	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou un jour de récupération	De 8h à 16h le lendemain	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte de dimanche ou un jour férié	De 8h à 16h le lendemain	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end	Du vendredi 16h au lundi 8h	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/05/2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de tout autre indemnisation ou compensation en temps. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une N.B.I au titre des fonctions de responsabilité supérieure (art.3 du décret 2015-415 du 14/04/2015).

Indemnité d'intervention :

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreintes comme énoncée dans l'arrêté du 14/05/2015.

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion d'astreinte comme énoncée dans l'arrêté du 14/05/2015.

Période d'intervention en cas d'astreinte	Montant de l'indemnité d'intervention (Arrêté du 14/04/2015)	OU	Compensation d'intervention (Durée du repos compensateur – Arrêté du 14/04/2015).
Nuit	22,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		-

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Pour les agents pouvant bénéficier d'I.H.T.S, les modalités d'indemnisation des interventions s'effectuent dans le cadre de la réglementation relative aux travaux supplémentaires appliquée dans la collectivité (délibération du 06/02/2002).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la mise à disposition d'agent.
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
- Vu l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2020 ;
- Considérant que pour assurer la continuité du service, le cas échéant, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-De-Calais et présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET	un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg62,
APPROUVE	le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-De-Calais,
DAUTORISE	Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg62,
PRÉVOIT ET INSCRIT	les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg62 au Budget..

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Modalités de mise en place du télétravail pour les personnes vulnérables et cas contacts COVID-19
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Mme VARLET

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le télétravail est organisé autour du décret du 11 février 2016, relevant du droit commun et qu'il interdit le télétravail plus de trois jours par semaine.

Cependant, un agent qui en fait la demande peut éventuellement bénéficier d'une dérogation :

- pour une durée maximale de 6 mois si son état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de la médecine préventive,
- en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2020 ;

- Considérant que suite à la crise sanitaire relative au COVID-19, il apparaît nécessaire d'instituer les modalités de mise en place du télétravail pour les personnes vulnérables et cas contacts COVID-19 ;
- Considérant qu'une personne vulnérable, est définie suivant la liste des pathologies mentionnées à l'article 2 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE

Comme suit :

- 1/ Les activités éligibles au télétravail ;
- 2/ La localisation pour l'exercice des fonctions en télétravail
- 3/ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'informations et de protection des données.
- 4/ Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.
- 5/ Les modalités de contrôle du respect des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- 6/ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- 7/ Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- 8/ Les modalités et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

1/ Les activités éligibles :

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- les activités nécessitant d'assurer un accueil, une présence physique dans les locaux de la collectivité,
- les activités pour l'accomplissement de travaux techniques, de maintenance et d'entretien des locaux,

2/ Les locaux pour l'exercice du télétravail :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile principal de l'agent.

3/ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'informations et de protection des données :

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent en raison d'une situation exceptionnelle.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des données du cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4/ Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les horaires tels que convenue avec son responsable de service.

Durant le temps de travail, l'agent est à la stricte disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques

5/ Les modalités de contrôle du respect des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport.

6/ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

L'agent doit remplir, périodiquement, un fichier Excel dénommés « feuilles de temps » (modèle joint).

L'agent n'effectuera aucune heure complémentaire ou supplémentaire de sa propre initiative.

7/ Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;

- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter le matériel fourni, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration le matériel qui lui a été confié.

8/ Les modalités et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale, en précisant les modalités souhaitées de télétravail (planning, quotité hebdomadaire, durée, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

L'agent exerçant le télétravail à son domicile, joint à sa demande :

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose des installations aux spécifications techniques, d'un espace de travail adapté, qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie et qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (modèle d'attestation)

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, de l'état de santé de l'agent ou d'évolution de la réglementation une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de quinze jours.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance et un exemplaire de la présente délibération.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Mise à disposition d'un agent de la commune au Centre Communal d'Action Sociale
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 61 et suivants, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020 ;
- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la commune souhaite obtenir la mise à disposition de Mme Sabine CHARLET née THOMASSE, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de référente du Programme de Réussite Éducative pour une période de 16 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Considérant que Mme Sabine CHARLET née THOMASSE, grade de rédacteur territorial, titulaire du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants, a donné son accord pour cette mise à disposition ;

Considérant que le C.C.A.S s'engage à reverser le montant de la mise à disposition des charges sociales, ainsi que tous les frais attachés à l'agent (formations, frais médicaux...), de Mme Sabine CHARLET née THOMASSE à la Mairie de DOUCHY-LES-MINES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition dans les conditions décrites.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Action sociale en direction du personnel communal et du CCAS Critères d'attribution
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Mme VARLET

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Il apparait nécessaire de préciser les conditions d'attribution des prestations sociales servies au personnel communal et au CCAS (bons cadeaux, cadeau de Noël, spectacle de Noël, repas du personnel...).

Délibération :

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attribution des prestations sociales servies au personnel communal et au CCAS (bons cadeaux, cadeau de Noël, spectacle de Noël, repas du personnel...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

en référence aux règles relatives à l'allocation annuelle, que les prestations sociales délivrées aux agents de la Collectivité seront désormais soumises aux critères ci-dessous :

1. agents titulaires relevant du régime de la CNRACL et agents en détachement employés à temps complet sur un emploi permanent.
2. agents titulaires relevant du régime de l'IRCANTEC et agents contractuels employés à temps complet sur un emploi permanent.
3. agents contractuels employés par la collectivité ayant une ancienneté cumulée d'au moins 12 mois avec une interruption de contrat de 16 semaines maximum à la date de l'évènement.

Sont exclus les agents employés au titre d'une activité accessoire qui peuvent bénéficier de prestations sociales auprès de leur employeur principal et les agents qui ne remplissent pas les conditions décrites dans les points 1 à 3.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

0000 10 08 D-13

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_13-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Noël des enfants du personnel communal et du CCAS - Chèques cadeaux
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Chaque année un Arbre de Noël en direction des enfants du personnel communal et du CCAS est organisé.

Après le traditionnel spectacle, une distribution de cadeaux a lieu.

En raison de l'évolution de la situation épidémique dans le Département du Nord, cette manifestation qui devait se tenir le dimanche 6 décembre 2020 ne pourra se dérouler.

Cependant, il est proposé d'attribuer aux enfants du personnel communal et du CCAS un chèque « Cdhoc » d'une valeur de 25 € selon les critères suivants :

- l'agent devra impérativement se rapprocher du Pôle Services à la population (avant la date-butoir fixée sur le bon de réservation), ainsi une liste des bénéficiaires pourra être établie,
- les enfants seront âgés jusque 15 ans dans l'année civile et à la charge de l'agent,
- les agents satisferont aux règles définies par délibération n°2020-10-08-D-13 du 8 octobre 2020.

Délibération :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, particulièrement son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de son personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'occasion de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS, un chèque « Cdhoc » d'une valeur de 25 € selon les critères ci-dessus.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

50000 MS 08 D-14

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_14-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Prise en charge des frais de déplacement liés à un rendez-vous médical professionnel
---------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La commune est conventionnée avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au service de la médecine préventive (visite biannuelle, de reprise, pour les femmes enceintes...) et doit obligatoirement faire appel à un médecin agréé pour certaines visites médicales professionnelles (embauche, temps partiel thérapeutique, aptitude physique et mentale...).

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à la prise en charge des honoraires, autres frais médicaux et éventuellement les frais de transport,
- Vu le jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Paris 01PA01288 du 8 novembre 2004,
- Vu le jugement rendu par le Conseil d'Etat 331746 du 16 février 2011,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020,
- Considérant que tout agent est tenu de se présenter à la visite médicale. Le refus de se présenter à la visite médicale fixée par la collectivité est passible d'une sanction disciplinaire pour désobéissance hiérarchique (art 28 Loi 83-634 du 13 juillet 1983). En revanche, aucune retenue sur salaire ne peut être appliquée.
- Considérant la délibération n°2019-11-28-D-13 en date du 28 novembre 2019 relative à la facturation de l'absence injustifiée d'un agent à une visite médicale ;

- Considérant que les agents sont amenés à se déplacer par leurs propres moyens, suite à une convocation de la médecine préventive ou d'un médecin agréé.
- Considérant qu'il appartient à la collectivité de prendre en charge les frais de déplacement des agents sollicités pour une visite médicale professionnelles ;

Le Conseil Municipal,

FIXE

Les modalités de remboursement des frais de transport des agents convoqués à une visite médicale professionnelle comme suit :

- La prise en charge des frais de transport est subordonnée à la présentation par l'agent de la convocation à la visite médicale professionnelle et du justificatif de transport.
- Les frais de transport sont pris en charge sur la base du trajet et du mode de transport les moins onéreux et compatibles avec l'état de santé du fonctionnaire.
- Pour l'utilisation de son véhicule terrestre à moteur, l'agent est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par décret.
- L'agent peut bénéficier exceptionnellement d'un mode de transport mis à disposition par son employeur, selon la disponibilité des véhicules, mais dans ce cas, il ne peut prétendre au remboursement des frais de transport.
- L'agent qui utilise son véhicule personnel ou un véhicule mis à disposition est remboursé, le cas échéant, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT



Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Subventions aux associations
----------------	-------------------------------------

L'an deux mille vingt, le huit octobre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2131-11 L.2311- 7 ;

Considérant que les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020,

Considérant les demandes de subvention des associations ci-dessous :

	Montant subvention	Imputation	Nombre de votants
CGT Communaux	350,00 €	6574-025	32 / 32
G-CAD	290,00 €	6574-025	32 / 32
PRESERV TA VIE	4 500,00 €	6574-512	31 / 31

et que celles-ci ont fourni toutes les pièces nécessaires pour se voir attribuer une subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DIT** que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.
- ATTRIBUE** les subventions aux associations énoncées ci-dessus au titre de l'année 2020
- RAPPELLE** que le budget 2020 prévoit des crédits budgétaires suffisants à l'article 6574 et ce pour chaque sous-fonction.
- RAPPELLE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la réglementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Les Conseillers Municipaux suivants n'ont pas participé aux votes :

- PRESERV TA VIE : Virginie CARLIER

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Concours des Maisons Fleuries 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Comme chaque année, le concours des maisons fleuries a été organisé.

Les 32 inscrits ont été répartis en 3 catégories. 1 personne inscrite n'a pas participé au concours.

- Les 10 grands jardins
- Les 16 petits jardins
- Les 5 façades et balcons

Des récompenses sont attribuées aux lauréats de chaque catégorie, à cet effet un crédit de **4.000 euros** a été prévu à l'article 6714-823.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE l'attribution de ces prix.

Dans la catégorie des **GRANDS JARDINS**, le jury a retenu 10 lauréats.

Les prix sont compris dans une fourchette de 50 € à 150 €.

PLACE	Nom	Adresse	SOMME
1	TRINEL Louissette	58 avenue Anatole France	150,00 €
2	CRESPEL Mauricette	17 Rue Gustave Delory	120,00 €
3ex	BENESIK Louissette	59 rue Léon Blum	100,00 €
3ex	DUFOUR Maryline	37 Avenue Schweitzer	100,00 €

3^{ex}	HENNION Richard	10 rue Molière	100,00 €
6	LENNE Lucette	8 rue Molière	50,00 €
7	FLEUET Jocelyne	43 Chemin Boucaut	50,00 €
8	DUPAS Guislaine	10 rue Molière	50,00 €
9	DARDENNE Jean-Luc	61 rue Léon Blum	50,00 €
10	MALAQUIN Gisèle	23 rue Schweitzer	50,00 €
			820,00 €

Dans la catégorie des **PETITS JARDINS**, le jury a retenu 16 lauréats.

Les prix sont compris dans une fourchette de 30 € à 150 €.

PLACE	Nom	Adresse	SOMME
1	PORTIER Christine	9 rue S. Allende	150,00 €
2	PETIT Martine	25 rue Léon Blum	120,00 €
3	CARLIER Matthieu	35 rue S. Allende	100,00 €
4	WACHOWIAK Brigitte	35 rue Balzac	50,00 €
5	SACARDIAUX Régis	26 rue S. Lannoy	50,00 €
6	SENECHAL Monique	47 rue E. Varlin	50,00 €
7	BRATKO Joseph	6 rue N. Carnot	50,00 €
8	RACAT Rosaria	20 rue du 8 mai	50,00 €
9	DUCLOS Marie-Christine	9 rue M. Sembat	50,00 €
10	GAVERIAUX Eugénie	15 rue H. Dunant	50,00 €
11	CAUDRELIER Joselyne	57 rue Montesquieu	30,00 €
12	PETERS Bernard	4 rue N. Carnot	30,00 €
13	LECLERCQ Nicole	8 rue M. Sembat	30,00 €
14	BRABANT Brigitte	37 rue S. Allende	30,00 €
15	STANKIEWICZ Dolorès	37 rue L. Labé	30,00 €
16	DUBUS Odette	203 av. de la République	30,00 €
			900,00 €

Dans la catégorie **FACADES/BALCONS**, le jury a retenu 5 lauréats.

Les prix sont compris dans une fourchette de 50 € à 120 €.

PLACE	Nom	Adresse	SOMME
1^{er}	LAMOTTE Andrée	65 rue S. Allende	120,00 €
2	DHAUSSY Frédéric	14 rue Paul Eluard	100,00 €
3	DEUDON Laurent	26 quartier Branly	80,00 €
4	COUSIN Sabrina	13 rue P. Eluard	50,00 €
5	AMGHAR Saphia	12 rue Paul Eluard	50,00 €
			400,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Programmation Politique de la Ville - Actions 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Se sont abstenus :

Mr FRANQUET, Mme BLEUSE, Mr OMIETANSKI

Présentation :

La Politique de la Ville est l'une des 4 compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. C'est une politique contractuelle, partenariale, multisectorielle et territoriale, qui se donne pour ambition de réduire les inégalités de développement social et urbain entre les quartiers qui cumulent le plus de difficultés, les « quartiers prioritaires », et le reste du territoire.

La Politique de la Ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants de ces quartiers.

Cette mobilisation est menée dans le cadre d'un partenariat contractuel avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la CPAM du Hainaut, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux...

Le document cadre de cette politique est le Contrat de Ville qui engage les partenaires sur 7 axes prioritaires pour la période de 2015 à 2022 : insertion et emploi, santé, habitat et cadre de vie, apprentissages et réussite éducative, prévention de la délinquance, citoyenneté et vie sociale.

A travers un service dédié, la CAPH accompagne les porteurs de projets locaux dans la définition ou la qualification de leurs actions, et les élus locaux dans la conduite de leurs projets de développement social et urbain.

Les communes concernées* disposent ainsi d'un soutien méthodologique pour les aider à repérer les acteurs locaux, les personnes ressources, mais aussi à mobiliser les dispositifs financiers ou opérationnels pour engager des actions autour des priorités du Contrat de Ville. Sur la commune de Douchy-les-Mines, le territoire prioritaire est le quartier Liberté.

Chaque année, le service politique de la ville de la CAPH propose dans le cadre du contrat de ville de la CAPH, un appel à projets. Pour 2019, 13 projets ont été validés. (Hors Programmation du Programme de Réussite Éducative, porté par le CCAS).

(*) Communes en géographie prioritaire :

Bellaing, Haveluy, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, La Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeulx, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers, Wavrechain-sous-Denain.

Les actions du Centre Socio Culturel

ARTS RECUP

Objet du projet : sensibiliser au tri et au recyclage des déchets, aborder le recyclage de façon ludique à travers des ateliers arts récup' qui donneront une seconde vie aux objets, créer un atelier de récupération de pièces de vélos, dans le but de les remettre en état qui seront ensuite prêtés et mises à la disposition des habitants de la commune.

Budget global du projet :

15 525 € - [part ville : 4 000 € ; part état : 4 000 € ; part région : 4 584 € ; part autres : 2941 €].

FAIS COMME CHEZ TOI

Objet du projet : Permettre et accompagner 15 habitants à mieux vivre dans son logement via un appartement pédagogique (conseils entretiens, nettoyages, décorations, petite réparations ...). Permettre aux habitants d'être informés sur les droits et devoirs des locataires, les économies d'énergies, les produits ménagers économiques et écologiques, les accidents domestiques. Permettre aux habitants d'avoir les informations et outils nécessaires à une meilleure gestion et appropriation de leur logement.

Budget global du projet :

25 149 € - [part ville : 9 569 € ; part état 9 569 € ; part TFPB : 5 000 € ; part autres : 1 011 €].

SI ON JARDINAIT

Objet du projet : Réaliser un jardin pédagogique avec les enfants et les parents. Faire s'investir les enfants et les familles dans le projet en les sensibilisant au respect de l'environnement. Transmettre le goût du jardinage aux enfants et aux parents afin de les inciter et donner envie aux enfants de manger des fruits et légumes de saisons avec la mise en place d'ateliers culinaires.

Budget global du projet :

13 978 € - [part ville : 6 989 € ; part état : 6 989 €].

COOPERATIVE DE SERVICE JEUNESSE

Objet du projet : Permettre aux jeunes dans le cadre d'une action collective de se sentir acteur dans la création d'une forme d'"entreprise" coopérative et avoir une première expérience de travail. Ce projet s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans et permet aux jeunes de vivre grandeur nature la gestion d'une entreprise. Concrètement, il s'agit d'aider les jeunes à mettre sur pied leur propre coopérative de travail afin d'offrir des services au sein de leur commune tout au long de l'été.

Budget global du projet :

12 755 € - [part ville : 3 605 € ; part état : 9 150 €].

LA FEMME EST UN HOMME COMME LES AUTRES

Objet du projet : Actions de prévention autour des violences faites aux femmes. Organisation tout au long de l'année 2020 d'actions de prévention autour des violences faites aux femmes. Organisation d'une journée de restitution de l'ensemble des ateliers avec la réalisation d'une exposition visible dans tous les locaux du centre et qui serait exposée ensuite dans l'ensemble des centres sociaux de l'ACSRV. Temps forts de mobilisation (flash mob) lors de la journée des droits de la Femme en mars 2020 et en octobre 2020 (Octobre Rose). Opération « Comme un P'tit Coquelicot » qui marquera sa présence, chaque mois, dès janvier 2020, en divers endroits de la ville, pour rappeler les violences faites aux Femmes.

Budget global du projet :

17 232 € - [part ville : 2 969 € ; part état : 13 785 € ; part autres : 478 €].

FAITES DE LA CULTURE

Objet du projet : Lors du nouveau projet social, l'enjeu du "vivre ensemble" au travers des actions du centre social apparaît comme prioritaire autant au niveau des publics qui fréquentent déjà le centre qu'au niveau de la ville de Douchy les Mines. Par la culture, nous souhaitons faire se rencontrer les publics, faire en sorte que les habitants se rencontrent, se connaissent, se parlent, échangent et construisent ensemble. Concrètement, il s'agit de créer les conditions du « vivre ensemble » en facilitant le dialogue et l'expression de tous, en favorisant la rencontre et la création de lien social par l'ouverture culturelle.

Budget global du projet :

6 309 € - [part ville : 3 109 € ; part état : 3 200 €].

CAP SUR LA CITOYENNETE

Objet du projet : Action de sensibilisation à la citoyenneté, de promotion des valeurs de la république et de laïcité. Mise en place d'activités culturelles à destination des habitants résidant en quartier prioritaire (Boulevard de la Liberté) et sur la commune de Douchy-les-Mines. Cette action sera intergénérationnelle, elle rassemblera du public

Le city stade

Objet du projet : Le citystade de la rue Balzac a une situation de carrefour, c'est lieu de passage pour se rendre dans différents équipements du quartier: école J.Ferry, Boulodrome, Foyer Rostand. Cet espace est traversé tous les jours par les enfants et leurs parents pour se rendre dans les différents établissements scolaires situés à proximité (Collège E.Littré, Ecole J.Ferry, Ecole Maternelle du Hainaut). C'est un espace de loisir à proximité du centre-ville, au cœur d'une zone de jardins: jardin du centre social, jardins ouvriers, Jardin communautaire, qui ne présente aujourd'hui aucune qualité environnemental ou esthétique. Cet espace public a fort potentiel est aujourd'hui délaissé (c'est un espace résiduel résultant de la démolition d'anciens garages). Le Conseil Citoyen travaille en partenariat avec la ville, et le bailleur sur un projet de réhabilitation de cet espace depuis presque 2 ans. A l'automne dernier, un verger communal a été planté en chantier participatif avec l'appui de la CAPH. Cette année, plusieurs chantiers sont prévus : rénovation des anciens murs des garages, réalisation d'une fresque artistique, création de fosses de plantations, installation de cuve pour récupérer l'eau du foyer Rostand, installation d'un parcours sportif ...

Budget global du projet :

84 175 € - [part ville : 40 088 € ; part région au titre du CV20 : 40 087€ ; part autres : 4 000 €]

Le Conseil Municipal,

VOTE les différents budgets pour les actions 2020 de la Politique de la Ville dont les montants sont répartis comme suit :

	Ville Douchy Les-Mines	État	Région	TFPB	CAPH	Contrats aidés, ...	Autres	Total
Les actions du Centre Socio Culturel								
ARTS RECUP	4 000 €	4 000 €	4 584 €				2 941 €	15 525 €
FAIS COMME CHEZ TOI	9 569 €	9 569 €		5 000 €			1 011 €	25 149 €
SI ON JARDINAIT	6 989 €	6 989 €					- €	13 978 €
COOPÉRATIVE DE SERVICE JEUNESSE	3 605 €	9 150 €					- €	12 755 €
LA FEMME EST UN HOMME COMME LES AUTRES	2 969 €	13 785 €					478 €	17 232 €
FAITES DE LA CULTURE	3 109 €	3 200 €					- €	6 309 €
CAP SUR LA CITOYENNETÉ	8 814 €	6 400 €					1 495 €	16 709 €
Sous-total 1	39 055 €	53 093 €	4 584 €	5 000 €	- €	- €	5 925 €	107 657 €
L'action de POINFOR - PFI								
UN PROJET, UN EMPLOI EN LIBERTÉ	5 644 €	5 644 €					- €	11 288 €
Sous-total 2	5 644 €	5 644 €	- €	- €	- €	- €	- €	11 288 €
L'action du Service Jeunesse								
PARENTS, ENFANTS : PRENONS LE TEMPS DE VIVRE ENSEMBLE	3 405 €	3 405 €					- €	6 810 €
Sous-total 3	3 405 €	3 405 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 810 €
L'action du Service Culturel								
CHER PROFESSEUR EINSTEIN	4 600 €	4 600 €					- €	9 200 €
Sous-total 4	4 600 €	4 600 €	- €	- €	- €	- €	- €	9 200 €
L'action du Service Démocratie Participative								
LE JARDIN DES DOUX CHINEURS	5 000 €		5 000 €				- €	10 000 €
Sous-total 5	5 000 €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	10 000 €
L'action de l'AJAR - AMI								
DISPOSITIFS DOUCHYNOIS	57 610 €	44 000 €			44 000 €	123 134 €	18 042 €	286 786 €
Sous-total 6	57 610 €	44 000 €	- €	- €	44 000 €	123 134 €	18 042 €	286 786 €
Le city stade								
LE CITY STADE	40 088 €		40 087 €				4 000 €	84 175 €
Sous-total 7	40 088 €	- €	40 087 €	- €	- €	- €	4 000 €	84 175 €
TOTAL	155 402 €	110 742 €	49 671 €	5 000 €	44 000 €	123 134 €	27 967 €	515 916 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Subvention « Quartiers d'été : Un immense besoin d'étonnement »
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Mme VARLET

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

En amont des fêtes de Dulciacus qui se dérouleront en décembre prochain, la ville de Douchy-les-Mines a été sollicité par la mission politique de la ville et l'égalité des chances pour l'organisation de quartiers d'été.

Les objectifs de cette action sont :

- Proposer des actions culturelles et d'harmonisation sociale aux enfants et adolescents, habitants des quartiers qui dépendent de la politique de la ville autour de la thématique « Géant du Nord » : fabriquer un géant, comprendre son histoire régionale, projeter des valeurs et des caractéristiques propres à la cité Douchinoise.
- Redynamiser un quartier en manque de socialisation, d'échanges et d'événements participatifs suite au confinement qui a bouleversé notre quotidien pendant les mois de mars, avril et mai 2020.
- Permettre une redynamisation des structures sociales de la ville, réenclencher des projets à base de culture tels que : le conte, le récit, le théâtre, le jeu, la musique, le cinéma et l'image en général. Cela sera rendu possible par l'unification de ces actions autour d'une seule thématique.
- Permettre à certains enfants qui ont été isolés pendant la période de confinement ou qui sont en décrochage scolaire de retrouver une activité par le prisme du spectacle vivant et des ateliers en impliquant directement l'Imaginaire-Centre des Arts et de la Culture. Ceci sera rendu possible par la mise à disposition de ses différents espaces mais aussi de ses équipes (ex : collecte de récit et travail sur l'écriture, création via les arts plastiques).

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE cette action.

SOLLICITE à ce titre une subvention 23.600 €
auprès de la mission « Politique de la Ville et Égalité des Chances ».

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Marché d'assurances « Responsabilité Civile » - Avenant N°3
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Mme VARLET

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Par délibération en date du 9 Décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché d'assurances « Responsabilité Civile » avec la S.M.A.C.L.

Le marché a été conclu pour une durée maximale de 5 ans.

L'assiette de calcul de la prime annuelle correspond au montant des salaires bruts versés l'année précédente auquel est appliqué un coefficient de 0,157 %, celle-ci est donc reconsidérée chaque année pendant la durée du marché.

Le montant de la prime s'élevait à 7.372,37 € T.T.C.

La cotisation définitive pour l'année 2019 s'élève à 7.320,98 € T.T.C. (4.278.017,25 € x 0,157 %), il convient donc de conclure un 3^{ème} avenant à ce marché. Une cotisation d'un montant de 51,39 € T.T.C. est à rembourser.

Délibération :

Considérant la Délibération n° 2016-06-116 en date du 24 Novembre 2016 attribuant le Marché d'assurance « Responsabilité Civile » à la SMACL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la présentation du marché d'assurance « Responsabilité Civile » et des dispositions de révision de calcul de la prime annuelle.

AUTORISE

Monsieur le Maire de signer les documents concomitants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Rénovation durable de la Salle Gustave Ansart : Demande de subvention Etat (DSIL)
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER
Absents ayant donné pouvoir :	Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R. Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE
Absents :	Mme VARLET
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La salle de sport Gustave Ansart est un équipement structurant qui participe grandement au développement de la pratique sportive et au rayonnement de la Ville au niveau intercommunal, départemental et régional.

Elle est actuellement partagée entre de nombreuses associations (basket, tennis de table, athlétisme, badminton, football...) et mise à disposition du Collège Emile Littré durant le temps scolaire.

L'installation, qui souffre des effets du temps particulièrement en matière d'étanchéité, nécessite une réfection globale qui prenne en compte les besoins actuels et futurs des usagers, qui améliore ses performances énergétiques et le rende plus accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Aussi, la Commune a prévu d'inscrire ce chantier à son programme de travaux de 2020.

En phase avant-projet, il est actuellement prévu :

- la réfection de l'enveloppe du bâtiment (toiture, façades)
- le raccordement au réseau de chauffage urbain et la modification des installations existantes
- la récupération des eaux pluviales
- la création de nouveaux vestiaires et de locaux de stockage adaptés aux différents usages
- la mise en accessibilité et en conformité de la totalité de l'équipement

Par Délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de ce projet auprès du Département du Nord.

Il convient désormais de solliciter l'Etat au titre des Crédits DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'attribution d'une subvention de 250.000 €.

Délibération :

- Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-17-D-37 en date du 17 juillet 2020 ;
- Considérant** l'engagement de l'Etat en matière d'accompagnement des projets de Soutien à l'Economie Locale particulièrement sur le volet de la rénovation énergétique ;
- Considérant** le projet de la Ville de Douchy-les-Mines de rénover, agrandir et améliorer les performances énergétiques de la salle de sport Gustave Ansart ;
- Considérant** l'estimation du coût du projet eu égard à ses évolutions et aux contraintes techniques envisagées ;
- Considérant** la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financiers autour de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de mise de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques de la salle de sport Gustave Ansart pour un montant total de 684.237,00 € HT soit 821.084,40 € TTC selon le plan de financement ci-annexé.
- SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention de 250.000 € (correspondant à 36,54 % du montant total hors taxes du projet) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- DIT** que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Délibération :

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 € conclue avec la Banque Postale arrive à échéance le 4 novembre 2020.

Considérant que l'objectif poursuivi localement depuis de nombreuses années est de payer les entreprises dans le délai réglementaire alors que les subventions d'investissement attendues ne seront versées qu'ultérieurement dans des délais variables en fonction du stade d'avancement de chaque opération d'investissement, le contrat dont il est question permet à la commune de pouvoir faire face aux insuffisances de trésorerie ponctuelles et de respecter ses engagements contractuels.

Considérant l'offre de la Banque Postale en date du 24 septembre 2020 dont les caractéristiques principales s'établissent comme suit :

Montant maximum : 1 500 000 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : 0.870 %

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 24 novembre 2020.

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 1 500 €, payable au plus tard à la prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0.150 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat, trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale.

Tirages/Versements - Procédure de crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE



ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville Avenant DALKIA n°6
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Par Délibération n° 2013-03-91 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a attribué le Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville à la Société DALKIA.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification contractuelle n°6 qui :

- modifie les redevances P2 et P3 sur divers sites pour intégrer de nouveaux équipements de climatisation.
- révisé les cibles NB pour faire suite aux derniers résultats de consommation.

Délibération :

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2013-03-91 du 27 juin 2013 relatif au Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville à la Société DALKIA ;

Considérant les avenants 1 à 5 du présent marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 6 repris ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 6 au Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville à la Société DALKIA.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

59282-23

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_23-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Convention Ville / Département du Nord Rue Jean Jaurès (RD 249) : n° 20 RD 249 DOUCVHY CHICAN MARQU SECUR 053
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	3 / 32

Se sont abstenus :
Mr FRANQUET, Mme BLEUSE, Mr OMIETANSKI

Présentation :

Suite aux travaux d'aménagement de sécurité rue Jean Jaurès (RD 259), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 20 RD 249 DOUCVHY CHICAN MARQU SECUR 053 avec le Département du Nord relative à la création d'aménagements de sécurité et leur entretien ultérieur du PR 02+0468 au PR 03+0084.

Délibération :

Considérant les travaux d'aménagement de sécurité réalisés conjointement entre la Ville et le département du Nord en 2019-2020 rue Jean Jaurès (RD 259) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec le Département du Nord relative à la création d'aménagements de sécurité et leur entretien ultérieur du PR 02+0468 au PR 03+0084.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour ladite convention n° 20 RD 249 DOUCVHY CHICAN MARQU SECUR 053.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Emile Littré – Année scolaire 2019-2020
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Par délibération en date du 6 février 2020, l'assemblée a été informée que le Conseil Départemental du Nord a adopté, en sa séance des 16 et 17 décembre 2019, la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges. Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser les salles de sport appartenant aux communes.

La subvention étant versée directement aux collèges, il s'agit d'évaluer le coût de la location, à partir d'une occupation effective des locaux mis à la disposition du collège LITRE pour l'année scolaire 2019-2020. La redevance due pour cette mise à disposition des salles de sport communales avait été fixée à un montant de 19.181 € calculé à hauteur de 1 598,40 heures d'enseignement couvertes par le Département au taux horaire de 12 €.

En raison de la crise sanitaire de la COVID 19, un ajustement financier doit être appliqué, au vu de la baisse du nombre d'heures d'utilisation pendant la période de confinement. La redevance est donc ramenée à un montant de 14.468 € calculé à hauteur de 1.039 heures d'utilisation des salles de sport communales par le Collège Littré.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération en date du 6 février 2020 relative à la convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Emile Littré pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'il s'agit de réévaluer le montant de la redevance au vu de la baisse du nombre d'heures d'utilisation des salles de sport communales par le Collège LITRE pendant la période de confinement due à la crise sanitaire liée à la COVID 19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concomitante.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Crise sanitaire COVID-19 Mesures exceptionnelles de soutien au commerce local
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents :

Mme VARLET

Secrétaire de séance :

Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	3 / 32

Se sont abstenus :

Mr FRANQUET, Mme BLEUSE, Mr OMIETANSKI

Présentation :

Le 15 mars 2020, le Président de la République a annoncé des mesures sans précédents, dont le confinement total du pays. La Municipalité, à l'instar d'autres villes, a su prendre rapidement un certain nombre de mesures exceptionnelles, sanitaires, sécuritaires, économiques, sociales et organisationnelles.

Afin de limiter les déplacements des douchynois, et par conséquent, la contamination et la propagation du virus, la Municipalité a proposé en partenariat avec les commerces alimentaires de Douchy d'organiser des livraisons à domicile. Cette mesure sanitaire exceptionnelle avait également une portée économique. En effet, la municipalité s'est engagée à prendre en charge les frais de déplacement afin que ceux-ci ne soient répercutés ni sur les consommateurs ni sur le bénéfice des commerçants déjà en difficulté.

Tous les commerces alimentaires de la ville ont été contactés pour participer au dispositif. Pour la prise en compte du remboursement des frais, la Municipalité a demandé aux commerçants participants de tenir un fichier avec les déplacements en indiquant précisément les adresses de livraisons ainsi que l'identité des clients et leurs numéros de téléphone.

Les intéressés seront remboursés en référence à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (NOR : BUDB0620005A) sur production :

- d'une copie de la carte grise du véhicule qui aura servi aux livraisons
- d'un extrait de Kbis
- d'un état des frais kilométriques daté et signé par le demandeur précisant les dates, les adresses de livraisons, les identités des clients et leurs numéros de téléphone.
- d'un RIB

Délibération :

Considérant l'engagement de la Commune auprès des habitants et des commerçants lourdement impactés par les conséquences du Confinement soit du Mardi 11 mars au Dimanche 10 Mai 2020 inclus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE selon les modalités que dessus, le remboursement des frais kilométriques des commerçants ci-après, qui ont été amenés à livrer les habitants de Douchy-les-Mines entre le Mardi 11 mars 2020 et le Dimanche 10 Mai 2020 inclus :

- Boucherie LAHCEN, place Paul Eluard à Douchy-les-Mines
- La Baguette dorée, place Paul Eluard, à Douchy-les-Mines

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Interventions des associations sportives pendant les accueils de loisirs de Juillet et Août 2020
---------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Des interventions sportives ont eu lieu pendant les accueils de loisirs de juillet et août 2020, notamment par le TENNIS CLUB DOUCHY-LES-MINES.

Le TENNIS CLUB DOUCHY-LES-MINES est intervenu à hauteur de 18 h :

- 8 x 1h30 pendant l'accueil de loisirs de juillet 2020
- 4 x 1h30 pendant l'accueil de loisirs d'août 2020.

La prestation s'élève à un montant de 432 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L. 2131-11 à L. 2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser le montant de 432 € au TENNIS CLUB DOUCHY LES MINES sous forme de subvention qui sera imputée à la fonction 4211 - ligne 6714

MODIFIE le budget pour permettre le versement de la subvention, comme suit :

DM n°2020/01

Section de fonctionnement (transfert de crédits)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2020	DM 2020/01	Budget 2020 après vote DM 2020/01
D	022	022	01	Dépenses imprévues	213 130,00 €	-432,00 €	212 698,00 €
D	65	6574	4211	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0,00 €	432,00 €	432,00 €

0,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Adhésion au groupement de commandes proposé par la CAPH pour l'achat de papier
----------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Mme VARLET

Secrétaire de séance : Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les communes du territoire ont des besoins similaires en matière de fournitures et services pour assurer leur fonctionnement.

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre les services de la Porte du Hainaut et de ses communes membres, une première expérimentation a été lancée en 2018 avec les collectivités intéressées pour l'achat groupé de papier. Cette expérience s'est avérée concluante. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler les achats réalisés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes proposé par la CAPH. La phase de passation des marchés sera mutualisée, ce qui permettra de bénéficier de la massification des achats, mais ensuite chaque membre signera ses marchés et en assurera l'exécution.

La CAPH a proposé d'être coordonnateur du groupement de commandes et de prendre en charge les frais liés à son fonctionnement et à la mise en œuvre des procédures.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour l'achat de papier, coordonné par la CAPH.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision relative à l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres découlant du groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : Vendredi 2 Octobre 2020

Date d'affichage : Vendredi 2 Octobre 2020

OBJET :	Motion du Conseil Municipal de Douchy-les-Mines demandant l'annulation de la Délibération de la CAPH portant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,62 %
----------------	--

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER
Absents ayant donné pouvoir :	Mr SOUMARE a donné procuration à Mme CARLIER R. Mr BRAHMA a donné procuration à Mr MERVILLE
Absents :	Mme VARLET
Secrétaire de séance :	Mme CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	30 + 2 procurations		Abstentions :	0 / 32

Depuis 20 ans et la création de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, les habitants du territoire de l'agglomération ne payaient pas de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), puisque le taux de celle-ci était jusqu'à présent fixé à 0 %.

Cependant, lors de sa dernière réunion, une majorité du Conseil communautaire de la CAPH a approuvé le passage de cette taxe à un taux de 15,62 %, soit l'un des taux parmi les plus élevés de ceux pratiqués en règle générale par les agglomérations.

Cela représente de 150 à 300 euros par an selon la valeur locative des habitations.

La TEOM sera payable par toute la population : les locataires et les propriétaires.

Nous nous félicitons que les 5 représentants de la Ville au Conseil communautaire n'aient pas voté pour cette décision prise à la hâte.

Cela n'est pas acceptable, d'autant plus en période de crise sanitaire, où beaucoup de familles sont d'ores-et-déjà confrontées à de nombreuses difficultés financières. D'autres alternatives peuvent être envisagées que celle frappant brutalement le pouvoir d'achat des ménages.

Comme l'a montré le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la CAPH, les finances de l'institution sont saines, il n'y a donc pas urgence à réformer la fiscalité de l'enlèvement des ordures ménagères.

Nous demandons le maintien de la TEOM à taux zéro et l'annulation de la délibération en cours.

Nous réclamons, au contraire, qu'une large concertation ait lieu avec tous les acteurs concernés : agglomération, communes, particuliers, professionnels, pour arriver à une solution démocratique et juste sur le plan social et environnemental.

D'autres leviers existent dont nous pouvons nous saisir.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

059-215901794-20201008-2020_10_08_D_29-DE

ID : 059-215901794-20201008-2020_10_08_D_29-DE

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Douchy-les-Mines exprime sa félicité sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :

Réunion du Conseil Municipal à Huis-clos

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr TISON a donné procuration à Mr FASSART
Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	29
Municipaux :	Votants :	29 + 4 procurations

Vote :	Pour :	30 / 33
	Contre :	0 / 33
	Abstentions :	3 / 33

Se sont abstenus :

Mr FRANQUET, Mme BLEUSE, Mr OMIETANSKI

Présentation :

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021.

Eu égard aux mesures sanitaires en vigueur à compter du 28 novembre 2020, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. Aussi, la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2020 ne peut dérouler en présence du public.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Délibération :

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de Mr le Maire ;

Considérant la nécessité de protéger les populations alors même que le pays est en situation de grave crise sanitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser à huis-clos le présent Conseil Municipal.

DIT que, pour assurer la publicité de la séance, la presse est autorisée à assister aux débats.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 059-215901794-20201210-2020_12_10_D_01-DE

2020_12_10_D_01
SLO

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Règlement intérieur du Conseil Municipal 2020-2026
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER
Absents ayant donné pouvoir :	Mr TISON a donné procuration à Mr FASSART Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	29		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	29 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Dans le délai imparti pour son adoption, l'ancien règlement intérieur continue de s'appliquer. Il fixe les règles de fonctionnement de l'Assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entre autres, il doit préciser :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales et écrites des conseillers municipaux ;
- les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants ;
Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le chapitre 1 ^{er} du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L. 2121-8, L. 2122-8, L. 2122-17, L. 2122-23, L. 2143-2, D. 2121-12 et L. 2312-1,
Considérant	l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2020 à la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;
Considérant	que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1.000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Douchy-Les-Mines pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Désignation des représentants de la Commune à l'Agence iNord
---------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr TISON a donné procuration à Mr FASSART
Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	29		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	29 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Créée en 2017 à l'initiative du Département du Nord, l'Agence iNord, composée de juristes et d'experts, propose un accompagnement adapté aux communes et intercommunalités du Nord.

En tant que Commune adhérente, la Ville de Douchy-les-Mines soit y désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Délibération :

- Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. » ;
- Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... » ;
- Vu la délibération n° 2018-05-96 en date du 20/09/2018 par laquelle la commune a adhéré à iNord ;
- Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE

à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune par un vote à la majorité des voix, vote à main levée.

ÉLECTION

29 VOIX

Catherine ESTAQUET	Titulaire
Guillaume LECARPENTIER	Suppléant

4 VOIX

Thomas OMIETANSKI	Titulaire
Michelle BLEUSE	Suppléant

NOMME

Catherine ESTAQUET
Guillaume LECARPENTIERTitulaire
Suppléant

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Neutralisation des subventions rattachées à l'exercice 2019
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr TISON a donné procuration à Mr FASSART
Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	29		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	29 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 33

Délibération :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui impose un contrôle général des associations ayant reçu des subventions :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Vu les délibérations du 9 avril 2019 attribuant les subventions aux associations et aux clubs sportifs lors du vote du budget primitif 2019, et du 28 novembre 2019 octroyant les subventions aux clubs sportifs.

Considérant qu'à la fin de l'exercice comptable, certaines associations n'avaient pas fourni les pièces administratives, statutaires et financières nécessaires au mandatement de leur subvention. Un rattachement sur l'exercice 2019 a donc été effectué pour les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBV A NEUTRALISER
6574/024	
ANCV	6 560.00 €
6574/025	
Association des guides composteurs du Nord	200.00 €
Amicale des chasseurs	190.00 €
CGT	290.00 €
Action catholique des enfants	360.00 €
Mouvement contre le racisme et pour l'unité entre les peuples	160.00 €
Unions des Femmes Solidaires	300.00 €
Fédération Nationale des Mutilés du travail	180.00 €
Souvenir Français	150.00 €
Association ATTAC	240.00 €
Douchy Poker Club	290.00 €
MAIDEC	290.00 €

6574/113	
Amicale des sapeurs pompiers	390.00 €
6574/213	
Association "1. 2. 3 Barbusse"	320.00 €
6574/33	
La Chorale de l'Haudonov	320.00 €
La Compagnie Malicet	320.00 €
LR de rien	290.00 €
6574/411	
COD JUDO	1 000.00 €
Silhouette Club	1 200.00 €
Douchy football club	1 200.00 €
Tennis club douchynois	700.00 €
Douchy futsal (solde tournoi international)	350.00 €
Ecole wushu des dragons et phénix d'or de Douchy Les Mines	1 000.00 €
Douchy football club	200.00 €
Douchy football club	1 000.00 €
Tennis club douchynois	1 225.00 €
EAD	1 713.00 €
EAD	755.00 €
Douchy futsal	42.00 €
6574/511	
Maison des parents de Lille	150.00 €
6574/523	
POINFOR	2 523.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS A NEUTRALISER	23 908.00 €

Considérant qu'à ce jour les associations n'ont toujours pas transmis leurs documents malgré le délai accordé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NEUTRALISE les écritures de rattachement à l'exercice 2019.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Décision modificative n°2
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr TISON a donné procuration à Mr FASSART
Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	29		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	27 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 31

Ne participent pas au vote :

Mr Jean-Luc BALASSE (ANCVD), Mr Eddy BRAHMA (Jeunesse Douchinoise Citoyenne)

Présentation :

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L 2131-11, L. 2311-7 ;
Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020,
Considérant les demandes de subvention des associations ci-dessous :

	Montant subvention	Imputation
ANCVD	6 500,00 €	6574-024
Jeunesse Douchinoise Citoyenne	290,00 €	6574-025
Groupement G-CAD (commerçants)	2 000,00 €	6574-025
Restaurant du cœur (don en nature)	300,00 €	6745-025

et que celles-ci ont fourni toutes les pièces nécessaires pour se voir attribuer une subvention.

La subvention exceptionnelle demandée par l'association « Restauration associative » a un don en nature, soit la fourniture de denrées alimentaires pour un montant de 300 € afin de subvenir aux demandes des bénéficiaires de l'association. Il a été établi un devis pour l'achat de pommes de terre auprès de l'agriculteur, Monsieur RUE, ci-joint en annexe. La facture de l'agriculteur sera mandatée à l'appui de la délibération et sera imputée au 6745-025 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

ATTRIBUE les subventions aux associations énoncées ci-dessus au titre de l'année 2020.

RAPPELLE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la réglementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

RAPPELLE que le budget 2020 prévoit les crédits budgétaires suffisants à l'article 6574-025 pour le versement des subventions à l'association Jeunesse Douchinoise Citoyenne et au G-CAD.

DECIDE pour permettre le versement des subventions ci-dessus, de modifier le Budget 2020 comme suit :

DM n°2020/02

Section de fonctionnement (transfert de crédits)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2020 + DM2020/01	DM 2020/02	Budget 2020 après vote DM 2020/02
D	022	022	01	Dépenses imprévues	212 698,00 €	-6 800,00 €	205 898,00 €
D	67	6745	025	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	0,00 €	300,00 €	300,00 €
D	65	6574	024	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	24 160,00 €	6 500,00 €	30 660,00 €

0,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Interventions des associations sportives 2020 pendant les Accueils de Loisirs de Juillet et Août 2020 Décision modificative n°3
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr TISON a donné procuration à Mr FASSART
Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	29		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	29 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Des interventions sportives ont eu lieu pendant les accueils de loisirs de Juillet et Août 2020, notamment par le DOUCHY FUTSAL.

Le DOUCHY FUTSAL est intervenu à hauteur de 12 h, à raison de 6 séances de 2h.

La prestation s'élève à un montant de 300 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2131-11 et L. 2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

ATTRIBUE une subvention de 300 € à DOUCHY FUTSAL qui sera imputé à la fonction 4211 - article 6574.

DÉCIDE

pour permettre le versement de la subvention objet p
 suit :

DM n°2020/03

Section de fonctionnement (transfert de crédits)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2020 + DM 2020/01 + DM 2020/02	DM 2020/03	Budget 2020 après vote DM 2020/03
D	022	022	01	Dépenses imprévues	205 898,00 €	-300,00 €	205 598,00 €
D	65	6574	4211	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	432,00 €	300,00 €	732,00 €

0,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et Ordures Ménagères à la CAPH : Impact sur les attributions de compensation provisoires pour 2020 et intégration de 20% des charges transférées d'ordures ménagères sur le budget communal Décision modificative n°4
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mr TISON a donné procuration à Mr FASSART
Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	29		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	29 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 33

Délibération :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de le République ;
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/281 en date du 16 décembre 2019 portant sur l'exercice des compétences pour le compte de la CAPH par le SIADHN ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/075 en date du 14 septembre 2020 relative au transfert de la compétence GEPU et ordures ménagères et l'impact sur le budget des communes ;

Suite au transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à la CAPH au 1^{er} janvier 2020, cette dernière s'est substituée aux communes dans la prise en charge des contributions à verser au SIADHN (assainissement et eaux pluviales).

Le transfert de compétence entraine une évaluation des charges transférées et un ajustement des attributions de compensations des communes membres.

De plus, la délibération communautaire n°20/075 intègre également le reversement pour 2020 des charges transférées relatives aux ordures ménagères, à hauteur de 20%.

Pour rappel, les contributions prévues initialement au SIADHN s'élèvent à 123.556,26 € (contributions prévues au BP 2020 aux articles 65548 et 62878).

Une régularisation sur les attributions de compensation doit donc s'opérer sur le solde d'un montant de 50.995,34 € devra faire l'objet d'un mandat administratif avant le 31/12/2020. Il a été déduit le reversement des charges transférées relatives aux ordures ménagères à hauteur de 20% soit 3.352,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces régularisations et les écritures comptables qui en découlent.

DÉCIDE pour permettre ces régularisations, de modifier le Budget 2020 comme suit :

DM n°2020/04

Section de fonctionnement (transfert de crédits)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2020 + DM 01 + DM 02 + DM 03	DM 2020/04	Budget 2020 après vote DM 2020/04
R	73	73211	01	Attributions de compensation	69 200,00 €	-69 200,00 €	0,00 €
R	74	7478	522	Participations CAF	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
R	013	6419	0202	Remboursement sur rémunération du personnel (CPAM)	10 000,00 €	25 100,00 €	35 100,00 €
R	74	74718	33	Participations Etat (Subventions)	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
R	74	74718	022	Participations Etat (Elections)	2 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
R	74	74718	114	Participations Etat (Remboursement masques)	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
R	74	74718	0202	Participations Etat (Remboursement masques)	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
D	014	739211	01	Prélèvement pour reversement - attributions de compensation	0,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
D	022	022	01	Dépenses imprévues	205 598,00 €	73 220,00 €	278 818,00 €
D	65	65548	811	Autres contributions	52 220,00 €	-52 220,00 €	0,00 €
D	011	62878	811	Remboursement de frais - autres organismes	72 000,00 €	-72 000,00 €	0,00 €

0,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Ouverture de crédit au chapitre 024
	Opérations de cessions suite à la vente d'un terrain au SIAVED
	Décision modificative n°5

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Virginie CARLIER
Absents ayant donné pouvoir :	Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT Mr FRANQUET a donné procuration à Mme BLEUSE Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	29		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	29 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 33

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Délibération n° 2017-06-48 du 28 novembre 2017 autorisant la vente d'un terrain au SIAVED ;
- Vu la Délibération n° 2020-11-28-D-05 du 28 novembre 2019 autorisant la vente d'un terrain au SIAVED ;

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- la cession d'un terrain cadastré A 2089 (de 42 ca) au SIAVED pour un montant de 35 €.
- la cession d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 1978 (de 1 ha 89 a 50 ca) au SIAVED pour un montant de 4,02 € / m² soit 76.179 €.

Afin de pouvoir procéder aux écritures de cession, il convient d'inscrire cette somme au Budget 2020, chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

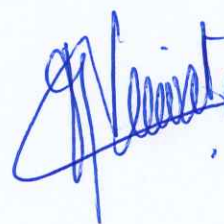
DÉCIDE pour permettre ces écritures comptables, de modifier le Budget 2020 comme suit :

DM n°2020/05

Section d'investissement (augmentation de la section de 76.214 €)

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2020 + DM 01 + DM 02 + DM 03+ DM 04	DM 2020/05	Budget 2020 après vote DM 2020/05
D	23	2315	822	Immobilisations en cours	573 727,40 €	76 214,00 €	649 941,40 €
R	024	024	01	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	76 214,00 €	76 214,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.




Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation :

Date d'affichage : 2020

OBJET :

Subventions aux associations sportives

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de
Conseillers
Municipaux :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 30 + 3 procurations

Vote : Pour : 33 / 33
Contre : 0 / 33
Abstentions : 0 / 33

Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

- FOYER LAÏC : Mme Rossana CARLIER,
- DOUCHY FORME ET DÉCOUVERTE : Mr Jean-Luc BALASSE et Mme Alexandra PULLIAT

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Les subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de 146.230 € (dite « enveloppe globale »).

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Lors du conseil municipal du 17 juillet 2020, la ventilation de l'enveloppe dite « globale » a été répartie en 3 enveloppes.

Pour la première enveloppe d'un montant de 94.000 €, un premier acompte de 49.120 € a alors été ventilé entre les différents clubs, sur la base des critères suivants :

- effectifs,
- licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

La deuxième enveloppe d'un montant de 49.230 € est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique, qui sont :

- Le printemps du sport,
- Les challenges,
- Les tournois ou rencontres internationales,
- Les matches de galas,

- Les championnats départementaux, régionaux ou nationaux
- Les déplacements amicaux à caractère sportif, en France et à l'étranger,
- Les journées de découverte ou de perfectionnement de la pratique sportive
- Les stages sportifs,
- Les formations d'éducateurs et de dirigeants,
- Les déplacements exceptionnels,
- L'organisation de l'arbre de Noël,
- L'achat de matériel.

Cette deuxième enveloppe a été ventilée à hauteur de 7.750 € lors du conseil municipal du 17 juillet 2020.

La troisième enveloppe d'un montant de 3.000 € sera affectée à l'Office Municipal des Sports.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L 2131-11, L. 2311-7,

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE Que les associations qui se voient attribuer une subvention par la commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...).

A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

ATTRIBUE dans le cadre de la 1^{ère} enveloppe, le solde de la subvention aux associations sportives comme suit :

COD BASKET	7.880 €
COD HANDBALL	2.520 €
COD JUDO	2.690 €
EAD	6.010 €
KWAI ARTS MARTIAUX	800 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	9.525 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	1.750 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	2.950 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	7.140 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	204 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	181 €
FOYER LAIC (PILATES)	157 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	544 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	152 €
JI PAI (ECOLE WUSHU DRAGONS ET PHENIX D'OR)	500 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	1.272 €
COC HAUTS DE FRANCE	/
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	605 €
OMS	/
TOTAL	44.880 €

VENTILE dans le cadre de la 2^{ème} enveloppe, la somme de 3.000 € comme suit :

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES		
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	Tournoi régional du 27 septembre 2020	1.000 €
COD JUDO	Compétition de février 2020	1.000 €
EAD	4 ^{ème} meeting piste et animation Kinder du 19 septembre 2020	850 €
EAD	Découverte de la marche nordique du 20 octobre 2019	150 €
TOTAL		3.000 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

2020-07-17 D-09
SLOW

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus ID : 059-215901794-20201210-2020_12_10_D_09-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Subventions aux associations - Acomptes sur l'exercice 2021
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	30
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations

Vote :	Pour :	33 / 33
	Contre :	0 / 33
	Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Néanmoins, il convient de faciliter le fonctionnement des structures partenaires et de pallier notamment d'éventuelles difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certaines associations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'acomptes provisionnels dans l'attente du vote du Budget primitif 2021.

Cette autorisation de versement est formalisée au moyen de l'annexe jointe à la présente délibération qui liste les différents organismes bénéficiaires, l'objet des subventions ainsi que les montants des acomptes provisionnels.

Lorsque les montants définitifs des subventions 2021 seront délibérés, ces acomptes provisionnels seront déduits des montants à verser, à ce titre, à chacune des structures.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

le versement des acomptes sur les subventions figurant dans le tableau joint en annexe et ce, selon les conditions prévues dans les délibérations et les conventions énumérées.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2020-12-10-D-10
ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Association	Délibération / convention	Objet	Montant de la subvention annuelle	Modalités de versement	Imputation	Montant de l'acompte à verser avant le vote du BP 2021
PETANQUE DOUCHYNOISE	- Délibération n°2018-06-126 du 13.12.2018 - Convention du 21.12.2018	Subvention spécifique et forfaitaire pour faire face aux frais de fonctionnement du bâtiment	18 000,00 €	40 % avant le vote du BP	6574 - 411	7 200,00 €
				30 % en juin		
				30 % en novembre		
ACSRV	- Délibération n°2018-06-149 du 13.12.2018	Subvention de fonctionnement	50 000,00 €	40 % avant le vote du BP	6574 - 522	20 000,00 €
				40 % en juin		
				20 % en novembre		
	- Convention du 26.12.2018	Subvention spécifique	80 000,00 €	40 % en avril	6574 - 522	32 000,00 €
				40 % en août		
				20 % en décembre		
POINFOR	- Délibération n°2018-06-121 du 13.12.2018 - Convention du 21.12.2018	Subvention spécifique - coût du personnel mobilisé	50 000,00 €	25 % en janvier	6574 - 523	12 500,00 €
				25 % en avril		
				25 % en juillet		
				20 % en octobre		
				5 % à la remise du bilan		
OMS	- Délibération n°2018-06-127 du 13.12.2018 - Convention du 21.12.2018	Subvention forfaitaire pour faire face aux charges de fonctionnement	27 000,00 €	50 % avant le vote du BP	6574 - 411	13 500,00 €
				25 % en juin		
				25 % en novembre		
AJAR	- Délibération n°2018-06-126 du 13.12.2018 - Convention du 21.12.2018	Contribution financière (AMI, Club Jeunesse et Dispositif d'Accueil des Mineurs)	57 610,00 €	40 % en février	6574 - 523	23 044,00 €
				40 % en juin		
				20 % en novembre		
AGRI URBAINS	- Délibération n°2019-03-20 D-21 du 20.03.2019 - Convention du 02.04.2019	Subvention de fonctionnement	40 000,00 €	50 % en avril	6574 - 824	20 000,00 €
				50 % en septembre		
TENNIS CLUB	- Délibération du 01.04.2010 - Convention du 19.01.2010	Subvention spécifique pour faire face aux frais de fonctionnement du bâtiment	15 520,00 €	1er acompte avant le vote du BP et le solde en juin	6574 - 411	7 000,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	30		Contre :	0 / 33
	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L.1612-1 ;

Considérant l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Reports RAR 2019	BP 2020 + DM + VC (crédits ouverts)	Crédits autorisés avant BP 2021 (25% des crédits ouverts)
20 - Immobilisations incorporelles	13 500,00 €	74 450,00 €	18 612,50 €
21 - Immobilisations corporelles	283 120,00 €	836 340,00 €	209 085,00 €
23 - Immobilisations en cours	382 700,00 €	583 641,40 €	145 910,35 €
TOTAL	679 320,00 €	1 494 431,40 €	373 607,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Marchés publics : Avenant de prolongation marché de téléphonie et d'internet
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Par délibération n°2017-05-121 du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché téléphonie et internet, se décomposant comme suit :

- Lots 1 à 3 : téléphonie et internet avec ORANGE
- Lot 4 : téléphonie portable avec STELLA TELECOM

Ce marché a été conclu pour 3 ans soit jusqu'au 2 octobre 2020. Au CCAP, il a été prévu néanmoins une clause de prolongation : « Le présent marché est établi pour une durée de trois années, commençant à la date d'attribution. Cependant, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service, le présent marché restera en vigueur jusqu'à la signature du marché suivant ».

Un courrier a été adressé aux entreprises demandant de poursuivre les prestations jusqu'au 31 décembre 2020.

Une Assistance Maitrise d'Ouvrage a été lancée durant le confinement et attribuée en juin 2020 à la société SDCT. Plusieurs réunions de travail se sont tenues mais ne suffiront pas pour attribuer le marché avant le 31 décembre 2020. L'AMO et les services de la Ville ont besoin d'un délai supplémentaire afin de produire un DCE pertinent et complet.

En effet, le travail préparatoire avec l'AMO a été fortement ralenti en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19.

Aussi, il proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 mars 2021 et ce afin de pouvoir préparer, lancer et attribuer dans de bonnes conditions.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

la prolongation, par avenant, du marché téléphonie et internet passé avec les sociétés ORANGE (lots 1 à 3) et STELLA TELECOM (lot 4), jusqu'au 31 mars 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents néces

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Marchés publics : Avenant de prolongation marché restauration
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Par délibération n°2016-05-104 du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché « approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective et l'assistance technique » avec la société SOGERES-SODEXO.

Ce marché a été conclu pour 4 ans soit jusqu'au 16 octobre 2020. Au CCAP et CCTP, il a été prévu néanmoins une clause de prolongation : « Afin d'assurer la continuité du service et au cas où la Collectivité n'aurait pas assuré le renouvellement du fournisseur au terme du présent marché, le Titulaire sera tenu de poursuivre sa prestation, aux conditions du marché, durant la période nécessaire à la conclusion d'un nouveau marché. Toutefois, il est expressément admis que cette période ne pourra excéder 3 mois ».

Un courrier a été adressé à l'entreprise demandant de poursuivre les prestations jusqu'au 31 décembre 2020.

Une Assistance Maîtrise d'Ouvrage a été lancée durant le confinement et attribuée en juin 2020 à la société CY-FOOD. Plusieurs réunions de travail se sont tenues mais ne suffiront pas pour attribuer le marché avant le 31 décembre 2020. L'AMO et les services de la Ville ont besoin d'un délai supplémentaire afin de produire un DCE pertinent et complet.

En effet, le travail préparatoire avec l'AMO a été fortement ralenti en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19.

Aussi, il proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 mars 2021 et ce afin de pouvoir préparer, lancer et attribuer dans de bonnes conditions.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la prolongation, par avenant, du marché « approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective et l'assistance technique » passée avec la société SOGERES-SODEXO, jusqu'au 31 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

2020-12-10-D-13
SLO

ID : 059-215901794-20201210-2020_12_10_D_13-DE

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :

Rapport d'activité 2019 du SIADHN

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	30
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations

Présentation :

Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Délibération :

- Vu** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant** la transmission du rapport 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy-les-Mines, Haspres et Noyelles sur Selle (SIADHN) ainsi que celui du délégataire de service public (SUEZ) ;
- Considérant** que les documents ont été portés à la connaissance du Conseil Municipal ;
- Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
- PREND ACTE** du rapport 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy-les-Mines, Haspres et Noyelles sur Selle (SIADHN) ainsi que celui du délégataire de service public (SUEZ).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Convention pour le fonctionnement de la fourrière, rémunération du gardien et remboursement des frais
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	30		Contre :	0 / 33
	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

La Commune ne dispose pas à ce jour de service de fourrière automobile affecté.

Pourtant, elle rencontre régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement abusif et de sécurité.

Il est proposé de confier la gestion du service de fourrière automobile à un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir, l'enlèvement, le gardiennage, la gestion, la désignation d'un expert automobile après identification, la notification aux propriétaires et la destruction des véhicules automobiles légers.

La convention sera conclue pour une période de 5 ans. Les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers. Ces derniers sont réglementés au niveau national par le biais d'un arrêté ministériel.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.325 et suivants du Code de la Route ;
- Vu le Décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre portant agrément de Mr MAILLARD Philippe en qualité de gardien de fourrière de la SAS AUTO DEPANNAGE ;
- Considérant qu'il est inéquitable de laisser supporter par le budget de la Collectivité les frais induits de mise en fourrière des véhicules,

Il est proposé également que les frais de mise en fourrière soient remboursés à la Ville par le propriétaire du véhicule du contrevenant, dès lors que le propriétaire est identifié, et ce par émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la

Collectivité augmentés des frais de traitement administratif des charges inhérentes à ces opérations de fourrière restent supportées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention de fonctionnement de la fourrière conclue avec la société AUTO DEPANNAGE située à HAULCHIN.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes engagées auprès des propriétaires des véhicules par émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la Collectivité augmentés des frais de traitement administratif, soit 30 €.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :

Marché d'assurances « Flotte Automobile » - Avenant N°6

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

**Nombre de
Conseillers
Municipaux :**

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 30 + 3 procurations

Vote : Pour : 33 / 33
Contre : 0 / 33
Abstentions : 0 / 33

Présentation :

Le marché d'assurances « Flotte automobile » a été conclu le 9 Décembre 2016 avec la S.M.A.C.L. pour un montant de 7.797,57 € H.T.

Le 12 décembre 2017, un premier avenant a été conclu suite à des mouvements dans le parc automobile.

Le 19 décembre 2018, un deuxième avenant a été conclu suite à la destruction de véhicules hors service et à la location de véhicules pour les centres aérés, et un 3^{ème} avenant avait été conclu suite à l'achat d'un véhicule pour la restauration scolaire.

La prime due au titre de l'année 2018 s'élevait à 8.664,18 € H.T.

Le 12 avril 2019, un quatrième avenant a été conclu suite à la résiliation de l'ancienne camionnette frigorifique Peugeot Expert 800 CKH 59 affectée à la restauration scolaire hors service.

La prime due au titre de l'année 2018 s'élève à 8.442,01 € H.T.

Le 11 février 2020, un cinquième avenant a été conclu suite à l'achat de 2 camionnettes pour le service technique.

La prime due au titre de l'année 2019 s'élève à 9.140,60 € H.T.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

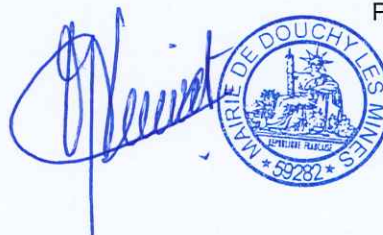
Considérant que suite à la location de 2 véhicules pour les centres aérés de Juillet, la cession du fourgon de 16m3 Renault Master 334APR59 affecté aux ateliers municipaux et la cession du véhicule Renault Laguna 322ANK59 hors service, un avoir pour l'exercice 2020 d'un montant de 401,94 € TTC nous est dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché d'assurances.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DÉLIBÉRATION N°2020-12-10-D-17 :

UNICEF : Douchy-les-Mines « Ville amie des enfants »

SUPPRIMÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :

Gestion des chats errants : Convention Ville / « 30 Millions d'amis »

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	1 / 33

S'est abstenue : Mme Bénédicte GOSSE

Présentation :

Un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20.000 descendants en 4 ans.

Pour maîtriser les populations de félins, l'euthanasie ou le déplacement des colonies de greffiers est inefficace et d'une grande cruauté. Seule la stérilisation, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), respecte la sensibilité de nos concitoyens envers nos animaux de compagnie.

Depuis 2014, la Fondation 30 Millions d'Amis a initié le plus vaste programme de stérilisation et d'identification de chats errants en France, aux côtés d'associations locales de protection animale et de communes partenaires. Une fois traités, les félins sont ensuite remis sur leur lieu de capture où ils empêchent la venue de nouveaux congénères tout en étant sanitairelement suivis par la Fondation.

Au titre de ses pouvoirs de police générale et en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

Délibération :

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-22 du Code rural ;

Considérant les engagements de la Ville de Douchy-les-Mines en faveur de la cause animale ;

Considérant la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Douchy-les-Mines et la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » et la Ville.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'avec une association locale de protection des animaux qui serait chargée de la capture et du suivi des chats errants dont les propriétaires ne sont pas identifiés.
- VERSE** à la Fondation « 30 Millions d'Amis » les sommes correspondant à la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification, à hauteur de 50 % du coût (sur la base de 150 chats estimés en 2021).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Modification de l'abattement du régime indemnitaire en lien avec une hospitalisation
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	30		Contre :	0 / 33
	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'après consultation du Comité Technique le 26 mars 2007, le Conseil Municipal a accepté lors de sa réunion du 29 mars 2007 de mettre en place de nouvelles modalités d'application pour certains régimes indemnitaires (IHTS, IFTS, IAT et ISS) à savoir :

- L'application d'une retenue de 1/30^{ème} par jour d'absence pour maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours calendaires par année civile ou 30 jours calendaires de franchise par année civile en cas d'hospitalisation.
- Le maintien du régime indemnitaire en cas d'accident de service, congé maternité, congé paternité, adoption, congés payés et syndicaux, autorisations d'absences de toute nature, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et temps partiel thérapeutique.

Il est aussi rappelé que lors de sa réunion en date du 20 Mars 2019, le Conseil Municipal décidait d'appliquer dans un souci d'équité envers tous les agents, les modalités d'abattement au titre de la maladie ordinaire à tous les régimes indemnitaires de la collectivité.

Délibération :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, article 88 et 111 ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 relative aux conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 relative à l'abattement du régime indemnitaire ;

- Vu l'avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 2 décembre 2020 ;
- Considérant que sur les deux dernières années (2018 et 2019), dans plus de 75 % des arrêts de travail à la suite d'une hospitalisation, la durée a été supérieure à 30 jours ;
- Considérant que ce soit à cause d'un accident ou d'une maladie, une hospitalisation peut parfois empêcher l'agent de travailler pendant plusieurs jours. Cet arrêt n'est pas sans impact sur son moral, son retour à la vie ordinaire, retrouver ses repères et sur son revenu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

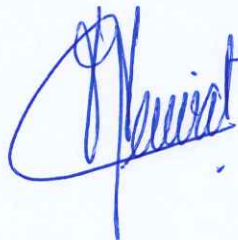
MODIFIE les modalités d'abattement du régime indemnitaire au titre de la maladie ordinaire comme suit :

Pour un arrêt de travail à la suite et en lien avec une hospitalisation et sur justificatif du médecin traitant le stipulant comme tel : « cet arrêt fait suite et est en lien avec une hospitalisation » dans un certificat médical, l'abattement du régime indemnitaire ne sera pas appliqué.

DIT que dans ce cas le régime indemnitaire suivra le sort du traitement de base.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Convention d'adhésion au pôle santé, sécurité au travail - Ville / CDG 59
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de ses réunions des 14 mars 2017 (Délibération n° 2017-01-17) puis 28 novembre 2017 (Délibération n° 2017-06-132), celle-ci donnait son autorisation à Monsieur Le Maire pour signer une convention d'adhésion au service de prévention et de médecine préventive avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2017-01-17 en date du 14 mars 2017 portant adhésion de la commune au service de prévention et de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2020 ;
- Considérant que ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune ;
- Considérant les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions successives relatives à l'adhésion au service de prévention santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Nord pour la durée du mandat.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	COVID 19 : Dispositions exceptionnelles en matière de Compte Epargne Temps et de congés
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER
Absents ayant donné pouvoir :	Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme CHOTEAU

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
	Présents :	30		Contre :	0 / 33
	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Lors de sa réunion en date du 14 Mars 2017, le Conseil Municipal donnait son accord sur le principe de mise en place du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la collectivité et lors de sa réunion du 12 Avril 2018 celui-ci approuvait les règles d'ouverture, de gestion, de fonctionnement et de clôture du Compte Epargne Temps.

Délibération :

Vu	la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu	le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu	le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu	le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu	la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu	l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;
Vu	la délibération n°2017-01-13 du 14 mars 2017 relative au Compte Epargne Temps ;
Vu	la délibération n°2018-03-43 du 12 avril 2018 relative aux règles d'ouverture, de gestion, de fonctionnement et de clôture du Compte Epargne Temps ;

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2020 ;
- Considérant le principe de parité entre les fonctions publiques qui permet aux collectivités territoriales d'attribuer à leurs agents des rémunérations ou des avantages équivalent à ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des fonctions ou ayant des qualifications équivalentes ;
- Considérant que l'arrêté du 11 mai 2020 permet exceptionnellement, au titre de l'année 2020, aux agents de la fonction publique d'Etat de verser jusqu'à 20 jours au lieu de 10 habituellement, sur leur Compte Epargne Temps et porte le plafond global de jours épargnés à 70 jours au lieu de 60 ;
- Considérant que le décret du 12 juin 2020 précité porte exceptionnellement, au titre de l'année 2020, à 70 jours le nombre global de jours pouvant être déposés sur un Compte Epargne Temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la mise en place des dispositions temporaires applicables exceptionnellement au titre de l'année 2020, en matière de Compte Epargne Temps comme suit :
- La possibilité de verser 20 jours au lieu de 10 habituellement sur le Compte Epargne Temps.
 - Le plafond global de jours épargnés sur le C.E.T passe à 70 jours au lieu de 60.
 - De décaler la date de fin de la période de prise de congés 2020 au 31/03/2021.
- DIT** que les règles relatives aux jours de fractionnement restent inchangées et ne s'appliquent que sur l'année 2020.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 15 décembre 2020.
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 8 octobre 2020, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020 ;
- Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux éventuels départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 15 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
 VILLE DE DOUCHY LES MINES

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
 AU 1^{ER} DECEMBRE 2020**

Annexe à la délibération n° 2020-12-10-D-22

TABLEAU DES EFFECTIFS	CAT.	HORAIRE HEBDO.	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			2	1	
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	TC	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)			43	33	
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	2		
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	4	2	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	5	5	
Rédacteur	B	TC	4	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	3	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	10	9	
Adjoint administratif	C	TC	10	9	
Adjoint administratif	C	31h15	1	1	
Adjoint administratif	C	18h	1		
Adjoint administratif	C	17h	1	1	
Adjoint administratif	C	13h	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (c)			112	95	1
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	2		1
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	2	1	
Technicien	B	TC	1		
Agent de maîtrise principal	C	TC	4	3	
Agent de maîtrise	C	TC	5	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	17	15	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30h	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	TC	45	41	
Adjoint technique	C	32h	1	1	
Adjoint technique	C	31h45	1	1	
Adjoint technique	C	31h30	1	1	
Adjoint technique	C	27h45	4	3	
Adjoint technique	C	27h30	1	1	
Adjoint technique	C	25h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	22h30	1	1	

Adjoint technique	C	21h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h15	1	1	
Adjoint technique	C	21h	2	2	
Adjoint technique	C	19h15	1	1	
Adjoint technique	C	18h	4	4	
Adjoint technique	C	17h30	2	2	
Adjoint technique	C	16h00	2	2	
Adjoint technique	C	14h15	2	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1	1	
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
Adjoint technique	C	10h	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			7	4	
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	TC	1	1	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	TC	2	1	
ASEM principal 1ère classe	C	TC	1		
ASEM principal 2ème classe	C	TC	3	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)			2	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	TC	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	TC	1		
FILIERE CULTURELLE (f)			17	10	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	2	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7h30	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	TC	2	2	
Assistant de conservation	B	TC	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	4	2	
Adjoint du patrimoine	C	TC	1		
FILIERE ANIMATION (g)			7	6	
Animateur	B	TC	2	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	
EMPLOI NON PERMANENT (h)			1		1
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)			191	150	3

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Modalités de mise en place du télétravail en cas de situation de crise ou de crise sanitaire.
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER
Absents ayant donné pouvoir :	Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Lors de sa réunion en date du 8 octobre 2020, l'Assemblée a fixé les modalités de mise en place du télétravail pour les personnes vulnérables et cas contacts à la COVID-19.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le télétravail est organisé autour du décret du 11 février 2016, relevant du droit commun. Il interdit le télétravail plus de trois jours par semaine.

Cependant, un agent qui en fait la demande peut éventuellement bénéficier d'une dérogation :

- pour une durée maximale de 6 mois si son état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de la médecine préventive,
- en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-10-08-D-11 en date du 8 octobre 2020 relatif aux modalités de mise en place du télétravail pour les personnes vulnérables et cas contacts COVID-19 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020 ;
- Considérant que suite à la crise sanitaire relative au COVID-19, il apparaît nécessaire d'instituer les modalités de mise en place du télétravail en cas de situation de crise ou de crise sanitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE Comme suit :

- 1/ Les activités éligibles au télétravail ;
- 2/ La localisation pour l'exercice des fonctions en télétravail
- 3/ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'informations et de protection des données.
- 4/ Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.
- 5/ Les modalités de contrôle du respect des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- 6/ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- 7/ Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- 8/ Les modalités et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

1/ Les activités éligibles :

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- les activités nécessitant d'assurer un accueil, une présence physique dans les locaux de la collectivité,
- les activités pour l'accomplissement de travaux technique, de maintenance et d'entretien des locaux.

2/ Les locaux pour l'exercice du télétravail :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile principal de l'agent.

3/ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'informations et de protection des données :

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent en raison d'une situation exceptionnelle.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur a des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4/ Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les horaires tels que convenus avec son responsable de service.

Durant le temps de travail, l'agent est à la stricte disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

5/ Les modalités de contrôle du respect des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport.

6/ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

L'agent doit remplir, périodiquement, un fichier Excel dénommés « feuilles de temps » (modèle joint).

L'agent n'effectuera aucune heure complémentaire ou supplémentaire de sa propre initiative.

7/ Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur (portable de préférence) ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter le matériel fourni, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration le matériel qui lui a été confié.

8/ Les modalités et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale, en précisant les modalités souhaitées de télétravail (planning, quotité hebdomadaire, durée, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

L'agent exerçant le télétravail à son domicile, joint à sa demande :

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose des installations aux spécifications techniques, d'un espace de travail adapté, qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie et qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle ;

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, de l'état de santé de l'agent ou d'évolution de la réglementation une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de quinze jours.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance et un exemplaire de la présente délibération.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Une délibération concordante sera prise par le CCAS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.




Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Archivage Municipal Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

En raison de ses fonctions, le Maire est dépositaire des archives communales.

Il est responsable civilement de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il a été constaté que les archives communales méritaient que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération présentant une charge supplémentaire de travail à laquelle s'ajoute la méconnaissance de la méthodologie à mettre en œuvre, la Ville de Douchy-les-Mines s'est rapprochée du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge de l'intégrité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Délibération :

Considérant l'importance pour la Ville de procéder à un recensement et à un classement des archives communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGREE	le projet de mise à jour des archives communales.
AUTORISE	la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage ».
DIT QUE	la prestation a été chiffrée à 29.772 € TTC suivant le descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégrité du fonds.
AUTORISE	Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

2020 12 10 D 24

SLO

ID : 059-215901794-20201210-2020_12_10_D_24-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	ZAC des Prouettes : Cahier des charges
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Par délibération n° 2019-06-27-D-09 en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a réaffirmé son souhait de :

- diversifier l'offre de logements sur la Commune
- faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages
- offrir une zone de résidence adaptée aux seniors et aux personnes âgées

La SEM PROTEAM, chargée de l'aménagement de la ZAC des Prouettes, propose à la Ville un projet revisité qui favorise l'offre à destination des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété, soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de constructeur
- 60 logements en maisons jumelées
- 17 logements en béguinage
- 120 logements en petits collectifs

Par Délibération n° 2019-11-28-D-17 du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau projet.

Afin de procéder à une mise en conformité du cahier des charges général de cession de terrains avec le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE Le cahier des charges général de cession de terrains modifié en date du 13 novembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux présentes décisions.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

2020-12-12-D-25

SLO

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus ID : 059-215901794-20201210-2020_12_10_D_25-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	ZAC des Prouettes : Dénomination des rues.
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	30
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations

Présentation :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

VOTE

	Nombre de voix	Contre	Abstenions
Rue Jean Ferrat	30	0	3
Rue des Prouettes	33	0	0
Rue Gisèle Halimi	29	3	1
Rue Rosa Parks	27	3	3
Rue Arnaud Beltrame	5	24	4
Rue Stanis Soloch	5	2	26

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME les 4 premières rues créées dans la ZAC des Prouettes :

- Rue Jean FERRAT (axe principal)
- Rue des Prouettes
- Rue Gisèle HALIMI
- Rue Rosa PARKS

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il affecte les noms aux diverses voiries créées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux présentes décisions.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – articulation des interventions entre les communes et La Porte du Hainaut
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN) ;
- Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, codifié aux articles R.634-1 à R.635-4 du CCH ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 et n°19/150 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR : Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), Déclaration de Mise en Location (DML) et Autorisation Préalable de division (APD) ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/307 en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20/131 en date 16 novembre 2020 relative au conventionnement intercommunal avec la CAF ;

I/ Contexte :

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens, qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique.

- Un parc de logements principalement occupé par des personnes modestes, qui par conséquent constitue souvent un logement locatif social « de fait ».
- Un parc potentiellement indigne représentant 14.1% du parc locatif privé du territoire, soit 2 140 logements.

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logement locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens
- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagés dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente.

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale, devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage, et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil...) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

II/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur **4 axes** :

- **l'appui technique des communes dans l'exercice de leur pouvoir de police** : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre
- **l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN** : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),
- **l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques** que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption.
- **le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux** : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH.

III/ Articulation de la politique intercommunale en matière de lutte contre l'habitat indigne et pouvoir de police du maire :

1. En ce qui concerne l'expérimentation des outils de la loi ALUR/ELAN à savoir l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de diviser (APD), **il est prévu que La Porte du Hainaut, compétente en la matière, assure l'instruction de ces dossiers et en délivre les autorisations.**

Considérant que la commune de Douchy-les-Mines s'inscrit dans ces problématiques de « Mal-Logement » à l'échelle de sa commune, elle a souhaité voir décliner ces outils sur son territoire.

Les logements concernés sont :

Les logements locatifs privés mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location, soit les logements loués « meublés » ou « non meublés » à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an.

Sont exclus du dispositif : les logements locatifs sociaux, les reconductions de contrats de location à savoir la reconduction automatique et à l'identique du contrat de location, les renouvellements de contrats de location, qui correspondent à l'extinction du bail initial et à la naissance concomitante du nouvel accord entre les parties qui vont conclure alors un nouveau contrat, les avenants au contrat de location, modifiant une ou plusieurs

clauses du contrat de location initial, les locations non soumises à la loi de 1965, les locations touristiques et les baux commerciaux.

Pour toutes ces communes, il s'agira de tous les logements répondant à la définition ci-dessus qu'importe l'année de construction.

Les modalités de dépôt :

Dépôt directement par mail (à privilégier) : permisdelouer@agglo-porteduhainaut.fr

Par courrier postal : Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut-Service Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne-Site minier de Wallers Arenberg- Rue Michel Rondet BP 59 135 WALLERS (Indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe)

Le périmètre sur la commune de Douchy-les-Mines et les outils d'interventions :

- **Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) :**
Avenue de la République, rue Louis Pasteur, rue Jean Jaurès
- **Déclaration de Mise en Location (DML) :**
Toute la commune (hors périmètre APML)
- **Autorisation Préalable de Diviser (APD) :** Toute la commune

Entrée en vigueur :

Les dispositifs sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020, pour toute la durée d'exécution du « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ».

2. En ce qui concerne l'accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire :

Face au besoin généralisé des communes à faire face aux traitements de situation de mal-logement qui émanent soit :

- d'un signalement ponctuel par un locataire ou une tierce personne
- des logements dont le locataire avec un quotient familial à 630 € a fait une demande d'ouverture de droits d'Allocation Logement Familiale à la CAF.

La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure, à sa mise en œuvre et son suivi.

S'agissant d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire, il est proposé sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service. Sur la base de l'ingénierie totale dédiée au service (2.20 Equivalent Temps Plein), des estimations prévisionnelles du coût général de fonctionnement du service (124.310 €) et du temps consacré à cette mission (0.54 Equivalent Temps Plein soit 25 %) le coût pour cet accompagnement est estimé à 31.077,50 €. Si on le rapporte aux nombres de visites estimées soit 426 visites, cela porte le coût unitaire de cet accompagnement à 73 € par situations.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, la participation prévisionnelle de la commune de Douchy-les-Mines s'élève à :

$$\text{➤ } 25 \text{ visites CAF} + (0 \text{ visites de signalement ponctuels facultatif}) \times 73 \text{ €} = 1.825 \text{ €}$$

Auquel peut être déduit 25 / situations de participation financière de la CAF à 50 € soit 1.250 €

Soit une participation prévisionnelle de 575 € de la commune aux services portés par La Porte du Hainaut (paiement effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+ 1).

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- une convention de délégation de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention (CF : convention en annexe).
- une convention avec la CAF à l'échelle intercommunale pour le suivi et l'animation du dispositif de repérage des logements décents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME

le déploiement des outils de la loi ALUR/ELAN (APML, DML, et APD) mis en œuvre par la CAPH sur la commune de Douchy-les-Mines selon le périmètre et les modalités définis dans la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut (ci-annexée).

INSCRIT

au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH.

AUTORISE

Monsieur Le Maire, à signer le protocole d'accord partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 13 février 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :
Secrétaire de séance : Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Les communes membres du SIDEN-SIAN sont invitées à émettre un avis lors de nouvelles demandes d'adhésion, de demande de retrait ou de nouveaux transferts de compétences.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;
- Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN ;

- Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN ;
- Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS ;
- Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINTBENIN (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN ;

- Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN ;
- Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

CHARGE

Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

DIT

que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

OBJET :	Classement des voiries communales
----------------	--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Coraline KULCZYCKI, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Caroline VARLET, Virginie CARLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOUDRY a donné procuration à Mr MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme PULLIAT
Mr NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CHOTEAU

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	33 / 33
Conseillers	Présents :	30		Contre :	0 / 33
Municipaux :	Votants :	30 + 3 procurations		Abstentions :	0 / 33

Présentation :

Le classement des voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour une commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier, les voies communales étant imprescriptibles et inaliénables,
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale,
- des pouvoirs de police plus étendus,
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité

La Commune de Douchy-les-Mines a pour projet de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales et d'établir un plan à l'échelle 1/2000^{ème} des voies à caractère de chemin, de rue ou de place.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGREE	le projet de mise à jour du tableau de classement des voiries communales.
CONFIE	cette mission au Bureau d'Etudes ATC 59 de Lieu Saint Amand pour un montant de 6.500 € HT.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux présentes décisions.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.